

investigations and to track down any information supplied to us. We simply cannot undertake responsibilities beyond our competence.

In conclusion, I wish to say a few words about the resolution approved by the Committee, a resolution which we support. This resolution reaffirms previous resolutions of the General Assembly and recommendations that all Members of the United Nations continue with unabated energy to carry out their responsibilities in this connexion.

The resolution in addition has the virtue, which grew out of the debates, of providing that those nations which desire surrender of war criminals or quislings request them as soon as possible and support their requests with sufficient evidence to establish a reasonable *prima facie* case as to identity and guilt, which is little more than was done, if anything more, by the Council of Foreign Ministers at Moscow last April; it reasserts that trials should be governed by the principles of justice, law and evidence. The resolution is sound and, in each of its principles, is good, and should be supported. The United States urges its adoption.

The PRESIDENT: The hour is late and we shall now adjourn, meeting again at 3 p.m.

The meeting rose at 12.57 p.m.

HUNDRED AND SECOND PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Friday, 31 October 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

47. Continuation of the discussion on recommendations to be made to ensure the surrender of war criminals (documents A/425 and A/441)

The PRESIDENT: I call upon the representative of El Salvador.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to speak in somewhat general terms about the matter under discussion, that is, the question of recommendations to be made to ensure the surrender of war criminals, traitors and quislings

renseignements complémentaires; or nos autorités en Italie ne savent nullement où cette personne se trouve et ne peuvent déterminer l'endroit où la Yougoslavie prétend qu'elle réside. Je mentionne ceci pour vous montrer que dans ce cas comme dans tous les autres, nous sommes disposés à faire des recherches et à vérifier tout renseignement que l'on nous fournit. Nous ne pouvons simplement pas assumer des obligations que nous n'avons pas la compétence de remplir.

Pour conclure, je voudrais dire quelques mots au sujet de la résolution approuvée par la Commission, résolution que nous appuyons. Cette résolution réitère les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale et confirme les recommandations faites aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'acquitter avec une énergie constante de leurs responsabilités en cette matière.

En outre, à la suite des débats qui se sont déroulés à la Commission, la résolution stipule utilement que les nations qui désirent que d'autres Etats Membres leur livrent des criminels de guerre ou des quislings présentent aussitôt que possible une demande en vue de leur extradition et appuient cette demande d'éléments établissant suffisamment *prima facie* leur identité et leur culpabilité. En recommandant d'adopter cette résolution, la Commission va donc un peu plus loin — si tant est qu'elle le fait — que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui s'est réuni à Moscou en avril dernier. Elle affirme à nouveau que les jugements doivent s'inspirer des principes de la justice, du droit et des règles de la preuve. La résolution est judicieuse et ne pose que des principes fondés; il convient donc de l'appuyer. Les Etats Unis demandent instamment qu'on l'adopte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'heure est avancée; nous levons maintenant la séance, pour nous réunir à nouveau à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 57.

CENT-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 31 octobre 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

47. Suite de la discussion sur les recommandations à présenter en vue de la remise des criminels de guerre (documents A/425 et A/441)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Salvador.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter quelques observations générales sur la question en discussion. Il s'agit des recommandations à présenter en vue de la remise des criminels de guerre, des traîtres et des quis-

to the States where their crimes were committed.

There is no question that we are all in favour of seeing that anyone who is a war criminal should meet the punishment that is his due. The important question is: Who is to be regarded as a war criminal? This is really the problem that we have to decide before we can adopt a resolution that will be consistent with the respect for human rights which is embodied in several provisions of our Charter. I should like to give a little background on the question that we are now discussing.

I was the representative of my Government at the meetings of the United Nations Relief and Rehabilitation Administration, commonly known as UNRRA. I acted as the representative of El Salvador in the Council of Administration of that important organization, which dealt with human welfare. I remember that many efforts were made to compel persons outside their respective countries to be repatriated. There was a tendency to regard as a war criminal every one who did not want to return to his own country, and, in fact, statements were made to that effect. People said, "Why is it that there are persons who do not want to return to their own countries?" The answer was, "It is because they are afraid of the responsibility that awaits them there and of the punishment that they deserve as war criminals."

Two years have elapsed since the end of the war, and by this time our minds should have adapted themselves, we may say, to a different atmosphere, an atmosphere that is not entirely one of the passion and hatred which characterize any conflict of the magnitude of the last World War.

When the meeting of the Council of Administration of UNRRA took place at Atlantic City, the delegation of El Salvador went on record in order to establish two points:

First, that no person who was not a war criminal should be compelled in any way to return to his own country against his will;

Secondly, that no person should be left without the aid of UNRRA because of his reluctance to return to his own country.

We thought that this was the humane attitude to take, because we were perfectly aware that in many countries certain persons were regarded as war criminals, although they were only political opponents, and we wanted definitely to go on record as being opposed to the surrender of political opponents to Governments which might forget that those persons were not really war criminals but only adversaries. We were afraid that those persons might be ill-treated and punished without due process of law.

For that reason, our attitude was clear then, and it is clear now. We are against the draft resolution of the Yugoslav delegation (document A/441), because, although, in principle, we are in favour of the surrender of war criminals by

lings aux Etats sur les territoires desquels ils ont commis leurs crimes.

Il n'est pas douteux que nous sommes tous d'avis de faire en sorte que tout criminel de guerre reçoive le châtement qu'il mérite. La question qui importe est de savoir qui doit être considéré comme criminel de guerre. C'est là le problème que nous devons résoudre avant de pouvoir adopter une résolution qui soit compatible avec le respect des droits de l'homme, inscrit dans plusieurs dispositions de la Charte. Je voudrais rappeler certains faits qui éclairent la question dont nous discutons actuellement.

Je représentais mon Gouvernement aux séances de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction, généralement connue sous le nom de l'UNRRA. Je siégeais en qualité de représentant du Salvador au Conseil d'administration de cette importante organisation qui s'occupait d'aide sociale. Je me souviens que l'on fit de nombreux efforts pour obliger les personnes qui se trouvaient hors de leur pays d'origine à se faire rapatrier. On avait tendance à considérer toute personne qui ne voulait pas retourner dans son pays comme un criminel de guerre et certaines déclarations ont même été faites dans ce sens. On disait: "Comment se fait-il qu'il y ait des gens qui ne veulent pas retourner dans leur pays?" La réponse était: "C'est parce qu'ils ont peur d'avoir à y répondre de leurs actes et d'y recevoir le châtement qu'ils méritent en qualité de criminels de guerre."

Deux années se sont écoulées depuis la fin de la guerre et l'on peut admettre que notre esprit aurait dû, dans l'intervalle, s'adapter à une atmosphère différente, qui ne soit pas l'atmosphère de passion et de haine qui accompagne nécessairement tout conflit de l'ampleur atteinte par la dernière guerre mondiale.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de l'UNRRA à Atlantic City, la délégation du Salvador fit prendre acte des deux points suivants qu'elle voulait établir:

Premièrement, nul, s'il n'est criminel de guerre, ne devrait être forcé d'aucune façon à retourner contre son gré dans son pays d'origine.

Deuxièmement, nul ne devrait être privé de l'aide de l'UNRRA à cause de sa répugnance à retourner dans son pays.

Nous estimons que c'était là l'attitude humaine qui s'imposait, car nous savions très bien que, dans un grand nombre de pays, certaines personnes étaient considérées comme criminels de guerre, qui n'étaient que des adversaires politiques, et nous voulions absolument qu'il fût pris acte que nous étions opposés à la remise d'adversaires politiques à des Gouvernements qui pourraient oublier que, en réalité, ces personnes n'étaient pas des criminels de guerre, mais seulement des antagonistes. Nous craignons que ces personnes ne fussent maltraitées et punies sans qu'aucune procédure légale fût observée.

C'est pour cette raison que notre attitude a été très nette alors et qu'elle l'est encore aujourd'hui. Nous sommes opposés au projet de résolution présenté par la délégation de Yougoslavie (document A/441), parce que si, en principe, nous

means of extradition, and in favour of the delivery of such criminals to the countries in which they committed common crimes, we are against any provision or any agreement that might provide for the surrender of persons who are claimed by any Government when there is not substantial evidence to establish their guilt.

When we read the draft resolution proposed by Yugoslavia, we find in it no reference whatsoever to the necessity of submitting substantial evidence of the guilt and identity of the person involved to the Government which is asked to surrender such person as a war criminal.

There are several other points to which my delegation objects in the draft resolution submitted by Yugoslavia. The preamble contains definite charges against the Governments of certain Member States of the United Nations, and against the Governments of certain States applying for admission to the United Nations, charges that they "do not carry out the recommendations of the resolution of 13 February 1946".¹ We cannot accept any preamble which contains that charge, unless the charge has been duly substantiated. In this case, we feel that the charge has not been so substantiated.

With regard to those States which have applied for admission to membership in the United Nations, and which have not been accepted, owing to the exercise of the veto power—in other words, owing to the vote of a single nation—we think it is difficult to believe that any recommendation made to them by the United Nations will carry authority, in view of the fact that they wished to join us in our efforts for peace and were rejected through the vote of a single nation. I feel that a recommendation would be ineffective when directed to those Governments which have applied for membership and have been rejected in spite of the fact that the majority of the Members of the United Nations were quite willing to admit them to membership in the Organization.

My main point, however, is the one to which I have already referred. We feel that the extradition of war criminals should, of course, be granted, but that it is necessary for the Government which is asked to surrender the criminals to have an opportunity to consider the evidence of the guilt of the persons named, and that it is also necessary that complete proof should be submitted in regard to the identity of such persons. Unless those two conditions are fulfilled, we feel that no Government is really entitled, from the point of view of human justice, to surrender any person who is claimed as a war criminal.

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, page 9, resolution 3 (I).

comme partisans de l'extradition des criminels de guerre et de leur remise aux pays où ils ont commis des crimes de droit commun, nous sommes hostiles, en revanche, à toute disposition ou à tout accord qui pourrait prévoir l'extradition de personnes dont la remise est réclamée par un Gouvernement quelconque alors qu'il n'existe pas de preuves concluantes de leur culpabilité.

Lorsque nous lisons le projet de résolution présenté par la Yougoslavie, nous n'y trouvons aucune allusion à la nécessité de fournir au Gouvernement invité à livrer la personne en cause, en tant que criminel de guerre, des preuves concluantes de la culpabilité et de l'identité de cette personne.

Il y a encore, dans le projet de résolution présenté par la Yougoslavie, plusieurs autres points qui suscitent des objections de la part de ma délégation. La préambule contient des accusations précises contre les Gouvernements de certains États Membres des Nations Unies et contre les Gouvernements de certains États qui ont demandé à être admis parmi les Nations Unies, accusations selon lesquelles ils "ne procèdent pas d'après les recommandations énoncées dans la résolution du 13 février 1946". Il nous est impossible d'accepter aucun préambule contenant de telles accusations, à moins que ces accusations n'aient été dûment établies sur des preuves. Dans le cas présent, nous estimons que l'accusation ne repose sur aucune preuve.

En ce qui concerne les États qui ont demandé leur admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies et dont la demande a été rejetée par suite de l'exercice du droit de veto — c'est-à-dire par suite du vote d'une seule nation — il serait, à notre avis, difficile de croire que toute recommandation que pourraient leur faire les Nations Unies aurait pour eux beaucoup de poids, étant donné qu'ils ont voulu se joindre à nos efforts pour maintenir la paix et que leur demande a été rejetée par suite du vote d'une seule nation. J'estime qu'il serait inefficace d'adresser une recommandation aux Gouvernements qui ont présenté leur demande d'admission et dont la demande a été rejetée, bien que la majorité des Membres des Nations Unies aient été tout disposés à les admettre dans l'Organisation.

Toutefois, le point auquel j'attache le plus d'importance est celui auquel j'ai déjà fait allusion. Nous sommes d'avis que l'extradition des criminels de guerre doit être accordée, certes, mais que le Gouvernement auquel l'extradition est demandée doit pouvoir examiner les preuves de la culpabilité des intéressés, et qu'il faut aussi que lui soit fournie la preuve complète de l'identité de ces derniers. Tant que ces deux conditions ne sont pas remplies, nous estimons que, du point de vue de la justice humaine, aucun Gouvernement n'a réellement le droit de livrer aucune personne dont l'extradition est demandée pour crime de guerre.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, page 9, résolution 3 (I).

In the Constitutions of most of the republics of America, there is a provision to the effect that two conditions must be met if extradition of any criminal is to be granted. First, the person must be responsible for the commission of a common crime, that is, a crime which carries a penalty in the penal code of the country which is asked to extradite the person. There is a difference, as we all know, between common crimes and political crimes. I believe that, according to the provisions of the Constitutions of most of the American republics, no political criminal, so regarded by the Government making the claim, is to be surrendered. The second condition which has to be met is that evidence that the crime has really been committed, and that the person named is really responsible for it, must be submitted to the Government receiving the claim.

As I have said, we find in the resolution presented by the delegation of Yugoslavia nothing which requires the presentation of any evidence. We are therefore definitely opposed to that resolution.

As regards the proposition submitted by the United Kingdom (document A/C.6/171) delegation, we feel that even that proposition is weak in one respect: it requires only *prima facie* evidence of guilt. We feel that substantial evidence should be required. Therefore, when we come to a discussion of the United Kingdom proposal, the delegation of El Salvador will move that the words *prima facie*, in the next to the last paragraph, should be deleted from the text.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Mr. KOVALENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Speaking at this morning's meeting, the representative of the United States of America complained that the Slav countries of Yugoslavia, Byelorussia and the Ukraine had unjustly accused the United States and United Kingdom authorities of not carrying out the decision on the surrender and punishment of war criminals.¹ Yes, we accuse them of this, but the accusation is not made gratuitously, for we cite facts, documents and material. Moreover, we also accuse the United States and United Kingdom delegations of refusing to examine our facts, material and documents thoroughly, although they are not in a position to refute them. Let us see how the matter really stands.

This is not the first time that the question of the extradition and punishment of war criminals has been brought before the United Nations. We all remember the declarations which were made by the Allied States at the height of the war with the German and Japanese aggressors. This question of paramount importance was discussed by the United Nations in the first part of the first

Dans les constitutions de la plupart des républiques d'Amérique, il existe une disposition exigeant deux conditions pour l'extradition de n'importe quel criminel. Premièrement, la personne à extraditer doit s'être rendue coupable d'un crime de droit commun, c'est-à-dire d'un crime puni par le code pénal du pays auquel l'extradition est demandée. Nous connaissons tous la différence qui existe entre les crimes de droit commun et les crimes politiques. Je crois que d'après les dispositions constitutionnelles de la plupart des républiques américaines, aucun individu considéré comme criminel politique par le Gouvernement qui présente la demande d'extradition ne peut lui être livré. La seconde condition requise, c'est que l'on doit fournir au Gouvernement qui reçoit la demande d'extradition la preuve que le crime a réellement été commis et que la personne nommée dans la demande s'en est bien rendue coupable.

Comme je l'ai dit, nous ne trouvons rien, dans la résolution présentée par la délégation de Yougoslavie, qui exige que des preuves soient fournies. C'est pourquoi nous sommes absolument opposés à cette résolution.

En ce qui concerne la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni (document A/C.6/171), nous estimons que même celle-là présente un point faible: elle n'exige que des commencements de preuve de la culpabilité. Nous sommes d'avis qu'il convient d'exiger des preuves concrètes. C'est pourquoi, lorsque la proposition du Royaume-Uni viendra en discussion, la délégation du Salvador proposera de supprimer, dans l'avant-dernier paragraphe, les mots *prima facie*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

M. KOVALENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est plaint, au cours de la séance de ce matin, que les pays slaves, la Yougoslavie, la Biélorussie et l'Ukraine, aient accusé injustement les autorités des Etats-Unis et du Royaume-Uni, de ne pas appliquer les décisions prises en matière d'extradition et de châtimement des criminels de guerre¹. En effet, nous les en accusons, mais nous ne les accusons pas à la légère: nous présentons des faits et des documents à l'appui de nos assertions. Nous reprochons en outre aux délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni de se refuser à examiner quant au fond nos données et nos documents dont elles ne sont pas en mesure de réfuter le bien-fondé. Examinons la situation telle qu'elle se présente en réalité.

Ce n'est pas le première fois que la question de l'extradition et du châtimement des criminels de guerre se pose pour les Nations Unies. Tout le monde se souvient des déclarations faites par les Etats alliés au moment où la guerre contre les agresseurs allemands et japonais battait son plein. Cette question d'une importance capitale fut examinée par l'Organisation des Nations

¹ See the 101st plenary meeting, page 465.

¹ Voir la 101^{ème} séance plénière, page 478.

session of the General Assembly,¹ and on 13 February 1946 a resolution was unanimously adopted recommending that the necessary measures should be taken forthwith to ensure that war criminals should be given the punishment they deserve according to the laws of the countries where they committed their crimes.

There can be no doubt that the surrender and punishment of war criminals are not only matters of justice and humanity, but are also urgently necessary in the interests of establishing peace and security throughout the world. The surrender and punishment of war criminals, quislings and traitors is not only a just penalty for the monstrous atrocities which they committed during the Second World War, but is a decisive step in combating those who have committed crimes against humanity, who have been the tools of the aggressors, and who may be used by the instigators of a new war. It is one of the ways of averting a new war.

It might have been expected that such an important decision of the General Assembly, based on the repeated declarations of States Members of the United Nations, would be implemented. Yet, more than a year and a half have passed since this resolution was adopted, and more than two years since the end of the war, and to this day many hardened war criminals who took an active part in the fight against the United Nations—former Gestapo men, quislings and traitors—are at liberty and are continuing their subversive activities.

These war criminals have not been surrendered and punished, chiefly through the fault of the United States of America and the United Kingdom, which signed and promulgated the Moscow declaration and others, and which during the war talked a lot about the well-merited right of the peoples to punish war criminals in accordance with the laws and legal practice of the countries where their crimes had been committed.

It is precisely in the territories of the western zones of occupation of Germany and Austria, which are under the control of the United Kingdom and the United States, that a considerable number of war criminals, posing as individuals allegedly not in agreement with the political regime of their country of origin, have found refuge. There, under the protection of the American and British occupation authorities they are not only attempting to evade their responsibility, but are continuing their subversive activity against the United Nations.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic considers that the United Nations cannot ignore such facts and is bound to do everything necessary to put an end to such an abnormal situation.

¹ See *Official Records of the first part of the first session of the General Assembly*, pages 337-338, 469-470, and Annex 24, pages 663-664; also *First Committee*, pages 20-23.

Unies au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée générale¹. Le 13 février 1946, une résolution fut adoptée à l'unanimité, recommandant de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour que les criminels de guerre reçoivent un châtiment mérité conformément aux lois des pays où ils ont perpétré leurs forfaits.

Il ne fait aucun doute que l'extradition et le châtiment des criminels de guerre sont des mesures non seulement justes et humaines, mais indispensables si l'on veut assurer l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde entier. L'extradition et le châtiment des criminels de guerre, des quislings et des traîtres n'est pas seulement la juste punition des atrocités monstrueuses qu'ils ont commises au cours de la deuxième guerre mondiale, c'est aussi le moyen radical de lutter contre ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité, qui ont fait le jeu des agresseurs et qui sont susceptibles d'être utilisés par les instigateurs d'une nouvelle guerre. Ces mesures constituent l'un des moyens propres à éviter une nouvelle guerre.

On pouvait s'attendre à ce que l'on mît en application cette importante décision prise par l'Assemblée générale et fondée sur les déclarations répétées des Etats Membres des Nations Unies. Or, plus d'une année et demie s'est écoulée depuis l'adoption de cette résolution et plus de deux années ont passé depuis la fin des hostilités, et pourtant un grand nombre de criminels de guerre endurcis qui ont participé activement à la lutte contre les Nations Unies, anciens agents de la Gestapo, quislings ou traîtres, sont encore en liberté et poursuivent leur activité subversive.

Si ces criminels de guerre n'ont pas été extradés et châtiés, c'est surtout par la faute des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, qui avaient pourtant signé et promulgué la déclaration de Moscou et d'autres déclarations encore, et qui, pendant la guerre, ont parlé si souvent du droit des peuples de châtier les criminels de guerre conformément aux lois et à la justice des pays où ils avaient perpétré leurs crimes.

C'est précisément dans les territoires des zones d'occupation occidentales de l'Allemagne et de l'Autriche placées sous le contrôle du Royaume-Uni et des Etats-Unis que se sont réfugiés de nombreux criminels de guerre, sous prétexte qu'ils ne sont pas d'accord avec le régime politique de leur pays d'origine. Jouissant de la protection des autorités d'occupation américaines et britanniques, non seulement ces individus tentent de se soustraire aux poursuites, mais encore ils continuent de mener leur activité subversive contre les Nations Unies.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que l'Organisation des Nations Unies ne peut négliger ces faits et a le devoir de prendre toutes mesures nécessaires pour remédier à cette situation anormale.

¹ Voir les *Document officiels de la première partie de la première session de l'Assemblée générale*, pages 337-338, 469-470; annexe 24, pages 663-664; *Première Commission*, pages 20-23.

Nevertheless, when the question of the surrender and punishment of war criminals, quislings and traitors was being discussed in the Sixth Committee, at the very first meeting,¹ the delegations of both the United States of America and the United Kingdom—without even having heard the opinions and arguments of other delegations—bluntly declared their opposition to the adoption of any resolution on this question. Subsequently, after expending a lot of eloquence on saying nothing of any substance, the delegation of the United Kingdom, supported by that of the United States of America, altered its position and submitted a draft resolution (document A/C.6/171), which was accepted by the majority of the Committee and is now presented for consideration by the General Assembly.

From what was said by the United States representative in the Sixth Committee, it appears that this resolution goes just so far as is necessary and advantageous to the delegations of the United States and the United Kingdom. The resolution here submitted for our approval not only says that everything should remain as it has been up to the present, but actually attempts to justify the protection extended to war criminals, quislings and traitors in the occupation zones of the United States and the United Kingdom. In addition, this resolution represents an attempt to create conditions facilitating the violation of all obligations concerning the extradition and punishment of war criminals and traitors formerly entered into by the Governments of the United States and the United Kingdom. By the adoption of this resolution, the delegations of the United States of America and the United Kingdom are attempting to create conditions which, under the pretence of requiring the submission of further and completely satisfying legal proofs of the guilt of a particular criminal, actually make it possible for protection to be extended to criminal elements.

The representatives of the Ukrainian Soviet Socialist Republic have repeatedly adduced evidence of the crimes committed by Ukrainian traitors and quislings who are at present being sheltered by the British and American occupation authorities. Yet we are asked to produce additional legal evidence and arguments of some kind or other.

Have we really not produced sufficient evidence that, for example, Stepan Bandera, who worked for the German Intelligence Service from 1934, entered the special section of the Gestapo together with his organization, as is proved by the documents in the files of the Nürnberg trial and well known to many?

This Bandera was in direct contact with Hitler and collaborated with Gestapo Captain Jary-Jarygo Rychardt, under whose leadership he formed terrorist bands, which massacred the peaceful Ukrainian and Polish populations of the Stanislav, Drohobycz, Lwow, Tarnopol and other districts of the Soviet Ukraine. And now

Cependant, dès la première séance¹ de la Sixième Commission, alors que l'on discutait la question de l'extradition et du châtement des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, la délégation des Etats-Unis et celle du Royaume-Uni — sans même prendre connaissance de l'opinion et des arguments des autres délégations — déclarèrent avec vivacité qu'elles étaient opposées à l'adoption d'une résolution quelle qu'elle soit sur cette question. Par la suite, prononçant de fort belles paroles pour ne rien dire quant au fond, la délégation du Royaume-Uni, soutenue par celle des Etats-Unis d'Amérique, a modifié sa position en présentant un projet de résolution (document A/C.6/171) dont le texte a été adopté par la majorité de la Commission et est maintenant soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

Selon les paroles mêmes du représentant des Etats-Unis à la Sixième Commission, cette résolution va aussi loin qu'il est utile et avantageux aux délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Dans cette résolution que l'on nous propose d'adopter, on ne se borne pas à maintenir le *statu quo*, mais on s'efforce en réalité de justifier la protection accordée dans les zones d'occupation américaines et britanniques aux criminels de guerre, aux quislings et aux traîtres. De plus, par cette résolution, on tente de créer des conditions favorables à la violation de tous les engagements pris auparavant par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni en matière d'extradition et de châtement des criminels de guerre et des traîtres. En faisant adopter cette résolution, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni tentent de créer des conditions telles qu'on puisse en fait protéger les éléments criminels en prétendant exiger dans les cas d'espèce des preuves de culpabilité additionnelles et pleinement acceptables du point de vue juridique.

Les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont plus d'une fois présenté la preuve des crimes commis par les traîtres et les quislings du peuple ukrainien qui jouissent actuellement de la protection des autorités d'occupation britanniques et américaines. Et pourtant, on nous demande de fournir on ne sait quelles preuves et quels arguments juridiques complémentaires.

Les exemples tels que celui de Stéphane Bandera ne sont-ils pas une preuve suffisante? Agent de renseignements allemand dès 1934, il fit partie, avec son organisation, de la section spéciale de la Gestapo, ainsi qu'en témoignent les documents déposés au tribunal de Nuremberg et dont tant de personnes ont eu connaissance.

Ce Bandera était directement en relation avec Hitler et agissait de concert avec Yary-Yarygo Rychardt, capitaine de la Gestapo, sous la direction duquel il organisa des bandes de terroristes qui massacraient les paisibles populations ukrainiennes et polonaises dans les régions de Stanislavow, de Drohobycz, de Lwow, de Tarnopol,

¹ See document A/C.6/SR.46.

¹ Voir le document A/C.6/SR.46.

this butcher of the Ukrainians has found protection and refuge in the United States zone of occupation of Germany, and has created there —not, of course, without the knowledge and help of members of the United States Military Government—anti-Soviet organizations having as their aim the overthrow of the existing regime in the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

In this connexion, it is of interest to note that in January of this year the United States occupation authorities made a great fuss in their zone, and particularly in Munich, about tracing Stepan Bandera, ostensibly because they intended to surrender him as requested by the USSR authorities. However, from the way in which this search was organized, everyone could see that the United States authorities were only pretending to search for Bandera, in order to give him a chance to go into hiding.

Are more proofs, new facts or arguments, needed to demonstrate that Andrei Melnik should be severely punished for all his crimes? Andrei Melnik had worked since 1938 as a German intelligence agent under the alias of "Consul", and during the German occupation he formed special punitive brigades, the "Melnikovtzi", which fought against the Ukrainian patriots operating in the rear of the Hitlerite Army. But Melnik, who is protected by the United States authorities, has not only not been punished, but is even at liberty and directs a fascist organization in Munich which has its own special school where cadres are trained for sabotage and intelligence work against the Soviet Ukraine. Melnik's activities in this line are well known to the United States occupation authorities. Yet he has so far not been extradited, and is enjoying the right of asylum as a political emigrant who disagrees with the political regime of his country of origin. One can only be astonished that both the United Kingdom and the United States are expending such great efforts, not in defence of the victims of criminals and traitors, but in defence of the war criminals and traitors themselves, whom they proclaim to be political opponents of the regime in their country of origin.

In the city of Augsburg, in the United States zone of occupation of Germany, a "Ukrainian Centre" leads an active existence. It is directed by a certain Vassili Shmulyak, who was formerly employed at German military intelligence headquarters, and who is held by the United States delegation to be a political opponent, though we consider him a war criminal and traitor. During the German occupation of the Ukraine, Shmulyak took an active part in the mass slaughter of the Jewish population of the Ukraine. Shmulyak organized punitive brigades against peaceful Ukrainians who had not supplied the German Army with food.

et dans d'autres districts de l'Ukraine soviétique. C'est ce bourreau du peuple ukrainien qui a trouvé protection et refuge dans la zone d'occupation américaine de l'Allemagne et qui y a créé — bien entendu au su et avec l'aide de certains membres de l'administration militaire américaine — des organisations hostiles à l'URSS et qui cherchent à renverser le régime actuel de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Il est intéressant de noter, à ce propos, qu'en janvier dernier, dans la zone américaine et surtout à Munich, les autorités d'occupation ont recherché avec beaucoup d'ostentation Stéphane Bandera, en prétendant qu'elles voulaient le livrer aux autorités de l'URSS qui l'avaient demandé son extradition. Or, la façon dont ces recherches ont été organisées montrait bien que l'enquête menée par les autorités américaines n'était que de pure forme et avait pour but de permettre à Bandera de se soustraire aux recherches.

Est-il encore besoin de preuves, est-il besoin de nouveaux faits et de nouveaux arguments pour démontrer qu'André Melnik devrait subir un châtement sévère pour les crimes qu'il a commis, cet André Melnik qui, dès 1938, était un agent de renseignements allemand connu sous le nom de "Consul", et qui créa, pendant l'occupation allemande, des détachements spéciaux — les "Melnikovtzi" — chargés d'opérations punitives contre les patriotes ukrainiens combattant sur les arrières des armées d'Hitler. Or, non seulement Melnik, protégé par les autorités américaines, n'a pas subi de châtement, mais encore il est en liberté et dirige à Munich une organisation fasciste qui possède dans cette ville une école spéciale où l'on forme des cadres pour le sabotage et l'espionnage en Ukraine soviétique. Les autorités d'occupation américaines connaissent parfaitement l'activité de Melnik. Cependant, cet individu n'a pas encore été extradé et jouit du droit d'asile en tant que réfugié politique qui serait en désaccord avec le régime de son pays d'origine. On ne peut manquer de s'étonner que le Royaume-Uni et les Etats-Unis fassent tant d'efforts pour défendre, non pas les victimes des criminels et des traîtres, mais bien au contraire les traîtres et les criminels de guerre, qu'on présente comme des adversaires du régime politique de leur pays d'origine.

Dans la ville d'Augsbourg, qui est située dans la zone américaine d'occupation, fonctionne ce que l'on nomme le "Centre ukrainien", sous la direction d'un certain Vassili Chmoulyak, ancien employé du quartier général du service de renseignements de l'armée allemande, que la délégation des Etats-Unis considère comme un adversaire du régime politique de son pays mais qui, à notre avis, est un criminel de guerre et un traître. Pendant l'occupation allemande en Ukraine, Chmoulyak a pris une part active aux exterminations en masse de la population juive d'Ukraine. Il a organisé des détachements chargés d'opérations punitives contre la paisible population ukrainienne qui n'avait pas fourni de vivres à l'armée allemande.

Now Shmulyak and his "Centre" are openly conducting anti-Soviet propaganda among the displaced persons living in camps. Shmulyak's "Centre" is also engaged in spreading mischievous rumours about the inevitability of war between the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America. As far back as November 1945, USSR representatives demanded the arrest and extradition of Vassili Shmulyak and submitted a special memorandum to Colonel Delfrik, head of G.5 in the American Third Army. However, no action was taken, and Shmulyak still continues to direct this organization and carry on his subversive activity.

Only those who do not fully realize the meaning of the blood and tears shed because of these criminals during the German occupation can defend and protect such criminals and traitors.

The representative of El Salvador spoke of the necessity for submitting still more up-to-date evidence, repeating the arguments already advanced by the United States representative in the Sixth Committee. May I ask the representative of El Salvador whether he was ever in the places where the traitors and renegades of whom I am talking committed their crimes? Has he seen the devastated villages? Has he been in the camps where they confined, tortured and put to death peaceful and perfectly innocent citizens? The representative of El Salvador also spoke of constitutional guarantees for everyone accused of having committed a crime. Allow me to ask: Does any Constitution of any country allow the right of asylum to be given to people who had actively participated in the shooting of hundreds and thousands of peaceful and innocent inhabitants?

The resolution submitted by the United Kingdom delegation, supported by the majority of the Committee, and now presented for the consideration of the General Assembly, is unsatisfactory to us for other reasons also.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic has repeatedly adduced irrefutable evidence to show that a considerable proportion of the criminals and traitors are hiding, and holding responsible positions in camps for displaced persons, and, not without the knowledge of the military authorities of the United Kingdom and the United States, are setting up in the camps a regime of terror and violence to intimidate people wishing to return to their own country. People living in the camps for displaced persons are actually at the mercy of the camp commanders, whose service record shows that they are genuine war criminals guilty of murders, looting and torture committed on the territory of the Ukrainian Republic during the German occupation. Then they found refuge in Germany or Austria and were subsequently taken over by the United Kingdom and United States occupation authorities and appointed to take charge of displaced persons' camps.

Aujourd'hui, Chmoulyak et son "centre" mènent ouvertement, dans les camps de personnes déplacées, une propagande hostile à l'URSS. Le "centre" de Chmoulyak répand également des rumeurs provocatrices selon lesquelles une guerre entre l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique serait inévitable. Dès novembre 1945, les représentants de l'URSS avaient demandé l'arrestation et l'extradition de Vassili Chmoulyak et avaient présenté à cet effet un mémorandum au colonel Delfrik, chef du cinquième bureau de l'état-major de la IIIème armée américaine. Cependant, aucune mesure ne fut prise et Chmoulyak continue comme par le passé à diriger son organisation et à mener une activité subversive.

Ces criminels et ces traîtres ne peuvent être défendus et protégés que par des gens qui ne savent pas réellement ce que représentent le sang et les larmes qui ont été versés par la faute de ces criminels pendant l'occupation allemande.

Le représentant du Salvador a dit qu'il était nécessaire de présenter chaque fois de nouvelles preuves, reprenant ainsi la thèse qui avait déjà été soutenue par le représentant des Etats-Unis à la Sixième Commission. Qu'il me soit permis de demander au représentant du Salvador s'il s'est jamais trouvé dans les territoires où ces criminels et ces traîtres ont commis leurs forfaits? A-t-il jamais vu des villages dévastés? A-t-il séjourné dans les camps où ces individus ont laissé languir, et ont torturé et fusillé des citoyens absolument innocents? Le représentant du Salvador a parlé également des garanties constitutionnelles qui doivent être assurées à tout individu accusé de crimes. Qu'il me soit permis de lui poser la question suivante: existe-t-il dans la constitution d'aucun pays un loi qui confère le droit d'asile à des gens ayant pris une part active à l'extermination de certaines et de milliers de civils absolument innocents?

La résolution présentée par la délégation du Royaume-Uni, qui a été adoptée par la majorité de la Commission et que l'on soumet maintenant à l'examen de l'Assemblée générale, ne nous satisfait pas pour d'autres raisons encore.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a présenté à plusieurs reprises des faits irréfutables selon lesquels un grand nombre des criminels et des traîtres se dissimulent dans les camps de personnes déplacées, y occupent les postes les plus importants et, au su des autorités militaires britanniques et américaines, y organisent un système de terreur et de violence dirigé contre les personnes qui désirent rentrer dans leur patrie. Les gens qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées sont, en fait, à la merci de commandants dont les états de services prouvent qu'il s'agit de véritables criminels qui, sous l'occupation allemande, se sont rendus coupables de massacres, de pillages et de tortures, sur le territoire de la République d'Ukraine. Ces individus ont ensuite trouvé refuge en Allemagne et en Autriche et ont été recueillis par les autorités d'occupation britanniques et américaines, qui leur ont confié la direction de camps de personnes déplacées.

Thus, in the St. Martin Camp (United Kingdom occupation zone of Austria), where there are large numbers of Ukrainians, the camp leader is a certain Gorokhovetsky, who was mayor of Volhynia during the German occupation. This Gorokhovetsky actively helped the Germans to massacre the civil population and prisoners of war. He personally compiled lists of the Jewish population and handed them over to the Gestapo. He directly collaborated and took part in the shooting and martyring of more than 10,000 Ukrainians. Gorokhovetsky sent more than 70,000 Ukrainians to Germany to do forced labour for Hitler.

In this same camp there is also a certain Grechushko, a former Gestapo officer, who personally interrogated and beat up USSR citizens suspected of sympathy with the guerrillas. Two hundred and twenty-three people were shot on his orders.

In several camps for Ukrainians in Hanover, there are war criminals operating who actively collaborated with the Germans during the occupation. Y. Tishchenko and V. Podolsky, for example, served with the Gestapo, took part in the interrogation and torture of guerrillas, participated in punitive expeditions, and actively helped the Germans to requisition food and cattle for the army. Tishchenko and Podolsky personally took part in the torturing and shooting of more than one hundred peasants, and several villages were burnt down by their punitive brigades.

That is the real situation and, as you see, it is entirely the opposite of what has been affirmed here by the representative of the United States of America.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic could give a more detailed list of the criminals and traitors who have found asylum and protection with the military occupation authorities of the United States and the United Kingdom. But enough has already been said on this subject in the Committee.

True, it must be noted that when this question was being discussed in Committee the representatives of both the United States and the United Kingdom began by demanding facts and evidence. But when the representatives of a number of States adduced facts and examples to illustrate their assertions and arguments, these same United Kingdom and United States representatives declared: Facts are unnecessary; examples are unnecessary; we cannot go into all these cases, as you did not notify our Governments about this beforehand!

The United Kingdom representative objected not only to mention being made in the Committee of the war criminals, quislings and traitors who are at liberty or enjoying the protection of the military occupation authorities, but even to reference being made to the fruitless protests, notes and statements made by the representatives of the military authorities of the USSR. Is not

C'est ainsi, par exemple, que le camp de Saint-Martin (zone britannique d'occupation en Autriche), où se trouvent de nombreux ressortissants ukrainiens, est dirigé par un certain Gorokhovetsky, qui avait été maire en Volhynie pendant l'occupation allemande. Ce Gorokhovetsky a aidé activement les Allemands à exterminer la population civile et les prisonniers de guerre. Il dressait lui-même des listes de Juifs et les transmettait à la Gestapo. C'est avec la collaboration et la participation directe de cet homme que plus de 10.000 citoyens ukrainiens ont été fusillés ou martyrisés et que plus de 70.000 ont été envoyés dans les bagnes hitlériens de l'Allemagne.

Un certain Gretchouchko, ancien officier de la Gestapo, s'est introduit dans ce même camp. Cet individu interrogeait et battait ceux des citoyens de l'URSS que l'on soupçonnait de sympathiser avec les partisans. Deux cent vingt-trois personnes ont été fusillées sur ses ordres.

Des criminels de guerre, qui avaient collaboré activement avec les Allemands pendant l'occupation, déploient leur activité dans plusieurs camps du Hanovre où sont internés des citoyens ukrainiens. C'est ainsi que Y. Tichtchenko et V. Podolsky, employés par la Gestapo, ont participé aux interrogatoires et aux tortures que l'on faisait subir aux partisans, à des expéditions punitives et ont aidé activement les Allemands à réquisitionner des vivres et du bétail pour l'armée. C'est avec leur participation directe que plus de cent paysans ont été torturés et fusillés et que plusieurs villages ont été incendiés par leurs détachements.

Voilà que est l'état de choses réel; comme vous le voyez, il est absolument contraire aux déclarations du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine aurait pu fournir une liste encore plus détaillée de criminels et de traîtres qui ont trouvé refuge et protection auprès des autorités militaires d'occupation américaines et britanniques. Mais on a suffisamment parlé de cette question au sein de la Commission.

Il faut remarquer, il est vrai, que, lors de l'examen de cette question à la Commission, le représentant des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni, lors de leurs premières interventions, avaient exigé tout d'abord que l'on présentât des faits et des preuves. Or, lorsque les représentants d'un certain nombre d'Etats ont présenté des faits et des preuves pour illustrer leur thèse, ces mêmes représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont déclaré: inutile de présenter des faits, de donner des exemples; nous ne pouvons étudier les cas d'espèce étant donné que vous n'avez pas prévenu notre Gouvernement.

Le représentant du Royaume-Uni s'est opposé non seulement à ce que l'on parlât, au sein de la Commission, des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, qui se trouvent en liberté ou jouissent de la protection des autorités militaires d'occupation mais encore à ce que l'on fit mention des protestations, des notes et des déclarations qui ont été transmises par les repré-

this by itself sufficient to show that the facts and examples adduced reveal the real state of affairs in the western zones of occupation of Germany and Austria, where the military occupation authorities of the United States and the United Kingdom have given asylum to war criminals posing as persons who disagree with the political regime of their country of origin? This could have been verified by sending a special commission, a proposal which, incidentally, was rejected last year at the General Assembly on the insistence of the United States and United Kingdom delegations, or by examining in detail the facts and evidence presented in the Committee by the representatives of several States—a course which was also rejected on the insistence of those same United States and United Kingdom delegations.

You may judge for yourselves where the truth lies, and who it is who is protecting war criminals and traitors.

During the debate in the Sixth Committee, the United Kingdom and United States delegations justified their refusal to accept the resolution submitted by the Yugoslav delegation (document A/C.6/163) and the amendment submitted by the USSR delegation (document A/C.6/170) on the grounds that the USSR intended, as they maintained, forcibly to return to their native land as criminals and traitors all the displaced persons not in agreement with the political regime of their country of origin.

If it were actually this class of people that was involved, the Government of the Ukrainian Soviet Socialist Republic would never have requested their return to their country of origin. But, as the foregoing shows, it is quite a different matter, and everyone understands it. In this connexion I want to point out also that it is precisely under the cover of such arguments and reasoning that violent anti-Soviet propaganda is being carried on in displaced persons' camps with the knowledge of the United Kingdom and United States occupation authorities. More than that, it is under cover of such arguments and reasonings that the occupation authorities of the United States and the United Kingdom are protecting and supporting war criminals and traitors.

The Ukrainian people is firmly convinced that the hitlerite war criminals and their hirelings, the quislings and traitors, should not enjoy the right of asylum in any democratic country. They have committed the gravest crimes against humanity, and should be judged where they committed their bloody misdeeds. They should be surrendered to the courts of the countries whose people personally suffered from their criminal cruelty. The United States representative spoke here of sympathy for the sacrifices borne by our people. I should like to say that it is not sympathy that we need; sympathy will not help us much. Rather hand over to us the war criminals.

sentants des autorités militaires de l'URSS et auxquelles on n'a pas donné suite. Cela ne suffit-il pas à prouver que les faits et les exemples que nous citons mettent bien en lumière la situation réelle qui règne dans les zones d'occupation occidentales de l'Allemagne et de l'Autriche, où les autorités militaires d'occupation américaines et britanniques ont donné asile à des criminels de guerre se faisant passer pour des personnes ne reconnaissant pas le régime politique de leur pays d'origine? On aurait d'ailleurs pu le vérifier en envoyant une commission spéciale, solution qui, précisons-le, a été rejetée l'année dernière par l'Assemblée générale sur l'instance des délégations américaine et britannique. On aurait pu également le faire en examinant en détail les faits et les preuves soumis à la Commission par les représentants d'un certain nombre d'Etats, mais cette deuxième solution a également été rejetée sur les instances des délégations américaine et britannique.

Jugez-en vous-mêmes: où est la vérité, et quels sont ceux qui protègent les criminels de guerre et les traîtres?

Au cours des débats de la Sixième Commission, les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont motivé leur refus d'accepter la résolution présentée par la délégation de Yougoslavie (document A/C.6/163) et l'amendement soumis par la délégation de l'URSS (document A/C.6/170) en déclarant que l'URSS aurait l'intention de rapatrier de force, en les qualifiant de criminels et de traîtres, toutes les personnes déplacées qui n'admettent pas le régime politique de leur pays d'origine.

Si ces personnes entraient véritablement dans cette catégorie, le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine n'exigerait pas leur retour dans leur pays d'origine. Or, ainsi qu'il ressort de ce que je viens d'exposer, la question est tout autre, et personne ne l'ignore. A ce propos, j'observerai que c'est précisément sous le couvert d'arguments et de preuves de cet ordre qu'on mène, dans les camps de personnes déplacées, au su des autorités d'occupation britanniques et américaines, une propagande effrénée dirigée contre l'URSS. En outre, c'est sous le couvert de ces mêmes arguments et de preuves de ce genre que les autorités d'occupation américaines et britanniques protègent et soutiennent les criminels de guerre et les traîtres.

Le peuple ukrainien est fermement convaincu que les criminels de guerre hitlériens, ainsi que leurs valets, les quislings et les traîtres, ne sauraient jouir du droit d'asile dans aucun pays démocratique. Ces individus ont commis les crimes les plus graves contre l'humanité et doivent être jugés dans le pays où ils ont perpétré leurs sanglants forfaits. Ils doivent être livrés à la justice des pays où la population a subi leur cruauté criminelle. Le représentant des Etats-Unis a parlé ici de la sympathie suscitée par les sacrifices subis par notre peuple. Je voudrais faire remarquer que nous n'avons pas besoin de sympathie. La sympathie est purement platonique. Livrez-nous plutôt les criminels de guerre!

In consequence of the above, the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic supports, and will vote for, the resolution submitted by the delegation of Yugoslavia.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Colombia.

Mr. YEPES (Colombia) (*translated from French*): The Colombian delegation very much regrets that it cannot support the resolution submitted by the representative of Yugoslavia, because it implies a formal indictment of certain Members of the United Nations.

We consider that the General Assembly has not the power to take cognizance of cases of a nature, which, in the opinion of the Colombian delegation, lie within the competence of the International Court of Justice or of a court of arbitration. To decide individual cases such as those that were cited to-day, we should have to hear all parties concerned, which is obviously not the function of the General Assembly. This is a question that has been discussed at length, for a whole week,¹ in the Sixth Committee, and we think it useless to re-open at a plenary meeting of the General Assembly a debate that has already been closed and in the course of which all arguments, for and against, have been exhausted. For, in that case what would be the function of the Assembly's Committees? What would be the use of the studies made by the committees and sub-committees? We will therefore support the resolution in the form in which it has been approved by the Sixth Committee.

However, I do not wish to wind up this brief statement without voicing the sympathy we feel for Yugoslavia's desire to leave no traitor or war criminal unpunished. This lesson is necessary to ensure that such crimes shall never be repeated. But we believe that this very just and laudable aim can be achieved equally well through the resolution submitted by the Sixth Committee. Our objection to the amendment is therefore concerned purely with the competence of this Assembly to decide upon concrete accusations in individual cases.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Mr. DECHKO (Byelorussian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Everybody knows of the atrocities and the shameful crimes committed by the fascist monsters and their accomplices in the countries which were occupied by the enemy during the Second World War. In their attempt to execute their mad plans for world hegemony, the fascists elaborated and applied a technique of frightful devastation in the countries they occupied. Burning at the stake, or in ovens specially built for the purpose, asphyxiation in gas chambers and "asphyxiation cars"; hanging, mass shootings, etc.—those are the devices and methods by which the hitlerite brigands attempted to establish the so-called

Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine soutient la résolution présentée par la délégation yougoslave et votera en sa faveur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Colombie.

M. YEPES (Colombie): La délégation de la Colombie regrette vivement de ne pas pouvoir se rallier à la résolution présentée par le représentant de la Yougoslavie, car elle implique une accusation formelle contre certains Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour connaître des cas d'espèce qui, de l'avis de la délégation de la Colombie, sont de la compétence de la Cour internationale de Justice ou d'un tribunal d'arbitrage. Pour décider de cas individuels tels que ceux qui ont été évoqués aujourd'hui à cette tribune, nous devrions entendre toutes les parties intéressées, ce qui n'est évidemment pas le rôle de l'Assemblée générale. C'est là une question qui a été longuement discutée, pendant toute une semaine¹, par la Sixième Commission et nous pensons qu'il est inutile de renouveler en séance plénière de l'Assemblée générale un débat déjà clos et au cours duquel tous les arguments, pour et contre, ont été épuisés. Quel serait, en effet, dans ce cas, le rôle des Commissions de l'Assemblée? A quoi serviraient les études auxquelles nous procédons dans les commissions et sous-commissions? Nous appuierons donc la résolution telle qu'elle a été approuvée par la Sixième Commission.

Cependant, je ne voudrais pas terminer cette courte déclaration sans exprimer la sympathie que nous inspire le désir de la Yougoslavie de ne pas laisser échapper au juste châtement tous les traîtres et criminels de guerre. C'est une leçon nécessaire pour que de tels faits ne se reproduisent plus jamais. Mais nous croyons que ce but si juste et si louable peut être aussi bien atteint au moyen de la résolution présentée par la Sixième Commission. Notre opposition à l'amendement concerne donc exclusivement la compétence de cette Assemblée pour se prononcer au sujet d'accusations concrètes portant sur des cas individuels.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

M. DETCHKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): Le monde entier connaît les atrocités et les crimes infâmes commis par les monstres fascistes et leurs acolytes dans les pays occupés par l'ennemi pendant la deuxième guerre mondiale. En cherchant à réaliser leur plan insensé de domination mondiale, les fascistes ont créé et développé dans les pays occupés une technique de dévastation épouvantable.

Les bûchers sur lesquels on brûlait les hommes, et les fours crématoires construits spécialement à cet effet, les chambres à gaz et les "voitures d'asphyxie", les pendaisons et les exécutions en masse, etc., telles sont les méthodes et les moyens

¹ See documents A/C.6/SR.46-A/C.6/SR.51.

¹ Voir le documents A/C.6/SR.46-A/C.6/SR.51.

“new order” in occupied territories, to destroy the people's determination and their resistance to the invaders, to convert them into their obedient slaves. Having established a regime of bloody terror wherever the fascist soldiers set foot, they subjected whole ethnic groups to physical destruction. Many millions of entirely innocent people—old men, women and children—perished at the hands of the fascist monsters. Millions of people in the countries which were invaded were driven into slavery and lost their country, their homes and their dignity as human beings. Hundreds of thousands of people perished in forced labour camps in Germany.

Having converted war into a carefully elaborated and methodically applied system of crimes, a system of militarized banditry, the German fascist aggressors took a particularly fierce delight in exterminating the peoples of Eastern and South-Eastern Europe. Every step that the hitlerite bandits advanced eastward and south-eastward was accompanied by bloody atrocities, which transcend in horror the most frightful crimes ever known in the history of mankind. Thus, on the territory of the Byelorussian Soviet Socialist Republic alone, the fascist monsters shot, hanged, suffocated in gas chambers and burned hundreds of thousands of peaceful citizens; about 400,000 people were driven into German slavery, while 2,000,000 were made homeless. They demolished and destroyed on an enormous scale the material and cultural treasures of the Byelorussian people. On the territory of Byelorussia, 209 towns and larger villages and 9,000 villages were destroyed and burned by the German fascist aggressors, and 10,000 State and collective farms were looted.

The acts of the hitlerites and their accomplices on the territory of the Byelorussian Soviet Socialist Republic and of other countries of Eastern and South-Eastern Europe were not “excesses of war”—they were part of a policy, thought out in advance and systematically put into effect, to destroy all that had been created by the people over many centuries; it was a bloody butchery carried out openly before the eyes of appalled humanity.

The criminal fascist aggression and the innumerable grave misdeeds of the fascist soldiery, the hitlerite authorities and their accomplices during the Second World War caused the peoples of all the democratic countries in the world unanimously to demand the severe and relentless punishment of the international criminals, their accomplices and confederates.

Actuated by a desire for justice and a desire to put an end to international banditry, the Governments of the States Members of the United Nations solemnly undertook to ensure that those responsible for the crimes committed, or who took part in them, should not escape the

par lesquels les bandits hitlériens ont essayé d'instaurer, sur les territoires occupés, leur prétendu “ordre nouveau”, de briser le moral des peuples et leur résistance à l'occupant, et de transformer ces peuples en esclaves dociles. Après avoir établi, partout où le soldat fasciste avait mis le pied, un régime de terreur sanglante, ils anéantissaient des groupes ethniques entiers. Des millions de gens entièrement innocents — femmes, vieillards et enfants — ont péri de la main des monstres fascistes. Des millions de citoyens appartenant aux États victimes de cette invasion ont été réduits à l'esclavage, privés de leur patrie, de leur foyer et de leur dignité humaine. Des centaines de milliers d'êtres humains ont péri dans les bagnes allemands.

Ayant transformé la guerre en un système de crimes prémédité et mis en œuvre conformément à un plan préétabli, un système de banditisme militarisé, les agresseurs germano-fascistes ont cherché avec un acharnement tout particulier à exterminer les peuples de l'Europe de l'Est et du Sud-Est. Chaque pas que les bandits hitlériens faisaient en direction de l'est ou du sud-est était marqué par de sanglantes atrocités, qui ont passé en horreur les crimes les plus affreux qu'ait jamais connus l'histoire de l'humanité. Ainsi, rien que sur le territoire de la République socialiste soviétique de Biélorussie, les monstres fascistes ont fusillé, pendu, asphyxié dans les chambres à gaz ou brûlé des centaines de milliers de citoyens paisibles; environ 400.000 personnes ont été envoyées en Allemagne comme esclaves, 2 millions ont été privée de foyers. Les Allemands ont détruit et anéanti d'immenses trésors culturels et matériels, qui appartenaient au peuple de Biélorussie. Sur le territoire de la Biélorussie, les agresseurs fascistes ont détruit et incendié 209 villes ou bourgades et 9.000 villages, et dévasté 10.000 kolkhozes et sovkhazes.

Les actes commis par les hitlériens et leurs acolytes sur le territoire de la République socialiste soviétique de Biélorussie, ainsi que sur les territoires d'autres pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, ne furent pas seulement des “excès” comme il s'en produit en temps de guerre. Ils faisaient partie d'une politique préméditée que l'on appliquait conformément à un plan délibérément conçu et qui avait pour objet de détruire tout ce que les peuples avaient créé au cours des siècles. Ce fut un sanglant massacre, perpétré ouvertement sous les yeux de l'humanité consternée.

Devant cette agression criminelle du fascisme et les méfaits sans nombre commis au cours de la deuxième guerre mondiale par les militaristes fascistes, par les autorités hitlériennes et par leurs acolytes, les peuples des pays démocratiques du monde entier ont été unanimes à exiger un châtement sévère et impitoyable pour les criminels internationaux, leurs acolytes et leurs complices.

Les Gouvernements des États Membres des Nations Unies, inspirés du désir de faire régner la justice et de mettre fin au banditisme international, se sont solennellement engagés à veiller à ce que les individus responsables de ces méfaits ou ceux qui y auraient pris part n'échappent pas

avenging arm of justice. This solemn obligation of the United Nations—to punish the war criminals—was reflected in the decisions of a whole series of international conferences and in the declarations made by the Allied Governments on 13 January¹ and 17 December 1942² and on 30 October 1943.³

Thus, during the war, the Governments of all States, great and small, regarded the punishment of war criminals as a task of the greatest significance for strengthening those principles of international law and standards of human morality—trodden underfoot by the fascist cannibals—and for establishing guarantees of lasting international peace and national security in the post-war period.

After the defeat of fascist Germany and its satellites, an enormous number of war criminals, fearing just retribution at the hands of the peoples that had suffered from their frightful misdeeds, hurriedly took to an illegal existence and to living under assumed names, or hastily quitted their countries and sought concealment on the territories of other States such as fascist Spain, and even on the territories of some countries which are Members of the United Nations.

Disturbed by the fact that a large number of the hitlerites and their accomplices who had committed unheard-of crimes against mankind and humanity might find it possible to evade justice, the Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic submitted for consideration during the first part of the first session of the General Assembly a draft resolution on the surrender and punishment of war criminals. This resolution of the delegation of the Byelorussian Soviet Socialist Republic was welcomed enthusiastically by the other delegations, and was, as we know, unanimously adopted by the General Assembly on 13 February 1946.⁴

This resolution of the General Assembly was received with the deepest satisfaction by democratic public opinion throughout the world, by all to whom peace, international order and justice are dear. What must be their disillusionment now when they see that some States Members of the United Nations are not implementing the recommendations of the General Assembly for the surrender and punishment of war criminals?

¹ See *Documents on American Foreign Relations*, World Peace Foundation, Boston 1942, volume IV, pages 663-664; "Allied Declaration on German War Crimes, Adopted at London, on January 13, 1942, by Representatives of Nine Occupied Countries."

² *Ibid.*, volume V, page 179; "German Policy of Extermination of the Jewish Race." Department of State Release on Statement of Allied Governments, 17 December 1942.

³ *Ibid.*, volume VI, page 231; "Declaration on German Atrocities, October 30, 1943."

⁴ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9, resolution 3 (I).

au bras vengeur de la justice. Cet engagement solennel de punir les criminels de guerre, les Nations Unies l'ont exprimé dans plusieurs résolutions adoptées au cours de conférences internationales, ainsi que dans les déclarations que les Gouvernements alliés ont signées le 13 janvier 1942¹, le 17 décembre² de la même année et le 30 octobre 1943³.

Ainsi donc, pendant la guerre, les Gouvernements de tous les Etats, grand ou petits, estimaient que le châtement des criminels de guerre était d'une importance primordiale pour le renforcement des principes du droit international et des normes de la morale humaine, foulés aux pieds par les cannibales fascistes, ainsi que pour l'établissement des garanties d'une paix internationale durable et pour la sécurité des nations dans la période d'après-guerre.

Après la défaite de l'Allemagne fasciste et de ses satellites, un très grand nombre de criminels de guerre, redoutant la juste vengeance des peuples envers lesquels ils étaient coupables des crimes les plus atroces, se sont empressés de disparaître, en menant une existence clandestine, en changeant de nom ou en quittant leur pays pour se cacher à l'étranger, par exemple en Espagne fasciste ou même sur le territoire de certains pays Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie, voyant avec inquiétude qu'un grand nombre d'hitlériens et de leurs acolytes, coupables de crimes sans précédent contre l'humanité et le genre humain, allaient pouvoir échapper à la justice, a soumis à la première partie de la première session de l'Assemblée générale un projet de résolution sur la remise et le châtement des criminels de guerre. Les autres délégations ont accueilli chaleureusement cette proposition de la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, et c'est ainsi que, le 13 février 1946⁴, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution dont nous avons tous connaissance.

L'opinion publique démocratique du monde entier — c'est-à-dire tous ceux qui ont à cœur la paix, la loi internationale et la justice — a accueilli cette résolution de l'Assemblée générale avec une profonde satisfaction. Mais qu'elle n'est pas leur déception maintenant qu'ils se rendent compte que certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne se conforment pas aux recommandations de l'Assemblée générale relatives à l'extradition et au châtement des criminels de guerre!

¹ Voir les *Documents publiés par le Bureau d'informations interallié à Londres, Le Châtiment des crimes de guerre*: "La déclaration interalliée signée au Palais de Saint James, à Londres, le 13 janvier 1942 et documents annexés", publié par H.M. Stationery Office, Londres.

² Voir les "*Documents on American Foreign Relations*", World Peace Foundation, Boston, 1942, volume V, page 179; "German Policy of Extermination of the Jewish Race". Department of State release on Statement of Allied Governments, 17 December, 1942.

³ Voir A. de la Pradelle, *La Paix moderne (1899-1945) de La Haye à San-Francisco*, Paris, 1947, page 445: "Déclaration sur les crimes de guerre."

⁴ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9, résolution 3 (I).

The Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic has available a substantial list of German fascist criminals and their accomplices who committed crimes on the temporarily occupied territory of Byelorussia. But the overwhelming majority of them, like the overwhelming majority of individuals who committed frightful crimes on the territories of other Allied States, have not so far been found and are still left unpunished. Some of the war criminals fled from German territory into other States, including States which are Members of the United Nations. Some of the criminals are still hiding in camps for displaced persons, while others are living on in the western zones of Germany and Austria, where they are forming all kinds of organizations hostile to Soviet Byelorussia and engaging in subversive activity against the United Nations.

Thus, according to our information, there has existed since 1945 in Munich, in the United States zone of occupation, a so-called "Byelorussian National Committee" which is composed of war criminals and is a centre of subversive activity directed against Soviet Byelorussia. This "Committee" is headed by Alexander Klotko (chairman), Nikanor Levkovich (secretary) and Ivan Epifanenko, who during the German occupation of Byelorussia were employed in the German police service at Bobruisk, and took part in reprisals against the civilian population.

A "Byelorussian Committee", headed by Vinnitsky, also operates at Regensburg (in the United States zone of occupation). This "Committee" has a considerable number of members who committed crimes against the Byelorussian people. With the activity of these "Committees" is connected Lieutenant-Colonel Franz Kuschel, who lives in Amberg (United States zone of occupation), and who, during the German occupation of Byelorussia, was a member of the so-called "Byelorussian Central Council" set up by the fascists. Kuschel was one of the most active workers of the "Byelorussian Territorial Defence Organization", which took part in the fighting against the Soviet Army and the Byelorussian partisans. With Franz Kuschel lives his wife Arsenieva, one of the chief contributors to the fascist newspaper *Ranitsa*, which was published in Berlin by the German authorities and called for bloody reprisals against the unyielding Byelorussian people.

The following members of the "Byelorussian Central Council" which existed during the German occupation of Byelorussia are also at Amberg: Evgeni Kolubovich (or Geny Golubovich), who worked as head of the Department of Culture and Propaganda of the "Byelorussian Central Council"; Stanislav Stankevich, who was chief of the Borisov district at the time of the German occupation, directed the massacre of the innocent inhabitants of this district, and afterwards became editor of the fascist newspaper *Ranitsa*; Yosif Dashkevich, who served as a SS captain and conducted punitive operations

La République socialiste soviétique de Biélorussie possède une liste assez importante de criminels germano-fascistes et de leurs complices, qui ont commis des crimes sur le territoire de la Biélorussie pendant son occupation temporaire. Néanmoins, la majorité écrasante de ces individus, et la plupart de ceux qui ont commis des crimes atroces sur le territoire d'autres pays alliés, n'ont pas encore été retrouvés et restent impunis. Certains criminels de guerre ont fui le territoire de l'Allemagne pour se réfugier sur le territoire d'autres pays, y compris les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. Un certain nombre de ces criminels se cachent en ce moment dans les camps de personnes déplacées; d'autres vivent en toute liberté, dans les zones occidentales de l'Allemagne et de l'Autriche, où ils créent toutes sortes d'organisations hostiles à la Biélorussie soviétique et mènent une campagne subversive dirigée contre les Nations Unies.

Ainsi, d'après les informations dont nous disposons, un "Comité national biélorussien" existe depuis 1945 à Munich, dans la zone d'occupation américaine. Ce "Comité", composé de criminels de guerre, est un centre d'activité subversive, dirigée contre la Biélorussie soviétique. Il a à sa tête Alexandre Klotko (président), Nikanor Levkovich (secrétaire) et Ivan Epifanenko, lesquels ont servi pendant l'occupation allemande de la Biélorussie dans la police allemande à Bobrouisk et ont pris part aux actes de violence commis à l'égard de la population civile.

A Ratisbonne (zone d'occupation américaine), opère un autre "Comité biélorussien". Ce "Comité", dirigé par Vinnitsky, groupe un nombre considérable de personnes coupables de crimes contre le peuple biélorussien. Ces "Comités" travaillent en liaison avec le lieutenant-colonel Franz Kuschel, qui se trouve actuellement à Amberg (zone d'occupation américaine) et qui, pendant l'occupation allemande, a fait partie du "Conseil central de Biélorussie", créé par les fascistes. Kuschel a été l'un des organisateurs les plus actifs de la "Défense territoriale biélorussienne", laquelle a pris part à la lutte contre l'armée de l'URSS et contre les partisans biélorussiens. Aux côtés de Franz Kuschel, nous trouvons sa femme, Arsenieva, l'une des principales collaboratrices du journal fasciste *Ranitsa* que les autorités allemandes faisaient publier à Berlin et qui demandait des représailles sanglantes contre le peuple biélorussien insoumis.

Les individus dont les noms suivent, et qui furent membres du "Conseil central de Biélorussie" sous l'occupation allemande, résident eux aussi à Amberg: Eugène Kolubovitch (ou Guény Golubovitch), qui dirigeait le Bureau de la culture et de la propagande au "Conseil central de Biélorussie"; Stanislav Stankevitch, qui était le chef de la région de Borissov sous l'occupation allemande et dirigeait l'extermination des habitants entièrement innocents de cette région avant de devenir rédacteur au journal fasciste *Ranitsa*; Joseph Dachkevitch, qui était capitaine dans les détachements de SS et dirigeait

against the population of the Slonim district of the region of Baranovichi; and many others whose hands are stained with the blood of the Byelorussian people.

In the town of Höxter in the United Kingdom zone of occupation of Germany lives the butcher of the Byelorussian people, the President of the so-called "Byelorussian Central Council" set up by the Germans when they were temporarily in occupation of Byelorussia. He is Rodoslav Ostrovsky, whose misdeeds the Byelorussian people will never forgive, wherever he may hide and whoever may hide him. Ostrovsky is well known to the British occupation authorities. He is maintained on UNRRA funds in order to carry out hostile work amongst displaced persons living in camps. The British authorities supply him with means of transport and give him all the facilities necessary to carry on unfriendly activities against Soviet Byelorussia.

The war criminals have banded themselves together into all kinds of "committees", and under the protection of the occupation authorities are conducting propaganda amongst the displaced persons of Byelorussian nationality who live in refugee camps, to induce them not to return to their homeland.

It would be possible to adduce many more facts to show that the United Kingdom and United States occupation authorities are protecting war criminals and do not want to surrender them to the Byelorussian people so that justice may be done.

This tendency to protect war criminals was also reflected in the speeches of the representatives of certain countries when the question of war criminals was being discussed in the meetings of the Sixth Committee, whose report we are here considering. Being unable to refute the evidence showing that individuals who have committed the gravest war crimes against the Byelorussian people are swaggering about in freedom in the United Kingdom and United States zones of occupation, the United Kingdom and United States representatives have tried to obscure the completely clear and definite position adopted by the delegations of Yugoslavia, the USSR, the Ukrainian SSR, the Byelorussian SSR, Poland and a few other countries on the issue of the surrender of war criminals. The representatives of the United Kingdom and the United States of America have demanded the submission of "legal evidence to support the charges of war crimes". But what further evidence is needed?

Surely the murder by Alexander Klotko, Nikanor Levkovich and Ivan Epifanenko of dozens of the inhabitants of the town of Bobruisk is sufficient evidence that crimes have been committed by these butchers! Surely the blood of Byelorussian patriots with which Franz Kuschel's hands are still stained is sufficient to show that this monster should immediately be brought up for judgment by the Byelorussian people! Surely the dozens of children whose heads were smashed

les opérations punitives contre la population du district de Slonim, région de Baranovitchi et beaucoup d'autres encore, dont les mains sont tachées du sang du peuple biélorussien.

Dans la zone d'occupation britannique de l'Allemagne, nous trouvons, dans la ville de Höxter, le bourreau du peuple biélorussien, Rodoslav Ostrovsky, qui était président du "Conseil central de Biélorussie", créé par les Allemands pendant l'occupation temporaire du pays; le peuple biélorussien ne lui pardonnera jamais ses crimes, où qu'il se cache et quels que soient ceux qui le cachent. Les autorités britanniques d'occupation connaissent bien cet Ostrovsky. On l'entretient aux frais de l'UNRRA pour qu'il puisse mener son activité subversive parmi les personnes déplacées qui se trouvent dans les camps. Les autorités britanniques lui fournissent des moyens de transport et lui donnent tout ce dont il a besoin pour son activité hostile à la Biélorussie soviétique.

Des criminels de guerre, qui se sont groupés en "comités" de tout genre sous la protection des autorités d'occupation, mènent, parmi les personnes déplacées de nationalité biélorussienne vivant dans les camps, une propagande contre leur retour dans la patrie.

On pourrait citer d'autres faits encore, qui montrent que les autorités d'occupation britanniques et américaines protègent les criminels de guerre et ne veulent pas les livrer au peuple biélorussien pour que justice soit faite.

Cette tendance à couvrir les criminels de guerre s'est fait jour également dans les interventions des représentants de certains pays lors, des débats sur la question des criminels de guerre aux séances de la Sixième Commission, dont nous examinons maintenant le rapport. Incapables de réfuter les faits selon lesquels des individus coupables des crimes les plus atroces contre le peuple biélorussien se promènent en liberté dans les zones d'occupation britannique et américaines, les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis se sont efforcés d'embrouiller la question de l'extradition des criminels de guerre, qui a été posée d'une façon parfaitement claire et nette par les délégations de la Yougoslavie, de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie et de la Pologne, ainsi que par d'autres délégations encore. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont demandé qu'on leur fournisse des "preuves juridiques établissant que ces crimes ont été effectivement commis". Mais quelles preuves leur faut-il encore?

L'assassinat de plusieurs dizaines d'habitants de la ville de Bobrouisk, commis par Alexandre Klotko, Nikanor Levkovitch et Ivan Epifanenko, ne constitue-t-il pas une preuve suffisante des crimes perpétrés par ces bourreaux? Le sang des patriotes biélorussiens, qui couvre encore les mains de Franz Kuschel, ne prouve-t-il pas que ce monstre devrait comparaître immédiatement devant un tribunal du peuple biélorussien? Et les dizaines d'enfants dont les têtes ont été brisées

against the wall by the former head of the Borisovsk district, Stanislav Stankevich, are sufficient to show that this monster must undergo the severest punishment! And can there be any doubt that it is the former SS member Dashkevich, now in the United States zone of occupation in Germany, or the butcher of the Byelorussian people, Ostrovsky, now in the United Kingdom zone of occupation, who are being cursed by hundreds of mothers whose children they took away and killed? What further evidence can be needed to show that these crimes have been committed? What reason can there be for considering that the persons I have named should not be surrendered in conformity with the General Assembly resolution of 13 February 1946?

At a Sixth Committee meeting, and here too, it has been said that it is necessary to distinguish between a "war criminal" and a "political opponent". But we know very well how to distinguish "political opponents" from those whose hands are spattered with the blood of innocent victims, from those who hanged, shot and tortured our compatriots, and who bear on their foreheads the mark of Cain, branding them as traitors and murderers. And we know that under the mask of "political opponents" there are lurking war criminals, men who killed our children, our brothers, our mothers and fathers.

The people and Government of the Byelorussian Soviet Socialist Republic cannot forgive the fascist monsters their frightful misdeeds, and we have a right to ask the General Assembly to take decisive steps to the end that persons guilty of committing crimes against the Byelorussian people should be surrendered to us for just punishment according to the laws of our country, as provided for by the General Assembly resolution of 13 February 1946.

Peace-loving peoples that have suffered the horrors of German occupation are waiting for lawful retribution for the blood that has been shed and the millions of lives that have been lost. They will never forget the bestiality, violence, destruction and humiliation suffered at the hands of the brutalized bands of German invaders. Not only are they unable to forget, but they will never forgive the war criminals their acts of brigandage.

The delegation of the Byelorussian SSR considers that the draft resolution on war criminals which the Sixth Committee offers for our adoption is not in accordance with the decisions defining responsibility for war crimes, and cannot ensure the implementation of the General Assembly resolution of 13 February 1946. The draft resolution presented to us implicitly justifies the policy of indulgence towards war criminals which is pursued by the authorities of some countries.

The Byelorussian delegation considers it necessary that this august assembly should adopt such a resolution on the question under discussion as will give practical effect to the declarations on war criminals made by the Allied States during

contre un mur par Stanislav Stankevitch, ancien chef de la région de Borissov, ne constituent-ils pas un témoignage suffisant, qui exige que ce monstre subisse le plus sévère des châtiments? L'ancien SS Dachkevitch, qui se trouve actuellement dans la zone d'occupation américaine de l'Allemagne, ou le bourreau du peuple biélorussien Ostrovsky, qui se cache dans la zone d'occupation britannique, ne sont-ils pas ceux que maudissent des centaines de mères, auxquelles ils ont enlevé leurs enfants pour les tuer? Quelles preuves vous faut-il encore pour confirmer que ces crimes ont été commis? Quelles raisons avez-vous d'estimer que les individus que je viens de nommer ne devraient pas être livrés, conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946?

On a dit à la Sixième Commission, et on l'a dit ici, qu'il y avait lieu de distinguer entre un "criminel de guerre" et un "adversaire politique". Mais nous savons très bien faire la différence entre un "adversaire politique" et un criminel dont les mains sont tachées de sang innocent, qui a pendu, fusillé et torturé nos compatriotes et qui porte, comme Caïn, la marque du traître et de l'assassin. Nous savons que sous ce masque d'"adversaires politiques" se dissimulent des criminels de guerre, des gens qui ont assassiné nos enfants, nos frères, nos mères et nos pères.

Le peuple et le Gouvernement de la RSS de Biélorussie ne peuvent pardonner aux monstres fascistes leurs crimes abominables, et nous avons le droit de demander à l'Assemblée générale de prendre des mesures énergiques pour que les individus coupables d'avoir commis des crimes contre le peuple biélorussien nous soient livrés, afin que nous puissions les punir conformément aux lois de notre pays, comme le prévoit la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946.

Les peuples épris de liberté qui ont subi les horreurs de l'occupation nazie attendent que justice soit faite et que soient vengés le sang versé et les millions de vies détruites. Ils n'oublieront jamais les atrocités, les violences, les destructions et les outrages que les bandes déchaînées des agresseurs allemands ont fait subir aux peuples. Non seulement ils n'oublieront pas, mais encore ils ne pardonneront jamais ces actes de banditisme commis par les criminels de guerre.

La délégation de la RSS de Biélorussie estime que le projet de résolution relatif aux criminels de guerre présenté par la Sixième Commission n'est pas conforme aux décisions qui définissaient la responsabilité pour crimes de guerre et ne saurait assurer la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946. Le projet de résolution qu'on nous propose d'adopter constitue une justification de la politique indulgente que les autorités de certains pays pratiquent à l'égard des criminels de guerre.

La délégation de Biélorussie estime nécessaire que cette haute Assemblée adopte, sur la question que nous examinons, une résolution capable d'assurer la mise en pratique des déclarations faites pendant la guerre par les Puissances alliées

the war, as well as to the General Assembly resolution of 13 February 1946. The resolution proposed by the Yugoslav delegation (document A/441) is such a resolution, for it makes definite suggestions about the measures to be taken to ensure the surrender and punishment of war criminals. It is the Yugoslav draft resolution that we must adopt.

The peoples of the world insistently demand that all war criminals, together with their accomplices and confederates, should suffer severe and condign punishment for the misdeeds they have committed against humanity. The punishment of war criminals is one of the most important conditions for the strengthening of international peace and security.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Egypt.

Mr. RAAFAT (Egypt) (*translated from French*): The debate on the surrender of war criminals has claimed enough of our time in the Sixth Committee. The outcome of this debate is the draft resolution now submitted to the General Assembly, which was adopted, as you know—at any rate the members of the Committee know—by the overwhelming majority of thirty-five votes to seven, with five abstentions.

My delegation voted with the majority and does not wish to change its previous stand.

I should like simply to make a brief reservation. I declare that my country, Egypt, supports the draft resolution of the majority, reserving, however, the right to conform to its own legislation and its own Constitution in regard to any demand for extradition which might be made in the future.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. McNEIL (United Kingdom): We have all listened to a series of speeches in which passion was quite obvious. Although most of us were in a position similar to my country's and were, therefore, spared the worst ravages of these war bestialities and crimes, nevertheless we do understand the emotion with which our colleagues come to this rostrum and to the Committee meetings to speak on this subject. However, my delegation has tried to say that, while appreciating that position, we must maintain a sense of balance on this subject.

My Byelorussian and Ukrainian colleagues, I am sure, will pardon me if I cannot at this moment give them any assurances or deal with any of the specific cases which they bring to the notice of the Assembly without giving us specific notice that they are going to do so. I am in no way criticizing their feelings on these matters, but I think I have two points to make.

First of all, it is essential that we should not lump together war criminals, quislings, traitors and displaced persons of whose conduct we may not all approve, but whose conduct and opinions will not put them in the dock along with those

sur la question des criminels de guerre, ainsi que l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. La résolution présentée par la délégation de Yougoslavie (document A/441) contient des propositions concrètes relatives aux mesures à prendre afin d'assurer l'extradition et le châtiement des criminels de guerre. C'est précisément le projet de résolution yougoslave que nous devrions adopter.

Les peuples du monde demandent avec insistance que tous les criminels de guerre, ainsi que tous leurs acolytes et complices, soient châtiés sévèrement, comme ils le méritent, pour les crimes qu'ils ont commis contre l'humanité. Le châtiement des criminels de guerre constitue l'une des conditions essentielles du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Égypte.

M. RAAFAT (Égypte): Les débats sur la remise des criminels de guerre nous ont retenus assez longtemps à la Sixième Commission. Ces débats ont abouti au projet de résolution soumis présentement à l'Assemblée et qui a été adopté, comme vous le savez — les membres de la Commission le savent, du moins — à une écrasante majorité: trente-cinq voix contre sept et cinq abstentions.

Ma délégation a voté avec la majorité, elle ne veut pas revenir sur son attitude antérieure.

Je voudrais simplement ici faire une petite réserve. Je déclare que mon pays, l'Égypte, appuie le projet de résolution de la majorité en se réservant le droit de suivre sa propre législation et sa propre constitution dans les cas d'extradition qui pourraient se présenter à l'avenir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Royaume-Uni.

M. McNEIL (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre une série d'exposés empreints d'une passion tout à fait évidente. Bien que la plupart des pays représentés ici aient été dans une situation semblable à celle de mon pays et que, en conséquence, les pires ravages de ces bestialités et de ces crimes de guerre leur aient été épargnés, nous n'en comprenons pas moins l'émotion avec laquelle nos collègues viennent à cette tribune et aux séances de la Commission parler de cette question. Toutefois, ma délégation a essayé de dire que, tout en comprenant cette situation, nous devons garder, en la matière, le sens des proportions.

Mes collègues de Biélorussie et d'Ukraine me pardonneront, j'en suis sûr, si je ne puis en ce moment leur donner aucune assurance ni traiter aucun des cas particuliers qu'ils portent à la connaissance de l'Assemblée sans nous en aviser d'une manière précise. Je ne critique nullement les sentiments qu'ils éprouvent, mais je crois devoir présenter deux observations.

En premier lieu, il est indispensable que nous ne considérions pas sous le même angle, d'une part, les criminels de guerre, les quislings et les traîtres, et, d'autre part, les personnes déplacées dont nous n'approuvons peut-être pas le com-

other persons against whom a *prima facie* case has been established. Secondly, I want to repeat on behalf of my Government what has been said again and again. Wherever any of our colleagues can bring to our notice their reasonable suspicions about any individuals, we will continue to give help in tracing these people, so far as they are within our control, and examining the case made against them. We have never varied in that attitude, and we will not. We do appreciate the depth of feeling on this subject and the necessity, wherever possible, to pursue these people and to deal justly with them, but I am afraid that we cannot accept wholesale indictments and proceed without reasonable examination.

There was raised again today one point which was dealt with almost at the close of the debate on this subject in the Sixth Committee¹. At that time the USSR representative produced a letter which he said had been written in July by a British officer in Germany to Allied missions there and which, he asserted, amounted to a statement that the British authorities in Germany intended to release all war criminals in their custody on 1 October 1947, though the extract which he, himself, read from this letter did not bear this meaning. The representative of Egypt in that Committee also addressed himself to this point. When, a few days later, the Sixth Committee considered the report of its Rapporteur on this subject, the report which is now before the Assembly, the USSR delegation sought to have inserted in the report a statement that the United Kingdom Government and the United States, against which a similar charge was made, "had"—I am quoting from the USSR proposal (document A/C.6/176)—". . . curtailed the time limit for the surrender of war criminals". The United Kingdom and the United States representatives in the Committee both denied this allegation, and the Committee decided not to make any reference in its report to the allegation brought forth by the USSR delegation.

At the time, my colleague on the Committee was not in possession of the full facts of the case so recently brought forward, and he was therefore able to refute it only in general terms. Since then, of course, as it was most proper we should do, we pursued the allegation which I know was honourably and constructively made. We pursued the details of the subject, and I should like to take this opportunity of stating precisely what the position is.

It is true that on 17 July of this year, a British officer in Germany addressed a letter to all Allied

¹ See document A/C.6/SR.51.

portement, mais dont la conduite et les opinions ne permettent pas de les faire comparaître au même banc que des personnes dont la culpabilité a été établie *prima facie*. En second lieu, je désire répéter, au nom de mon Gouvernement, ce que nous avons dit à maintes prises. Toutes les fois que l'un quelconque de nos collègues pourra nous signaler qu'il éprouve de sérieux soupçons à l'égard de quelques individus que ce soit, nous continuerons d'aider aux recherches jusqu'aux limites des territoires relevant de notre juridiction et d'examiner les dossiers d'accusations. Nous n'avons jamais modifié cette attitude et nous ne le ferons pas. Nous comprenons la profondeur des sentiments suscités par cette question et la nécessité de poursuivre ces personnes et de les traiter comme elles le méritent, toutes les fois que cela est possible, mais je crois que nous ne saurions accepter des accusations globales ni agir sans examiner suffisamment les cas.

On a soulevé à nouveau, aujourd'hui, une question qui a été traitée à la Sixième Commission¹, presque au moment de la clôture des débats. A ce moment, le représentant de l'URSS a fait état d'une lettre qu'il a déclaré avoir été adressée, en juillet, par un officier britannique d'Allemagne aux missions alliées de ce pays; d'après ses affirmations, il ressortait de cette lettre que les autorités britanniques en Allemagne avaient l'intention de relâcher tous les criminels de guerre se trouvant en leur garde le 1er octobre 1947, mais les extraits de cette lettre dont il a lui-même donné lecture ne justifiaient pas cette interprétation. Le représentant de l'Égypte à la Commission a également abordé ce sujet. Lorsque, quelques jours plus tard, la Sixième Commission a examiné le rapport présenté, sur cette question, par son rapporteur, rapport actuellement soumis à l'Assemblée, la délégation de l'URSS a voulu y faire insérer un passage déclarant que le Gouvernement du Royaume-Uni ainsi que celui des États-Unis, contre lequel était portée une accusation semblable, avaient pris des dispositions à l'effet de — je cite la proposition de l'URSS (document A/C.6/176) — ". . . limiter la période pendant laquelle on livrerait les criminels de guerre". Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis à la Commission ont tous deux repoussé cette allégation, et la Commission a décidé de ne pas faire mention dans son rapport de cette allégation de la délégation de l'URSS.

A cette époque, le représentant de la Grande-Bretagne à la Commission n'était pas en possession de tous les éléments de la question si récemment soulevée, et il n'a pu, en conséquence, réfuter cette allégation qu'en termes généraux. Depuis lors, bien entendu, comme nous devions normalement le faire, nous avons étudié cette allégation, formulée, je ne l'ignore pas, dans un esprit honorable et constructif. Nous avons étudié la question en détail, et je voudrais saisir la présente occasion pour exposer avec précision la situation.

Il est exact que, le 17 juillet de cette année, un officier britannique d'Allemagne a adressé

¹ Voir le document A/C.6/SR.51.

war crimes missions in Germany. In that letter, he notified these missions that all suspected war criminals who had been claimed by Allied Governments for trial, and who were at present in custody in the British zone, would be released on 1 October unless before that date they had been taken over by the Allied Government concerned. The reason for this was that the British authorities in Germany had been holding a number of alleged war criminals in custody on behalf of the Allied Governments, in many cases for as long as two years. The British authorities therefore felt unable (and I am sure that the Assembly will agree that this was a reasonable decision) to continue indefinitely to accept a liability for feeding, housing and guarding these men, because the Allied Governments concerned could not decide whether or not to bring them to trial.

I make that point most strongly. The men were there. They were held. The Governments concerned had been notified of them and yet, in some cases for as long as two years, the Allied Governments concerned made no attempt to take possession of these men and proceed to try them.

As a result of requests from some Allied war crimes missions, the time-limit was extended to 1 November—incidentally the same time-limit, as I understand it, as that set by the United States Government in similar cases in its zone. Accordingly, alleged war criminals in our custody in Germany not previously taken over by Allied Governments wishing to bring them to trial will be released tomorrow. But, of course, that is not the end of the story.

I must add that this is far from being so conclusive a step as my USSR colleague understood it to be. It certainly does not amount, as he thought, to the unilateral imposition of a time-limit for the handing over of war criminals. After 1 November, Allied war crimes missions will continue to function in the British zone of Germany as they have done before. If an Allied Government desires the arrest of any person as a suspected war criminal, the British authorities will continue, as they have always done, to do their utmost to assist in tracing the suspected man and they will arrest him wherever and whenever he is found inside the British jurisdiction. They will hold him and hand him over as soon as they are satisfied that the *prima facie* case of his identity and of his guilt has been established.

What they refuse to do is to continue to detain indefinitely individuals alleged to be guilty of war crimes while the Allied Governments which originally proposed to prosecute them, after having been given more than enough time for con-

une lettre à toutes les missions alliées d'enquête sur les crimes de guerre en Allemagne. Dans cette lettre, il notifiât à ces missions que tous les criminels de guerre présumés que les gouvernements alliés réclamaient pour les faire passer en jugement et qui se trouvaient alors détenus dans la zone britannique seraient relâchés le 1er octobre, si le gouvernement allié intéressé ne les prenait en sa garde avant cette date. Cette mesure était motivée par le fait que les autorités britanniques en Allemagne détenaient un certain nombre de criminels de guerre présumés pour le compte des gouvernements alliés depuis non moins de deux ans dans de nombreux cas. Les autorités britanniques ne jugeaient donc pas possible (et je suis certain que l'Assemblée conviendra que c'était là une décision raisonnable) de continuer à se charger indéfiniment de nourrir, loger et garder ces hommes, parce que les gouvernements alliés intéressés ne pouvaient pas se décider à les faire passer en jugement.

J'insiste très fortement sur ce point: ces hommes étaient là; ils étaient détenus; les gouvernements intéressés en avaient été informés et cependant, dans certains cas depuis non moins de deux ans, les gouvernements alliés intéressés ne s'étaient pas préoccupés de les prendre en leur garde et de les faire passer en jugement.

A la suite de demandes présentées par certaines missions alliées d'enquête sur les crimes de guerre, le délai a été prolongé jusqu'au 1er novembre, date qui, incidemment, serait la même que celle prévue par le Gouvernement des Etats-Unis dans sa zone pour des cas semblables. Conformément à cette décision, les criminels de guerre présumés que nous détenons en Allemagne, et que les gouvernements alliés désireux de faire passer en jugement n'auront pas pris entre temps en leur propre garde, seront relâchés demain. Bien entendu, l'affaire n'en est pas terminée pour cela.

Je dois ajouter que cette mesure est loin d'avoir un caractère aussi décisif que mon collègue de l'URSS l'a compris. Elle ne signifie certainement pas, comme il l'a cru, que nous avons fixé d'une manière unilatérale un délai pour la remise des criminels de guerre. Après le 1er novembre, les missions alliées d'enquête sur les crimes de guerre continueront de fonctionner, comme auparavant, dans la zone britannique en Allemagne. Si un gouvernement allié désire l'arrestation d'une personne quelconque soupçonnée d'être un criminel de guerre, les autorités britanniques continueront, comme elles l'ont toujours fait, de faire tous leurs efforts pour aider à retrouver le suspect, et elles l'arrêteront en tout temps et en tout lieu, chaque fois qu'il pourra être découvert à l'intérieur de la zone de juridiction du Royaume-Uni. Elles le maintiendront en état d'arrestation et le livreront dès qu'elles auront l'assurance que son identité et sa culpabilité sont établies *prima facie*.

Ce à quoi elles se refusent, c'est à continuer de détenir indéfiniment des individus qu'on prétend coupables de crimes de guerre, alors que les gouvernements alliés qui ont primitivement proposé de les poursuivre ne peuvent, bien qu'on leur

sideration, cannot make up their minds whether or not to bring charges.

I make that statement because if the USSR's understanding of the situation had been accurate it would have been a most serious matter, and I should well understand the alarm.

I repeat, on behalf of my Government, that we will continue with the procedure which we have hitherto followed. Where an inquiry is made we will assist in making it, and where we are successful we will apprehend the individual, and if a *prima facie* case is made he will be handed over to the Government concerned.

Having made that point, I do not intend to detain the Assembly for any length of time, primarily because, except for some new cases, nothing new has been brought to our consideration in this debate that had not already been considered by the Sixth Committee, and nothing that has not been discussed back and forth over the past two years.

I should say with sincerity that we are indebted to the representative of El Salvador for exposing the essence of the situation in a most lucid and straightforward speech. Perhaps I could suggest one small point to him. He gave us notice that he was going to move a textual amendment to the resolution. He wanted to substitute for the words "*prima facie*" the words "substantial evidence". My legal advisors have told me that "*prima facie*" is the language they prefer to use in these matters, in preference to the good English our colleague from El Salvador offered us. I therefore hope that in the circumstances he will not find it necessary to move that amendment.

But apart from his analysis, and apart from the understandable emotion which our Slav colleagues have displayed on the subject, and which I do appreciate at all times, the debate has not been advanced. This is just another occasion where the discussion has been re-opened after it lasted for more than a week in the Sixth Committee, where all the substantial points were thrashed out.

As a result of that discussion in the Sixth Committee, a conciliatory resolution was proposed by the United Kingdom (document A/C.6/171). In the text of this resolution, my delegation accepted several modifications to meet the views of various members of the Committee, including the representative of Poland. He offered a most reasonable amendment, and we should have been stupid and childish if we had not accepted it. That resolution as amended was adopted by the Committee with thirty-five votes in favour and seven against. That is the resolution we are now considering in the report of the Rapporteur. Our colleague from Yugoslavia is seeking to re-open here an issue which was decided against it in the Committee.

I submit most deferentially that, since there has been no new substantial evidence offered, the Assembly will decline to embark upon any fur-

ait donné plus que le temps nécessaire pour étudier la question, décider s'il faut ou non les mettre en accusation.

Je fais cette déclaration parce que, si l'interprétation de l'URSS avait été exacte, l'affaire aurait été très grave, et j'aurais compris, certes, l'inquiétude de la délégation de l'URSS.

Je répète, au nom de mon Gouvernement, que nous continuerons de procéder comme par le passé. Chaque fois qu'il y aura une enquête, nous y participerons, et chaque fois que l'enquête réussira bien nous arrêterons l'individu en cause, et, si sa culpabilité est établie *prima facie*, nous le livrerons au gouvernement intéressé.

Ces observations faites, je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps l'attention de l'Assemblée, étant donné surtout que, à l'exception de quelques nouveaux cas, rien de nouveau n'a été porté à notre attention au cours de cette discussion qui n'ait été déjà étudié par la Sixième Commission et discuté sous toutes les faces au cours des deux dernières années.

Je dois dire en toute sincérité que nous sommes reconnaissants au représentant du Salvador de l'exposé très clair et très franc qu'il a fait du fond même de la question. Il me permettra peut-être toutefois de faire une petite remarque. Il nous a avertis qu'il se dispose à présenter un amendement de forme à la résolution. Il désire remplacer dans le texte anglais les mots "*prima facie*" par les mots "substantial evidence". Mes conseillers juridiques me disent que "*prima facie*" est le terme qu'il préfèrent employer dans les cas de ce genre plutôt que le terme de bon anglais que propose notre collègue du Salvador. J'espère donc que, dans ces conditions, il n'estimera pas nécessaire de présenter l'amendement dont il s'agit.

Cependant, à part son analyse et à part l'émotion bien compréhensible manifestée par nos collègues slaves sur cette question, émotion dont je reconnais toujours le bien-fondé, le débat n'a pas progressé. Une fois de plus, nous avons rouvert une discussion qui avait duré plus d'une semaine à la Sixième Commission, où toutes les questions essentielles avaient été débattues à fond.

A la suite de cette discussion à la Sixième Commission, le Royaume-Uni avait proposé une résolution de compromis (document A/C.6/171). Ma délégation avait accepté plusieurs modifications au texte de cette résolution pour tenir compte des vues de divers membres de la Commission, notamment du représentant de la Pologne. Ce représentant a présenté un amendement des plus raisonnables, et nous aurions fait preuve de stupidité et d'enfantillage en le rejetant. Cette résolution ainsi amendée a été adoptée par la Commission par trente-cinq voix contre sept. Telle est la résolution qui nous est maintenant soumise dans le rapport présenté par le rapporteur. Notre collègue de Yougoslavie essaie de rouvrir ici une question sur laquelle la Commission s'est déjà prononcée par la négative.

Je propose très respectueusement à l'Assemblée, comme aucun fait nouveau n'a été présenté, de se refuser à s'engager dans un nouvel

ther detailed examination here, and that it will adopt by a substantial majority the amended conciliatory resolution which is now before it.

It contains all that is necessary to be said on this subject. It reaffirms several resolutions in the same field or in related fields which were adopted by the General Assembly at its previous session; and it fully recognizes all the obligations which Governments have undertaken for the surrender of war criminals and traitors.

The main objection to the Yugoslav resolution, discussed in Committee and once more before us (document A/441), was that the accused were certain Governments—primarily my own and the Government of the United States of America—which have failed to carry out their obligations. If you look at the second paragraph of the preamble, you will find the words "Regretting . . . that certain Governments . . . do not carry out the recommendations of the resolution of 13 February 1946."

My Government most strenuously resents that censure. There has been language used today which came precious near to inferring that we had very bad motives for behaving in that fashion. I have absolutely no doubt that we have made mistakes. I have absolutely no doubt that people who, as our Byelorussian colleague said, deserved severe treatment, slipped through our net, because, of course, in the disorder, with which we are all familiar, and in the sector for which we were responsible, it was not possible to use the closest and the normal police methods, which we should have employed in an orderly State like the United States or my own.

However, although we made mistakes, although people may not have been apprehended, and although I can quite understand the anger and the regret of the people who suffered at the hands of these alleged criminals, I cannot for a moment agree that anybody is entitled to question our motives. Nobody who has made such an inference has submitted any evidence at all to that effect. Our conduct has been that of a good Member of this Organization, and, I believe, that of a good Ally. I rather hope that the Assembly will not heed that imputation.

My delegation must also reject the proposal, made in the last paragraph of the Yugoslav resolution, that its action in this field and that of other Governments should be made a continuing concern of the United Nations.

The machinery works. Our Government, like the other Governments concerned, is accessible at all times. There is no detailed inquiry which we refuse to handle. There is no request to trace a man that we do not discharge to the utmost of our ability. I cannot therefore see that there

examen détaillé, et d'adopter, par une majorité substantielle, la résolution de compromis amendée dont elle est saisie.

Cette résolution contient tout ce qu'il est nécessaire de dire à ce sujet. Elle reproduit plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale, lors de sa dernière session, dans le même domaine ou dans des domaines connexes et elle tient pleinement compte de toutes les obligations assumées par les gouvernements en matière de remise des criminels de guerre et des traîtres.

La principale objection contre la résolution yougoslave, qui a été discutée à la Commission et dont nous sommes à nouveau saisis (document A/441), a été qu'elle met en cause certains gouvernements, en premier lieu le mien et celui des Etats-Unis d'Amérique, qui auraient manqué à leurs obligations. Si vous vous reportez au deuxième paragraphe du préambule, vous trouverez les mots suivants: "Regrettant le fait que certains gouvernements . . . ne procèdent pas d'après les recommandations énoncées dans la résolution du 13 février 1946 . . ."

Mon Gouvernement proteste énergiquement contre cette critique. On a tenu aujourd'hui un langage qui revient presque à insinuer que nous avons été animés par de mauvais motifs en agissant comme nous l'avons fait. Je sais fort bien que nous avons commis des erreurs. Je ne doute pas un instant que certaines personnes qui méritaient, comme l'a dit mon collègue de Biélorussie, un traitement sévère ont passé entre les mailles de notre filet parce que, à cause du désordre que nous connaissons tous et des conditions qui règnent dans le secteur que nous administrons, il n'était pas possible d'employer les méthodes de police normales et précises que nous aurions employées dans un Etat où règne l'ordre, comme les Etats-Unis ou mon propre pays.

Néanmoins, bien que nous ayons commis des erreurs, bien que certaines personnes qui auraient dû être arrêtées ne l'aient pas été et bien que je comprenne pleinement la colère et les regrets des personnes qui ont été victimes de ces criminels présumés, je ne puis reconnaître un seul instant à qui que ce soit le droit de mettre en doute les motifs qui nous ont animés. Aucun des auteurs de ces insinuations n'a appuyé ses dires de quelque preuve que ce soit. Nous nous sommes conduits en Membre loyal de cette Organisation et, j'en suis persuadé, en allié loyal. J'espère fermement que l'Assemblée ne prêtera pas attention à ces allégations.

Ma délégation doit également repousser la proposition contenue dans le dernier paragraphe de la résolution yougoslave, d'après laquelle les Nations Unies devraient désormais être informées de façon permanente de l'action de mon gouvernement et de celle des autres gouvernements dans ce domaine.

Le système actuel fonctionne normalement. On peut s'adresser à tout moment à mon Gouvernement, comme à tous les autres gouvernements intéressés, pour obtenir des renseignements. Il n'est pas d'enquête détaillée à laquelle nous nous refusions de procéder. Si l'on nous demande

is any reason why this process should be the continuing concern of the Assembly.

I suggest that, perhaps understandably but not quite relevantly, this Yugoslav resolution has been reintroduced in order that a further opportunity may be afforded to make criticisms and to make some complaints, complaints which the Sixth Committee has already decided no Committee of this Assembly is competent to investigate. I make no murmur about that. I have been at great pains, I hope, to make it plain that my Government understands the feelings of the complaining Government on this matter. However, I believe the purpose of the Yugoslav resolution is to afford an opportunity for propaganda.

If the Assembly is concerned about seeing that reasonable and essential steps should continue to be taken to deal with war criminals, it will, I submit, adopt the resolution as it has come to us from the Sixth Committee and as it was amended to meet any reasonable criticism of that Committee.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. RODIONOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The three-Power declaration of 30 October 1943 on the responsibility of the Hitlerites for the bestialities they committed set forth the facts about their monstrous crimes in the occupied territories, and warned the criminals "that they will be brought back to the scene of their crimes and judged on the spot by the peoples whom they have outraged. Let those who have hitherto not imbrued their hands with innocent blood", the declaration continued, "beware lest they join the ranks of the guilty, for most assuredly, the three Allied Powers will pursue them to the uttermost ends of the earth, and will deliver them to their accusers in order that justice may be done."¹

The declaration promised the peoples who had suffered from the abominable misdeeds of these monstrous butchers that the war criminals who were responsible for atrocities, or had taken an active part in them, would be judged and punished by the courts according to the laws of the country in which their crimes had been committed. But although over two years have elapsed since the end of the war, the criminals still evade justice.

Many facts testifying to this effect were disclosed as long ago as the first part of the first session of the General Assembly. The General Assembly at that time considered it necessary in its resolution of 13 February 1946 to express its conviction that "certain war criminals continue to evade justice in the territories of certain States" and to recommend that "Members of

de rechercher un individu, il n'est pas de cas où nous ne nous en acquittions dans toute la mesure de nos possibilités. Je ne vois donc aucune raison pour placer notre activité à cet égard sous le contrôle permanent de l'Assemblée.

Je crois que si la délégation de la Yougoslavie a présenté à nouveau cette résolution, c'est pour avoir une nouvelle occasion, ce qui est compréhensible mais n'est guère pertinent, de faire des critiques et de présenter des doléances, doléances dont l'examen, selon la décision de la Sixième Commission, n'est de la compétence d'aucune commission de cette Assemblée. Je ne me plains pas à ce sujet. Je crois avoir fait les plus grands efforts pour montrer de façon claire que mon Gouvernement comprend les sentiments du Gouvernement auteur des doléances en question. Toutefois, je suis persuadé que l'objet de la résolution est de créer des possibilités de propagande.

Si l'Assemblée tient à s'assurer que des mesures raisonnables et indispensables continueront d'être prises à l'égard des criminels de guerre, j'estime qu'elle adoptera la résolution telle qu'elle nous est présentée par la Sixième Commission après avoir été amendée par elle pour tenir compte des critiques raisonnables qui lui ont été présentées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. RODIONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La déclaration du 30 octobre 1943, faite par les trois grandes Puissances au sujet de la responsabilité des hitlériens pour les atrocités commises constatait les crimes abominables perpétrés par les hitlériens sur les territoires occupés et avertissait les criminels qu' "ils seront ramenés sur la scène de leurs crimes et jugés sur place par les peuples qu'ils auront martyrisés. Que ceux qui n'ont pas jusqu'à présent trempé leurs mains dans le sang innocent — poursuit cette déclaration — sachent ce qui les attend s'ils deviennent eux-mêmes des coupables. Car il est certain que les trois Puissances alliées les poursuivront jusqu'au bout de la terre et les remettront aux mains de leurs accusateurs pour que justice soit faite¹."

Cette déclaration permettait aux peuples victimes des méfaits abominables de ces monstres et de ces bourreaux que les criminels de guerre responsables d'atrocités ou ceux qui y prenaient une part active, seraient jugés et châtiés, conformément aux lois des pays dans lesquels ils perpétraient leurs crimes. Plus de deux années se sont écoulées depuis la fin de la guerre, et pourtant les criminels continuent à se soustraire à la justice.

On a déjà dévoilé, au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, de nombreux faits qui en témoignaient. A cette époque, l'Assemblée générale a jugé nécessaire d'exprimer, dans sa résolution du 13 février 1946, sa conviction que: ". . . certains criminels de guerre continuent à se soustraire à la justice sur le territoire de certains Etats", et de recom-

¹ See *Documents on American Foreign Relations, World Peace Foundation, Boston 1942, volume VI, page 232.*

¹ Voir A. de la Pradelle, *La Paix moderne (1899-1945) de La Haye à San-Francisco*, Paris, 1947, page 446.

the United Nations forthwith take all the necessary measures to cause the arrest of those war criminals who have been responsible for or have taken a consenting part in the above crimes, and to cause them to be sent back to the countries in which their abominable deeds were done, in order that they may be judged and punished according to the laws of those countries.”¹

But this appeal addressed by the General Assembly to States where war criminals are to be found has not yielded the desired results. A considerable class of war criminals—traitors who actively collaborated with the enemy during the war—are even now in hiding in camps for displaced persons, refugees and prisoners of war.

Not only are these criminals hiding from justice, but by means of new crimes and acts of terror they have impeded and are still impeding the speedy return of the refugees and displaced persons to their homelands.

The General Assembly accordingly considered it necessary, in the second part of its first session, to admit in its resolution of 15 December 1946 that “the removal of any impediment to an early return of refugees and displaced persons to their homes and families and the handing over for trial of all war criminals, quislings and traitors is not only desirable, but is an urgent task and obligation requiring close co-operation of all authorities concerned”; and the Assembly recommended “to all Governments concerned that they take urgent and adequate measures to effect a careful screening of all displaced persons, refugees, prisoners of war and persons of similar status, with a view to identifying all war criminals, quislings and traitors . . .”²

Yet incontrovertible facts bear witness to the fact that the state of affairs as regards the surrender of war criminals has shown no improvement, even after the adoption by the Assembly of the resolution of 15 December 1946. Thus, the Yugoslav representative announced at the present session of the Assembly, for example, that not a single Italian war criminal has so far been surrendered to Yugoslavia.

The applications which the Governments of the USSR, the Ukrainian SSR and the Byelorussian SSR have made to the authorities of the United Kingdom and the United States of America for the surrender of war criminals have also remained unsatisfied.

In order to justify their refusal to surrender war criminals, the usual excuse given was the insufficiency of *prima facie* evidence of the guilt of this or that criminal.

But who, it may be asked, shall determine whether the available evidence is sufficient for the criminals to be handed over to court, and

mander: “que les Membres des Nations Unies prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que ces criminels de guerre, qui sont responsables de ces crimes ou y ont pris une part active, soient arrêtés et ramenés dans les pays où ont été perpétrés leurs forfaits afin d’être jugés et punis conformément aux lois de ces pays”¹.

Pourtant, cet appel adressé par l’Assemblée générale aux Etats sur le territoire desquels se trouvaient des criminels de guerre n’a pas donné de résultats satisfaisants. Un groupe important de criminels de guerre, à savoir les traîtres qui, pendant la guerre, ont collaboré activement avec l’ennemi, continuent de se cacher dans les camps de personnes déplacées, de réfugiés et de prisonniers de guerre.

Non seulement ces criminels échappent à la justice, mais encore, au moyen de nouveaux crimes et de la terreur, ils continuent de faire obstacle au rapatriement rapide des réfugiés et des personnes déplacées.

C’est pourquoi, au cours de la seconde partie de sa première session, l’Assemblée générale a jugé nécessaire de reconnaître, dans sa résolution du 15 décembre 1946, que “. . . la suppression de tout obstacle à un retour rapide des réfugiés et personnes déplacées dans leur foyer ou au sein de leur famille, et la remise aux mains de la justice des criminels de guerre, quislings et traîtres, ne sont pas seulement souhaitables, mais qu’elles constituent des tâches et des obligations urgentes qui exigent une coopération étroite de la part de toutes les autorités intéressées”, et a recommandé “à tous les gouvernements intéressés de prendre des mesures urgentes et efficaces en vue d’effectuer un filtrage minutieux de toutes les personnes déplacées, réfugiés et prisonniers de guerre et personnes ayant un statut analogue, en vue d’identifier tous les criminels de guerre, quislings et traîtres . . .”²

Pourtant, des faits incontestables démontrent que, même après l’adoption par l’Assemblée générale de la résolution du 15 décembre 1946, aucun progrès n’a été fait en ce qui concerne l’extradition des criminels de guerre. Ainsi, par exemple, le représentant de la Yougoslavie a déclaré à la présente session de l’Assemblée générale qu’aucun criminel de guerre italien n’a, jusqu’à présent, été livré à la Yougoslavie.

De même, les autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis d’Amérique n’ont pas donné suite aux demandes d’extradition de criminels de guerre que leur avaient adressées les Gouvernements de l’URSS, de la RSS d’Ukraine et de la RSS de Biélorussie.

Pour motiver ce refus de livrer les criminels de guerre, on déclarait, en règle générale, que les preuves établissant la culpabilité de tel ou tel criminel n’étaient pas suffisantes.

Toutefois, il est permis de se demander à qui il appartient de décider si les preuves permettent ou non de livrer les criminels à la justice et de les

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 10.

² *Ibid.*, during the second part of its first session, pages 120-121.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l’Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 10.

² *Ibid.*, pendant la seconde partie de sa première session, pages 120-121.

for their subsequent trial and punishment? The public prosecutors' offices and the courts of the countries on whose territory the crimes were committed are, of course, the proper authorities to determine this. This is abundantly clear from the three-Power declaration of 30 October 1943, which warned war criminals that they "... will be sent back to the countries in which their abominable deeds were done, in order that they may be judged and punished according to the laws of these liberated countries"¹

In its resolution of 13 February 1946, the General Assembly also decided that war criminals should be apprehended and sent back "to the countries in which their abominable deeds were done, in order that they may be judged and punished according to the laws of those countries."²

So far, however, the authorities of the United Kingdom and United States of America have taken it upon themselves to verify the guilt or innocence of the criminals; in other words, they have arrogated to themselves the functions of prosecuting counsel and judge, and by that token, have shown a completely unjustified lack of confidence in the investigating and judicial organs of sovereign Governments. This practice, which runs counter to the decisions of the three-Power conference of 30 October 1943, and of the General Assembly on 13 February 1946, is reflected also in the United Kingdom draft resolution (document A/C.6/171) as adopted by the Sixth Committee. In this resolution,³ now submitted to the Assembly for approval, the United Kingdom and United States authorities are given the virtual right to refuse the surrender of war criminals under the pretext that there is insufficient *prima facie* evidence of their guilt. All this would merely serve to create new obstacles to the surrender and punishment of war criminals, especially those who are traitors and quislings. It will help them to elude the justice of those countries on whose territories they committed their crimes, and will thus fail to satisfy the desire for retribution justifiably cherished by the peoples who suffered from these war criminals' bestial deeds. These war criminals would remain scot-free as hired mercenaries ready to carry out the bidding of those who shield them from surrender to justice.

The United States and United Kingdom authorities have not confined themselves to adopting measures impeding the surrender of war criminals; they have gone even further. They have unilaterally paved the way for the liberation of war criminals in their custody.

The USSR delegation read aloud in the Sixth Committee a letter dated 17 July 1947, and bearing the signature of Brigadier Carthew,

¹ See *Documents on American Foreign Relations*, World Peace Foundation, Boston 1942, volume 71, page 232.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 10.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during its second session, resolution 170 (II).

faire condamner et châtier. "Ce droit appartient évidemment au bureau du procureur et aux organes judiciaires des pays où les crimes ont été commis. Cela résulte incontestablement de la déclaration des trois grandes Puissances, en date du 30 octobre 1943, qui avertissait les criminels de guerre qu'ils seraient "... renvoyés dans les pays où ils auront perpétré leurs abominables forfaits, pour y être jugés et châtiés conformément aux lois de ces pays libérés".

D'autre part, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution du 13 février 1946, que les criminels de guerre devront être "arrêtés et ramenés dans les pays où ont été perpétrés leurs forfaits, afin d'y être jugés et punis conformément aux lois de ces pays".

Cependant, ce sont les autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique qui se sont chargées jusqu'à présent de vérifier la culpabilité ou l'innocence des criminels, en s'appropriant les fonctions dévolues au procureur et aux organes judiciaires et en témoignant ainsi d'une méfiance absolument injustifiée à l'égard de juges d'instruction et de tribunaux d'Etats pourtant souverains. Cette tendance, qui est en contradiction avec les décisions de la conférence des trois grandes Puissances en date du 30 octobre 1943, ainsi qu'avec la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946, s'est fait également jour dans le projet de résolution britannique (document A/C.6/171) qui a été adopté par la Sixième Commission. Ce projet de résolution³, qui est maintenant soumis à l'Assemblée générale, accorde en réalité aux autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique le droit de refuser l'extradition des criminels de guerre sous le prétexte de l'insuffisance de preuves de culpabilité. Tout cela ne pourrait que créer de nouveaux obstacles à l'extradition et au châtement des criminels de guerre, et notamment des traîtres et de quislings; cela leur permettrait de se soustraire à la justice des pays où ils ont commis leurs crimes; cela ne répondrait pas aux revendications légitimes des peuples qui réclament justice pour les méfaits commis sur leur territoire par ces criminels. Les criminels de guerre jouiraient de l'impunité, resteraient en liberté et deviendraient des mercenaires et des lansquenets prêts à remplir toute mission que leur confieraient ceux qui les aident à se soustraire à la justice.

Les autorités des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne se sont pas bornées à prendre des mesures qui empêchent l'extradition des criminels de guerre. Elles sont allées plus loin. Elles ont pris des mesures unilatérales pour préparer la libération des criminels de guerre qu'elles détiennent.

La délégation de l'URSS a donné lecture à la Sixième Commission d'une lettre que les autorités militaires britanniques avaient adressée,

¹ Voir A. de la Pradelle, *La Paix moderne (1899-1945) de La Haye à San-Francisco*, Paris, 1947, page 446.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 10.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant sa deuxième session, résolution 170 (II).

which British military authorities addressed to all Allied military missions in Germany.

It is stated in paragraph 1 of the letter: "The British Government has indicated that all war criminals who have been declared as such by the Allied Governments and who are now under arrest in the British zone will be released *from arrest* on 1 October, if they have not been surrendered by that date to the appropriate Governments."

Thus, the British authorities first of all placed obstacles in the way of surrendering war criminals, refused to carry out their obligations and send war criminals back to the countries where their crimes had been committed and then went on to declare that they were liberating war criminals because they had not managed to surrender them to the countries in which their crimes had been committed.

Mr. McNeil also referred in his speech to this letter. As far as I could understand from Mr. McNeil's statement, the United Kingdom Government intends to prolong the time-limit for handing over war criminals. If that is so, we are entitled to expect that the United Kingdom Government will issue a new directive to replace the directive from which I have just quoted the first paragraph, since it is quite clear from its wording that war criminals had already been freed on 1 October. One might well ask how the war criminals released on 1 October in accordance with the United Kingdom authorities' circular letter, are now going to be surrendered.

I should add that similar unilateral measures have been taken by others as well as the British authorities in the western zones of Germany.

On 30 July 1947, General Clay, United States Military Commander in Germany, likewise declared at a meeting of the Allied Control Council for Germany that all claims for the surrender of persons charged with war crimes or treason should be submitted to the United States military authorities before 1 October 1947, and that all facts confirming their guilt should be submitted before 31 December 1947. General Clay added that, after these time-limits had elapsed, questions concerning the surrender of criminals and traitors would not, as a rule, be considered.

By virtue of this statement, a time-limit has been unilaterally imposed on the submission of claims for the surrender of war criminals. Such action by the Governments of the United Kingdom and the United States of America, unilaterally setting a time-limit for the surrender of, or for submitting claims for the surrender of, war criminals, runs counter not only to the obligations assumed by those Governments under the three-Power declaration of 30 October 1943 and the General Assembly resolution of 13 February

le 17 juillet 1947, sous la signature du général Carthew, à toutes les missions militaires alliées en Allemagne.

Il est dit au premier paragraphe de cette lettre: "Conformément aux instructions du Gouvernement britannique, tous les criminels de guerre réclamés par les Gouvernements alliés et qui sont détenu dans la zone d'occupation britannique seront libérés le 1er octobre, à moins d'avoir été livrés avant cette date aux Gouvernements alliés."

Ainsi donc, les autorités britanniques ont fait tout d'abord obstacle à l'extradition des criminels de guerre, en refusant ainsi de faire leur devoir, c'est-à-dire de renvoyer ces criminels dans les pays où ils avaient commis leurs crimes. Puis les autorités britanniques ont déclaré qu'elles allaient libérer ces criminels parce qu'elles n'avaient pas eu le temps de les livrer aux pays sur le territoire desquels ils avaient commis leurs crimes.

M. McNeill a lui aussi mentionné cette lettre. Si j'ai bien compris la déclaration de M. McNeill, le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de prolonger la période pendant laquelle on continuera de livrer les criminels de guerre. Mais, dans ce cas, nous avons le droit d'escompter que le Gouvernement du Royaume-Uni va publier une nouvelle lettre circulaire pour annuler celle dont je viens de vous citer le premier paragraphe. En effet, ce que je viens de vous lire indique clairement que les criminels de guerre ont déjà été libérés le 1er octobre. Il n'est que naturel de se demander: comment fera-t-on pour livrer ceux des criminels de guerre qui ont été libérés le 1er octobre conformément à la lettre circulaire des autorités britanniques?

Je dois ajouter que les autorités britanniques ne sont pas les seules à avoir pris des mesures unilatérales dans les zones occidentales de l'Allemagne.

Le 30 juillet 1947, le général Clay, commandant en chef de l'armée américaine en Allemagne, a déclaré de son côté, au cours d'une séance du Conseil de contrôle allié, que toutes les demandes d'extradition concernant les personnes accusées de crimes de guerre ou de trahison devraient être présentées aux autorités militaires américaines avant de 1er octobre 1947 et que tous les renseignements confirmant la culpabilité des personnes en question devraient être fournis avant le 31 décembre 1947. D'autre part, le général Clay a déclaré qu'en règle générale aucune demande d'extradition de criminels de guerre et de traîtres ne serait examinée après les dates susmentionnées.

Par cette déclaration, on a fixé, d'une façon unilatérale, une date limite pour la présentation des demandes d'extradition concernant les criminels de guerre. Ces initiatives des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui ont fixé d'une façon unilatérale une date limite pour l'extradition ou pour la présentation des demandes d'extradition de criminels de guerre, sont contraires, non seulement aux obligations assumées par les gouvernements aux termes de la déclaration des trois grandes Puissances en

1946, but also to the actual resolution adopted by the Sixth Committee on the proposal of the United Kingdom delegation and submitted to the General Assembly for approval. This resolution recommends—I quote—“Members of the United Nations to continue with unabated energy to carry out their responsibilities as regards the surrender and trial of war criminals.”¹ But how can one speak of continuing “with unabated energy” when the United Kingdom Government has officially announced its intention of releasing war criminals after 1 October 1947, and the United States Government has given notification through General Clay that after 1 January 1948 it will not, as a rule, even consider claims for the surrender of war criminals?

There have been such additional facts as the failure of American military authorities in Germany to implement their Government's instructions on the surrender of war criminals. For example, despite the instructions issued as far back as 21 December 1945 by the then United States Secretary of State, Mr. Byrnes, to the United States military representative in Germany, General McNarney, concerning the unconditional surrender of war criminals to the USSR military authorities according to a specific list, the United States military authorities have, without any explanation, continued up to the present to refuse to surrender over a thousand persons on the list.

The USSR Government has repeatedly had to protest against all these inequitable actions by the authorities of the United Kingdom and United States of America.

All this bears witness to the fact that the General Assembly's decisions on the surrender of war criminals and also on their removal from camps for displaced persons are not being implemented. It becomes necessary, therefore, for the General Assembly to see that its resolutions of 13 February and 15 December 1946 are implemented.

The Yugoslav delegation raised the question in the General Assembly of certain concrete measures to ensure the surrender of war criminals, traitors and quislings to the States in the territory of which they had committed their crimes.

According to the Yugoslav delegation's proposal (document A/441), the General Assembly should express regret that certain Governments were not carrying out the earlier recommendations, should confirm its earlier resolution on the surrender of war criminals, should press States to adopt, as a matter of immediate urgency, all necessary measures for the arrest and prompt surrender of war criminals whether within their territory or within ex-enemy territory,

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 170 (II)*.

date du 30 octobre 1943, mais aussi à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. De plus, ces initiatives des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont en contradiction avec les termes de la résolution qui a été adoptée par la Sixième Commission sur la proposition de la délégation du Royaume-Uni et soumise à l'Assemblée générale. Dans cette résolution — j'en cite le texte — on recommande “aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'acquitter avec une énergie constante de leurs responsabilités en ce qui concerne la remise des criminels de guerre et leur jugement”. Mais comment peut-on continuer à s'acquitter de cette tâche “avec une énergie constante” si le Gouvernement du Royaume-Uni a fait officiellement savoir qu'il allait libérer les criminels de guerre dès le 1er octobre 1947, et si le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré, par la bouche du général Clay, qu'à partir du 1er janvier 1948 il n'examinerait même plus, en règle générale, les demandes concernant l'extradition des criminels de guerre?

Il s'est même présenté des cas où les autorités militaires américaines en Allemagne n'ont pas suivi les ordres de leur gouvernement concernant l'extradition des criminels de guerre. Ainsi, par exemple, en dépit des instructions que le Secrétaire d'Etat, M. Byrnes, avait envoyées le 21 décembre 1945 au général McNarney, représentant militaire des Etats-Unis en Allemagne, au sujet de la remise inconditionnelle aux autorités militaires soviétiques des criminels de guerre figurant sur une certaine liste, les autorités militaires américaines refusent jusqu'à ce jour, sans explication aucune, de livrer plus d'un millier de personnes nommées dans cette liste.

Le Gouvernement de l'URSS a dû protester à plusieurs reprises contre ces initiatives illégales des autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

Tout cela démontre que les résolutions de l'Assemblée générale sur l'extradition des criminels de guerre, ainsi que sur leur expulsion des camps de personnes déplacées, ne sont pas appliquées. C'est pourquoi il est nécessaire que l'Assemblée générale prenne des mesures pour assurer l'application de ses résolutions en date du 13 février et du 15 décembre 1946.

La délégation de la Yougoslavie a soulevé devant l'Assemblée générale la question de certaines mesures d'ordre pratique qu'il y a lieu de prendre pour assurer la remise des criminels de guerre, des traîtres et des quislings aux Etats sur le territoire desquels ils ont commis leurs crimes.

La délégation de la Yougoslavie a proposé (document A/441) à l'Assemblée générale d'exprimer ses regrets au sujet de l'attitude de certains gouvernements qui ne se conforment pas aux recommandations adoptées antérieurement; de confirmer sa résolution précédente sur l'extradition des criminels de guerre; d'inviter instamment les Etats à prendre immédiatement et sans délai toutes les mesures nécessaires pour assurer l'arrestation et l'extradition des criminels de guerre qui

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 170 (II)*.

should invite States to conclude bilateral conventions for the surrender of war criminals and quislings and should ask the Secretary-General to request the Governments of States Members of the United Nations to report to him on the execution of the Assembly's resolutions.

In the USSR delegation's opinion, the proposals submitted by the Yugoslav delegation are just and equitable. They were not, however, accepted by the Sixth Committee. Moreover, a majority of the representatives in the Sixth Committee did not even desire to discuss the substance of the question, contending that the situation as regards the surrender of war criminals was a political question, whereas the Sixth Committee was a legal committee and did not deal with political questions. The representatives of the USSR, the Ukrainian SSR, the Byelorussian SSR and Yugoslavia cited a number of glaring instances of failure to surrender criminals, naming the criminals by name, listing their crimes and quoting instructions by the authorities of the United Kingdom and United States which showed that those authorities had no intention of surrendering war criminals or accepting demands for their surrender after the expiry of the time-limit unilaterally imposed by themselves. Yet, the majority of the members of the Sixth Committee ignored these facts on the pretext that the Committee was not a judicial body, and could not deal with the analysis and verification of individual facts. Instead, several representatives proposed that the Sixth Committee should concentrate on defining what constitutes a war criminal, traitor or quisling.

There is, of course, no need to redefine the concept "traitor" and "quisling", since there is a precise definition of both these terms given in all the peace treaties signed by the Members of the United Nations after the Second World War: in Article 45 of the Treaty with Italy, Article 6 of the Treaty with Roumania, Article 5 of the Treaty with Bulgaria, Article 6 of the Treaty with Hungary, and Article 9 of the Treaty with Finland. Article 45 of Part III of the Peace Treaty with Italy, under the heading, "War Criminals", reads, for instance, as follows:

"1. Italy shall take all necessary steps to ensure the apprehension and surrender for trial of:

"(a) Persons accused of having committed, ordered or abetted war crimes and crimes against peace or humanity;

"(b) Nationals of any Allied or Associated Power accused of having violated their national law by treason or collaboration with the enemy during the war."

Thus, the peace treaties—that is, international documents signed by the United Nations

se trouvent sur leur territoire ainsi que sur celui des Etats ex-ennemis; d'inviter les gouvernements à conclure des conventions bilatérales aux fins de l'extradition des criminels de guerre et des quislings, et de prier le Secrétaire général de demander à tous les Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de lui fournir des informations sur la manière dont ils appliquent la résolution de l'Assemblée générale.

Les propositions présentées par la délégation de la Yougoslavie sont, de l'avis de la délégation de l'URSS, justes et équitables. Pourtant, la Sixième Commission ne les a pas adoptées. De plus, la majorité des membres de cette Commission ont simplement refusé d'en discuter quant au fond, sous prétexte que l'extradition des criminels de guerre était une question politique et que la Sixième Commission était une Commission juridique qui ne s'occupait pas de questions politiques. Les représentants de l'URSS, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie et de la Yougoslavie ont attiré l'attention de la Commission sur des cas flagrants de non-remise de criminels de guerre, en donnant les noms de ces criminels, en énumérant leurs méfaits et en citant les instructions des autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis, instructions desquelles il ressort que ces autorités n'ont pas l'intention de livrer les criminels ou d'accepter les demandes d'extradition après l'expiration des délais qu'elles ont fixés d'une façon unilatérale. Néanmoins, la majorité des membres de la Sixième Commission n'ont pas pris ces faits en considération et ont déclaré que la Commission n'était pas un organe judiciaire et ne pouvait pas enquêter sur des faits isolés. En revanche, certains représentants de la Commission ont proposé que celle-ci concentre son attention sur la définition des termes "criminel de guerre", "traître" et "quisling".

Il est pourtant évident qu'il serait inutile de définir une fois de plus les notions de "traître" et de "quisling", car tous les traités de paix signés par les Nations Unies après la deuxième guerre mondiale en donnent une définition précise. Cette définition figure à l'article 45 du Traité de paix avec l'Italie, à l'article 6 du Traité avec la Roumanie, à l'article 5 du Traité avec la Bulgarie, à l'article 6 du Traité avec la Hongrie et à l'article 9 du Traité avec la Finlande. Par exemple, l'article 45 de la troisième partie du Traité avec l'Italie, intitulé "Criminels de guerre", précise, dans les termes suivants:

"1. L'Italie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer l'arrestation et la livraison en vue de leur jugement:

"a) des personnes accusées d'avoir commis, ordonné des crimes de guerre et des crimes contre la paix ou l'humanité, ou d'en avoir été complices;

"(b) des ressortissants de toute Puissance Alliée ou Associée accusés d'avoir enfreint les lois de leur pays en commettant des actes de trahison ou en collaborant avec l'ennemi pendant la guerre."

Ainsi donc, les traités de paix, c'est-à-dire les documents internationaux signés par les Nations

—expressly declare that persons accused of having violated their national law by treason or collaboration with the enemy during the war are also included in the category of war criminals and should be subject to extradition and trial.

As I have already said, the majority of members of the Sixth Committee refused to consider the political aspect of the question of the non-surrender of criminals, or the facts relating to it. Thus, the question raised by the Yugoslav delegation of ensuring the extradition of war criminals, traitors and quislings to the States in which their crimes were committed could not be settled in principle in the Sixth Committee.

On the proposal of the United Kingdom representative, the Sixth Committee adopted the draft resolution which we are at present considering.

Not only does this resolution not envisage any concrete measures which might ensure the extradition of war criminals, but it even facilitates, under the guise of protecting the rights of criminals, the formulation of pretexts for their non-surrender to the States in which they committed their crimes, thus enabling these criminals to remain unpunished.

Representatives of various countries presented a series of facts to the Sixth Committee showing that the General Assembly resolution of 13 February 1946 concerning the extradition and punishment of war criminals and also the Assembly resolution of 15 December 1946 concerning the removal of war criminals from displaced persons camps are not being properly implemented.

I have also referred to the failure of the United States military authorities in Germany to surrender over a thousand war criminals, although they were all on the list of criminals who, under the instructions of the then United States Secretary of State, Mr. Byrnes, should have been surrendered to the USSR authorities.

Many persons guilty of serious war crimes whose extradition was demanded by the USSR have not been surrendered. Among the traitors not yet surrendered are Forostovsky, who took part in the shooting of over 100,000 women, children and old people at Babi Yar, near Kiev, and also Sevastyanov, on whose denunciation and with whose direct participation 28,000 peaceable inhabitants of the town of Vinnitsa were arrested and shot.

The United Kingdom Government has so far failed to comply with the demands of the USSR Government for the surrender of such war criminals as the hitlerite agents Dudanginsky, Aleskerov, and others.

Many of the criminals who have not been surrendered are hiding in camps for displaced persons where they terrorize the displaced per-

Unies, affirment explicitement que les personnes accusées d'avoir violé les lois de leur pays en se rendant coupables de trahison ou de collaboration avec l'ennemi pendant la guerre, doivent être classées comme criminels de guerre et livrées à la justice.

Comme je l'ai déjà indiqué, la majorité des membres de la Sixième Commission ont refusé de discuter l'aspect politique de la question de la non-remise des criminels de guerre, ou d'examiner les cas particuliers de non-remise. En conséquence, la Sixième Commission n'a pas pu régler quant au fond la question posée par la délégation de Yougoslavie au sujet des mesures à prendre pour assurer l'extradition des criminels de guerre, des traîtres et des quislings aux pays sur le territoire desquels ils avaient commis leurs crimes.

La Sixième Commission a adopté, sur la recommandation du représentant du Royaume-Uni, le projet de résolution que nous sommes en train d'examiner.

Non seulement ce projet ne prévoit aucune mesure d'ordre pratique pour assurer l'extradition des criminels de guerre, mais encore, sous prétexte de tenir compte de leurs droits, permet qu'ils ne soient pas remis aux Etats sur le territoire desquels ils ont commis leurs crimes, et contribue par conséquent, à leur assurer l'impunité.

Les représentants de certains pays ont présenté à la Sixième Commission un certain nombre de faits qui montrent que la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946 sur l'extradition et le châtement des criminels de guerre, ainsi que la résolution adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1946 sur l'expulsion des criminels de guerre des camps de personnes déplacées, ne sont pas appliquées de façon satisfaisante.

J'ai déjà signalé que les autorités militaires américaines en Allemagne n'ont pas livré des criminels — il y en avait plus de mille — dont les noms figuraient pourtant sur la liste de ceux qui, conformément aux ordres du Secrétaire d'Etat, M. Byrnes, devaient être livrés aux autorités de l'URSS.

De nombreux criminels de guerre, parmi les plus coupables, dont l'URSS avait demandé l'extradition, n'ont pas été livrés. On n'a pas encore livré le traître Forostovski, qui a pris une part personnelle à l'assassinat de plus de cent mille femmes, enfants et vieillards, fusillés à Babi-Yar, près de Kiev; on n'a pas livré le traître Sevastianov, qui avait dénoncé 28.000 habitants paisibles de la ville de Vinnitza et qui avait pris une part active à leur arrestation et à leur exécution.

Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore donné suite à la demande d'extradition que lui avait adressée le Gouvernement de l'URSS au sujet de criminels de guerre tels que les agents hitlériens Doudanguinsky, Aleskerov, etc.

Un grand nombre de criminels de guerre, parmi ceux qu'on n'a pas livrés, se cachent dans les camps de personnes déplacées. Ces criminels

sons who wish to return home. These war criminals assault USSR officers who visit the camps in order to investigate the position of the displaced persons and the question of their repatriation.

For example, in camp No. 120 at Regensburg, in the United States zone of Germany, Lieutenant-Colonel Fomenkov, a woman interpreter named Karatayeva and a chauffeur named Shalakhin were set upon; so was Major Prokhorov in camp No. 107, in Munich, also in the United States zone; and in the Mainz-Kastel camp, Captain Lobanov, the interpreter Grizas and the chauffeur Orlov were savagely beaten up.

The war criminals hiding in camps for displaced persons are the real organizers of the various so-called "committees" and "centres" which conduct hostile activity directed against the USSR. In the United Kingdom, United States and French occupation zones in Germany, the so-called "Latvian Central Council", the "Central Council of Balts", terrorist organizations of Ukrainian quislings and the like continue their criminal activity.

Despite the General Assembly's resolution of 15 December 1946, no steps have yet been taken in the camps for displaced persons to effect a careful screening of all displaced persons, with a view to identifying all the war criminals and purging the camps of individuals or groups who are exercising pressure on the displaced persons in order to prevent them from expressing a desire to return home.

As a result of this hostile activity by war criminals, traitors and quislings, some 400,000 USSR citizens, driven into slavery by the Hitlerite troops, still remain in the United Kingdom and United States zones and in the territories of other foreign Governments.

This is largely explained by the fact that the displaced persons camps are frequently placed in charge of inveterate war criminals, who actively collaborated with the enemy and who now conduct hostile activity and propaganda against the democratic countries.

The names of such displaced persons leaders of camps as, for example, Yanovsky-Drozdovsky, Commandant of the Heidenau Camp, in the British zone, were cited at a meeting of the Sixth Committee. Who is this Drozdovsky? Drozdovsky took part in the atrocities committed in the Gestapo camp in Lwow, where 200,000 people were tortured to death.

The United Kingdom and United States representatives objected to the mention of these facts, and also tried to refute them. But, as long ago as the second part of the first session of the

terrorisent celles des personnes déplacées qui désirent regagner leur foyer. Ces criminels moles- tent les officiers soviétiques qui se rendent dans les camps pour se mettre au courant de la situa- tion des personnes déplacées et pour organiser leur rapatriement.

Ainsi, par exemple, on a molesté, au camp No 120, à Ratisbonne (zone américaine d'occu- pation), le lieutenant-colonel Fomenkov, la femme interprète Karataïeva et le chauffeur Chalakhine; au camp No 107, à Munich, qui se trouve également dans la zone d'occupation américaine, on a roué de coups le commandant Prokhorov; au camp de Mainz-Kastel, on a sauvagement frappé le capitaine Lobanov, l'in- terprète Grizas et le chauffeur Orlov.

Les criminels de guerre qui se cachent dans les camps de personnes déplacées sont les véri- tables organisateurs de tous ces prétendus "comités" et "centres" qui mènent une activité hostile à l'URSS. Un "Conseil central letton", un "Conseil central des Baltes" et des organisa- tions terroristes de quislings ukrainiens mènent une activité criminelle dans les zones d'occupa- tion britanniques, américaines et françaises.

En dépit de la résolution de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1946, on n'a pas encore pris, dans les camps de personnes déplacées, les mesures nécessaires au filtrage minutieux de toutes ces personnes à l'effet d'iden- tifier tous les criminels de guerre et d'épurer les camps des individus ou des groupes d'indi- vidus qui usent de contrainte envers les réfugiés pour les empêcher d'exprimer leur désir de re- tourner dans leur pays d'origine.

Par suite de cette activité hostile des criminels de guerre, des traîtres et des quislings, plus de 400.000 citoyens de l'URSS qui avaient été emmenés en esclavage par les armées hitlériennes continuent de se trouver dans les zones placées sous l'autorité des hauts commandements britan- nique et américain, ou sur le territoire de certains autres pays étrangers.

Cela s'explique dans une grande mesure par le fait que les camps de personnes déplacées sont souvent dirigés par des criminels de guerre invé- térés qui ont collaboré activement avec l'ennemi et qui mènent maintenant une activité sub- versive et font une propagande dirigée contre les pays démocratiques.

A la Sixième Commission, on a déjà cité les noms de certains chefs de camps de personnes déplacées comme, par exemple, celui de Yanov- sky Drozdovsky, chef de camp à Heidenau, dans la zone d'occupation britannique. Qui est ce Drozdovsky? Drozdovsky a pris part aux crimes infâmes commis au camp de la Gestapo à Lwow, où l'on torturé à mort environ 200.000 personnes.

Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique se sont opposés à ce que ces faits soient rendus publics et, en même temps, ils ont essayé de les réfuter. Mais la délégation de

Assembly, the USSR delegation submitted a proposal (document A/C.3/62)¹, on 10 November 1946, that a commission composed of representatives of from seven to nine States should be sent to the displaced persons camps in order to verify the accuracy of these facts. The USSR proposal was rejected, thus providing additional proof of the correctness and reliability of the particulars adduced earlier, and now again adduced by the USSR delegation on this subject.

Incidentally, I should like to dwell briefly on one passage in Mr. McNeil's speech. Mr. McNeil often begins his speeches in friendly terms but usually winds up by categorically refusing to consider even the most justified claims of countries which have suffered from the atrocities committed by war criminals.

Mr. McNeil said, in particular, that it was the first time that the facts mentioned today by the Byelorussian and Ukrainian delegates had been made public. I beg to disagree. These facts have been reported more than once. In the first place, they have been mentioned in correspondence between the USSR Government and the United Kingdom Government; secondly, they were quoted here during the second part of the first session of the Assembly, nearly a year ago.

All these facts, therefore, have been reported not only today but as long ago as last year. They must therefore have long since been known to all the delegations, including the United Kingdom delegation.

The facts, the incontrovertible facts thus confirm that certain Members of the United Nations have not implemented the General Assembly resolutions of 13 February and 15 December 1946.

I must comment briefly on the statement by the United States representative.² He said that the United States had, after all, already surrendered several thousand war criminals to all countries. But the point now is not that the United States authorities have surrendered a certain number of war criminals in the past two years, but that there are thousands of war criminals whom various countries, including the United States, still refuse to surrender, despite the claims made by the States concerned, in accordance with international agreements. The United States representative also stressed in his speech the need for observing the voluntary principle in connexion with the repatriation of displaced persons. But no one has ever demanded the forcible repatriation of displaced persons.

l'URSS a proposé (document A/C.3/62)¹ dès la seconde partie de la première session de l'Assemblée, à savoir le 10 novembre 1946, d'envoyer dans les camps de personnes déplacées une commission composée de représentants de sept à neuf États, pour vérifier l'authenticité de ces faits. Cette proposition de la délégation de l'URSS a été rejetée, ce qui démontre une fois de plus l'authenticité et la véracité des renseignements que nous avons déjà fournis et fournissons à nouveau sur cette question.

Par la même occasion, je voudrais m'arrêter brièvement à l'un des passages de la déclaration de M. McNeil. Il arrive souvent à M. McNeil de commencer ses déclarations par des phrases polies, mais il les termine à l'ordinaire par un refus catégorique de prendre en considération les revendications les plus justes des pays victimes des méfaits commis par les criminels de guerre.

M. McNeil a déclaré, en particulier, que c'est pour la première fois qu'il entendait parler des faits qui ont été cités aujourd'hui par les représentants de la Biélorussie et de l'Ukraine. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec lui. Ces faits ont été rendus publics plus d'une fois. Tout d'abord, ils ont été mentionnés dans la correspondance entre le Gouvernement de l'URSS et celui du Royaume-Uni. Puis il en a été question ici même, au cours de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, c'est-à-dire il y a environ un an.

Ainsi donc, ce n'est pas aujourd'hui seulement, c'est il y a un an qu'on a divulgué tous ces faits. Il y a bien longtemps que toutes les délégations, y compris celle du Royaume-Uni, devraient les connaître.

Ces faits incontestables démontrent que certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'appliquent pas les résolutions de l'Assemblée générale en date du 13 février et du 15 décembre 1946.

Je m'arrêterai brièvement à la déclaration du représentant des Etats-Unis². Selon lui, les Etats-Unis ont déjà livré à divers pays plusieurs milliers de criminels de guerre. Pourtant, ce dont il s'agit maintenant, ce n'est pas du nombre des criminels de guerre que les Etats-Unis ont livrés au cours des deux dernières années; il s'agit des milliers de criminels de guerre que certains pays, et notamment les Etats-Unis, refusent toujours de livrer aux Etats intéressés, en dépit des demandes que ceux-ci leur adressent et qui sont conformes aux accords internationaux conclus à cet effet. D'autre part, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il était nécessaire de respecter le principe du rapatriement volontaire des personnes déplacées. Or, personne n'a jamais demandé le rapatriement forcé des personnes déplacées.

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Third Committee, Annex 9 c.*

² See the 101st plenary meeting, page 465.

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Troisième Commission, annexe 9 c.*

² Voir la 101ème séance plénière, page 465.

It is sufficient, for instance, to note the speeches on the subject made by Mr. Molotov,¹ who headed the USSR delegation, and by his deputy, Mr. Vyshinsky,² during the second part of the first session of the Assembly, to see that there is no question of forcibly repatriating displaced persons, but merely of surrendering war criminals. It is obvious that where there are war criminals to be handed over, we cannot suggest giving them the right of free choice between being handed over or not. That is the point at issue; that is the crux of the matter.

The Assembly resolution³ concerning the principles of repatriating refugees, to which the United States representative referred, deals with an entirely different category of person and has nothing in common with our discussion on the compulsory surrender of war criminals. References to the principle of voluntary repatriation of refugees can only serve to divert our attention from the basic issue: the non-fulfilment by certain Members of the United Nations of prior decisions by the Assembly on the compulsory surrender of war criminals to those countries where their crimes were committed.

We likewise cannot fail to note the attempts still being made to shield war criminals and traitors from justice under the pretext that these hitlerite agents are "political refugees" or "political opponents", as the representative of El Salvador put it.

Previous speakers have already expiated on this question, and I shall therefore be brief.

These attempts to by-pass the General Assembly's resolution cannot but evoke the righteous indignation of all the countries which suffered from the war crimes of Hitler's agents. If we were to accept the point of view of those responsible for these attempts, then every war criminal who expresses political disagreement with the country where he committed his crime will not be surrendered to justice, and will be able to go scot-free.

The draft resolution submitted by the Yugoslav delegation (document A/441) proposes that the General Assembly should express regret at the fact that certain Governments are not implementing the General Assembly's resolution of 13 February 1946 concerning the surrender of war criminals.

On the other hand, the United Kingdom draft resolution (document A/C.6/171), which was accepted by a majority of the Sixth Committee, proposes that the Assembly should note

¹ See also *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, plenary meetings, page 1424, speech by Mr. Gromyko.

² *Ibid.*, Third Committee, sixteenth meeting.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 97, resolution 62 (I).

Il suffit, par exemple, de prendre connaissance des déclarations faites à ce sujet, au cours de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, par M. Molotov¹, chef de la délégation soviétique, ou par M. Vychinsky², son adjoint, pour se rendre compte que ce n'est pas du rapatriement forcé des personnes déplacées qu'il s'agit, mais tout simplement de l'extradition des criminels de guerre. Il est évident que, lorsqu'il s'agit de l'extradition des criminels de guerre, il ne peut être question d'accorder à ces criminels le droit de décider eux-mêmes s'ils seront extradés ou non. Voilà de quoi il s'agit. Voilà la question essentielle.

La résolution de l'Assemblée³ sur les principes du rapatriement des réfugiés, à laquelle le représentant des Etats-Unis a fait allusion, vise un tout autre groupe de personnes et n'a rien de commun avec la remise obligatoire des criminels de guerre que nous examinons en ce moment. Les allusions au principe du rapatriement volontaire ne font que détourner notre attention de la question essentielle, à savoir: la non-exécution, de la part de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des résolutions antérieures de l'Assemblée concernant la remise obligatoire des criminels de guerre aux pays où ils ont commis des crimes.

Il faut signaler également les tentatives qu'on fait encore maintenant pour couvrir les criminels de guerre et les traîtres et pour les soustraire à la justice, sous prétexte que ces agents hitlériens sont des émigrés ou des adversaires politiques du régime de leur pays d'origine, comme l'a dit ici le représentant du Salvador.

Les représentants qui ont pris la parole avant moi ont déjà parlé de cette question. C'est pourquoi je serai bref.

Ces tentatives qu'on fait pour éluder la résolution de l'Assemblée générale ne manqueront pas de provoquer la juste indignation de tous les pays victimes des crimes de guerre commis par les agents hitlériens. En effet, si l'on adopte les vues de ceux qui font ces tentatives, aucun des criminels de guerre qui auront déclaré être en désaccord avec le régime du pays où ils ont commis leurs crimes ne sera livré à la justice, et tous resteront libres et impunis.

Le projet de résolution présenté par la délégation de la Yougoslavie (document A/C.6/163) propose que l'Assemblée générale exprime ses regrets au sujet de la non-exécution, de la part des Gouvernements de certains Etats, de la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946 sur l'extradition des criminels de guerre.

Quant au projet de résolution du Royaume-Uni (document A/C.6/171), adopté par la majorité des membres de la Sixième Commission, il propose à l'Assemblée générale de constater

¹ Voir aussi les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, séances plénières, page 1424, discours par M. Gromyko.

² *Ibid.*, Troisième Commission, la seizième séance.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 97, résolution 62 (I).

what has been done so far in the matter of the surrender of war criminals, although the Sixth Committee, as I have already stated, refused to deal with this question in substance and although a number of representatives in the Sixth Committee cited facts, which went unrefuted, to prove that no progress whatever had yet been made in surrendering war criminals.

Despite the evident lack of any progress towards implementing the Assembly recommendations of 13 February and 15 December 1946, the United Kingdom draft resolution adopted by the Sixth Committee merely confines itself to a general recommendation to States in whose territory war criminals are concealed to continue with unabated energy (as if sufficient energy had been shown so far!) to discharge their obligations for the surrender of war criminals.

The adoption of such a resolution, imposing no obligations on anyone, would be tantamount to misrepresenting the actual state of affairs as regards the extradition and punishment of war criminals. Its adoption would merely lead to fresh obstacles being put in the way of implementing the earlier Assembly resolutions on this matter.

The United Kingdom resolution, as adopted by the Sixth Committee, is concerned not so much with measures for ensuring the surrender of war criminals as with measures which, in practice, would merely justify the non-surrender of these criminals.

The Sixth Committee is literally proposing to the General Assembly that it should recommend Governments desiring the surrender of war criminals or traitors "... to request such surrender as soon as possible and to support their request with sufficient evidence to establish that a reasonable *prima facie* case exists as to their identity and guilt ..."¹

As against this, the Assembly resolution of 13 February 1946 on the surrender and punishment of war criminals recommended "that Members of the United Nations forthwith take all the necessary measures to cause the arrest of ... war criminals ... and to cause them to be *sent back* to the countries in which their ... deeds were done, in order that they may be judged and punished according to the laws of those countries."²

Thus, according to these earlier resolutions of the Assembly, Governments are themselves bound to surrender, or, more precisely, send back, war criminals without waiting for applications by the Governments concerned. All the more are they bound to do this when applications are made for the surrender of criminals.

Yet the Sixth Committee's draft resolution proposes that Governments requesting the sur-

les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne l'extradition des criminels de guerre; ceci, comme je l'ai déjà dit, bien que la Sixième Commission ait évité d'examiner cette question quant au fond, et qu'un certain nombre de délégations aient présenté à la Commission des faits, qui n'ont été réfutés par personne, prouvant qu'aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à présent en ce qui concerne l'extradition des criminels de guerre.

Bien qu'il soit évident qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la mise en application des recommandations de l'Assemblée générale en date du 13 février et du 15 décembre 1946, le projet de résolution du Royaume-Uni adopté par la Sixième Commission se borne à recommander d'une façon très générale aux Etats sur le territoire desquels se cachent encore des criminels de guerre, de continuer à s'acquitter avec une énergie constante (comme si jusqu'à présent ils l'avaient fait) de leurs responsabilités en ce qui concerne l'extradition des criminels de guerre.

En adoptant cette résolution qui n'engage à rien, on dénaturerait complètement la question de l'extradition et du châtimement des criminels de guerre. L'adoption de cette résolution ne ferait que créer de nouveaux obstacles à la mise en application des résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives à cette question.

Le projet de résolution britannique adopté par la Sixième Commission traite, non pas des mesures qui sont nécessaires pour assurer la remise des criminels de guerre, mais bien plutôt de celles qui, en réalité, pourraient justifier la non-remise de ces criminels.

En effet, la Sixième Commission propose à l'Assemblée générale de recommander aux Gouvernements qui désirent qu'on leur livre les criminels de guerre ou les traîtres "... de présenter aussitôt que possible une demande en vue de leur extradition et d'appuyer cette demande d'éléments qui établissent suffisamment *prima facie* leur identité et leur culpabilité ..."¹

Toutefois, la résolution de l'Assemblée en date du 13 février 1946, sur l'extradition des criminels de guerre, recommande "... que les Membres des Nations Unies prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que ces criminels de guerre ... soient arrêtés et ramenés dans les pays où ont été perpétrés leur forfaits afin d'y être jugés et punis conformément aux lois de ces pays"².

Ainsi donc, aux termes des résolutions antérieures de l'Assemblée, les gouvernements sont tenus de livrer, ou plutôt de *renvoyer*, les criminels de guerre, sans même attendre une demande des Etats intéressés. A plus forte raison, doivent-ils le faire si on leur demande de livrer ces criminels.

Quant au projet de résolution de la Sixième Commission, il prévoit que les Gouvernements

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 170 (II).

² *Ibid.*, during the first part of its first session, page 10, resolution 3 (I).

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 170 (II).

² *Ibid.*, pendant la première partie de sa première session, page 10, résolution 3 (I).

render of war criminals should submit beforehand sufficient proof to enable it to be ascertained that there are grounds for raising the matter.

The proposed draft resolution thus seeks to make it lawful for States in whose territory war criminals are concealed to arrogate to themselves, for the prosecution of those criminals, the functions of prosecuting counsel and judge in the States where they should be tried for their crimes—a practice which is unjustifiable, and which runs counter to the principle governing the apportionment of juridical functions in criminal cases.

The USSR delegation will therefore vote against the draft resolution submitted by the Sixth Committee. The USSR delegation considers that the draft resolution submitted by the Yugoslav delegation (document A/441) should be adopted, since it is in accordance with existing international agreements, and with the General Assembly resolutions of 13 February and 15 December 1946, is entirely consonant with considerations of equity and at the same time gives satisfaction to the peoples who have suffered from the monstrous crimes of the bestial murderers who are branded with the shameful name of war criminals.

The PRESIDENT: As there are no more speakers, we shall proceed to a vote.

I notice that the representative of Yugoslavia wishes to speak. He may do so only if he has a point of order.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*speaking from the floor*): It is not on a point of order that I wish to speak; it is on the general debate. There has been no decision taken on closure of the debate. It is our resolution which has been submitted, and we desire to speak on it.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Yugoslavia. However, I wish to remind the Assembly that, in accordance with rule 110, matters discussed in committee cannot be discussed again in this Assembly unless one-third of the members of the Assembly ask for that. On a liberal interpretation of that rule, I am allowing this discussion, with a view to giving the Assembly an opportunity for revising its point of view. But I hope that the concession I am making to the Yugoslav representative, in allowing two speakers on a matter which has been discussed in the Committee, will not constitute a precedent. In the future, I shall not allow this. I wish to announce to the Assembly that I am allowing two speakers on the same matter, after long discussion in the Committee, and after a decision has been taken in the Committee.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): I thank the President for being good enough to give us the floor again. Our view in fact is that neither the Committee nor the General Assembly in today's plenary meeting,

qui demandent l'extradition des criminels de guerre soient obligés de fournir au préalable des preuves suffisantes pour qu'on puisse juger s'il y a lieu d'engager des poursuites judiciaires.

Le projet de résolution en question cherche donc à légaliser une situation qui est injustifiable et contraire à la répartition de la compétence juridique en matière d'affaires criminelles, situation où les Etats sur le territoire desquels se cachent les criminels de guerre s'approprient, en ce qui concerne la mise en accusation de ceux-ci, les fonctions du bureau du procureur et des autorités judiciaires des pays où lesdits criminels doivent être jugés.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS votera contre le projet de résolution que nous propose la Sixième Commission. La délégation de l'URSS estime qu'il y a lieu d'adopter le projet de résolution présenté par la délégation de la Yougoslavie (document A/441), étant donné que ce projet est conforme aux accords internationaux existants ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale en date du 13 février et du 15 décembre 1946, qu'il répond entièrement à l'idéal de la justice et qu'il donne satisfaction aux peuples victimes des crimes inexpiables commis par les monstres et les bourreaux marqués par le nom infamant de "criminels de guerre".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, nous allons passer au vote.

Le représentant de la Yougoslavie désire prendre la parole. Il ne peut le faire que pour une motion d'ordre.

M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*) *parlant de sa place*: Ce n'est pas sur une motion d'ordre que je désire prendre la parole, c'est sur la discussion générale. La clôture du débat n'a pas été prononcée. La résolution présentée est la nôtre, et nous désirons prendre la parole à son sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie. Je désire toutefois rappeler à l'Assemblée que, conformément à l'article 110, les questions qui ont été discutées en commission ne peuvent être discutées à nouveau à l'Assemblée que si le tiers des membres de l'Assemblée le demandent. Je veux bien, en interprétant libéralement cet article, autoriser la discussion, afin de permettre à l'Assemblée de revenir éventuellement sur son point de vue. J'espère toutefois que la concession que je fais au représentant de la Yougoslavie, en admettant deux orateurs à parler sur une question qui a été discutée à la Commission, ne constituera pas un précédent. Dans l'avenir, je n'autoriserai pas cette manière de faire. Je tiens à préciser devant l'Assemblée que j'autorise deux orateurs à prendre la parole sur la même question, après une longue discussion à la Commission et après qu'une décision a été prise par celle-ci.

M. BEBLER (Yougoslavie): Je remercie M. le Président d'avoir bien voulu, une fois encore, nous donner la parole. Nous considérons en effet que ni la Commission, ni, aujourd'hui, l'Assemblée plénière, quoique ayant toutes deux con-

although both have devoted much time to the study of the question, have really succeeded in clearing it up. We therefore think we ought to make a few observations before a vote is taken.

We have listened today to some most disconcerting speeches, which prove to us that the matter has not been fully thrashed out in the Committee. Among these disconcerting speeches, there is one that deserves that description more than any other; I refer to the speech of the representative of El Salvador. This speaker, after not only a week's discussion in the Committee and nearly a whole day's discussion in this Assembly, but also, as Mr. McNeil has pointed out, after two years of debate on this problem, has asked whether a definition of a war criminal exists and whether we really know what we are talking about!

Such a question is disconcerting. In fact, if we go back in history not only a week, not even two years, but forty years, we shall find, Mr. representative of El Salvador, that a Convention was signed at The Hague in 1907 which deals with the humanization of war and lists various acts which, if committed in wartime, are regarded as acts outside the laws of war—in other words, as war crimes. To the representative of El Salvador I say: You are unaware of this definition, and also, it seems to me, of many other things connected with this matter. Nevertheless you come here to lecture to us—to us, who were under enemy occupation for over five years and who lost during that period over one and a half million men.

The definition given in the Hague Convention is not good enough for you. Yet, it was good enough for the heads of the Allied nations, who since 1942 have used it as a basis for their decisions. They simply speak of "war crimes" and "war criminals", assuming that international law was already familiar with this concept. Furthermore, there was in London an Inter-Allied Commission on War Crimes, which worked from 1944 until quite recently and before finishing its work listed numerous war criminals.

That Commission therefore worked for over three years. According to certain criteria, Mr. representative of El Salvador, it registered thousands of war criminals. How was it to know whom to list as a war criminal and whom not? It had to work on a precise definition, and did so. It worked on the idea of a war criminal that has existed since the Hague Convention of 1907. Before tackling a subject which is so near the hearts of certain Allied nations such as ours, I beg you, gentlemen, not to treat the matter with a levity that is deeply wounding to us.

The speaker I have just cited and several others have repeatedly referred to what seems to be lacking in this war-criminal business and,

sacré beaucoup de temps à discuter cette question, ne sont arrivées à l'élucider véritablement. Aussi nous paraît-il utile de faire quelques remarques avant le vote.

Nous avons entendu aujourd'hui quelques discours absolument déconcertants qui nous prouvent que la question n'a pas été bien analysée au cours des séances de la Commission. Parmi ces discours déconcertants, il y en a un qui mérite plus que tous les autres d'être ainsi qualifié: c'est le discours du représentant du Salvador. Ce dernier, après, non seulement une semaine de discussion à la Commission et presque toute une journée de discussion devant cette Assemblée, mais même, comme M. McNeil l'a dit, après deux années de débats sur ce problème, a demandé à cette tribune s'il existe une définition du criminel de guerre et, si vraiment nous savons de quoi nous parlons!

Cette question est déconcertante. En effet, si nous remontons, non pas à une semaine, non pas à deux ans dans le passé, mais à quarante ans, nous pourrions retrouver une convention signée à La Haye, Monsieur le représentant du Salvador, en 1907, qui parle de l'humanisation de la guerre et énumère toutes sortes d'actes qui, pouvant être commis pendant un conflit, sont considérés comme des actes hors la loi de la guerre, c'est-à-dire comme des crimes de guerre. Cette définition vous est inconnue, Monsieur le représentant du Salvador, et je crois qu'en cette matière beaucoup d'autres choses le sont aussi. Pourtant, vous venez nous donner des leçons, à nous qui avons été occupés pendant cinq ans et qui avons perdu plus d'un million et demi d'hommes pendant cette période.

La définition donnée par la Convention de La Haye ne vous suffit pas. Elle a pourtant suffi aux chefs des nations alliées qui se sont fondés sur elle depuis 1942 pour prendre leurs décisions. Ils ont parlé simplement de "crimes de guerre" et de "criminels de guerre", considérant que la législation internationale connaissait déjà cette notion. De plus, il y avait à Londres une Commission interalliée des crimes de guerre, qui a travaillé à partir de 1944 jusqu'à ces temps derniers et n'a terminé ses travaux qu'après la désignation de nombreux criminels de guerre.

Elle a, par conséquent, travaillé pendant plus de trois ans. Elle a enregistré des milliers de criminels de guerre d'après certains critères, Monsieur le représentant du Salvador. Comment cette Commission pouvait-elle savoir qui inscrire et qui ne pas inscrire dans ses registres de criminels de guerre? Elle devait se fonder sur une définition précise et c'est ce qu'elle a fait. Elle s'est fondée sur la notion de criminel de guerre qui existe depuis la Convention de La Haye de 1907. Avant d'aborder un sujet qui touche aussi profondément les sentiments de certains peuples alliés comme le nôtre, je vous demande par conséquent, Messieurs, de ne pas traiter les choses d'une façon aussi légère et aussi blessante pour nous.

L'orateur que je viens de citer et quelques autres ont parlé à plusieurs reprises de ce qui paraît manquer dans cette affaire de criminels

because most of them spoke in English, have used such expressions as "substantial evidence", "sufficient evidence", and "*prima facie* case".

The London Inter-Allied Commission, gentlemen, has done a great piece of work for you, and you are afraid of it. The representative of El Salvador and a few others who spoke in the same sense need have no fear. The Inter-Allied Commission, or as it is now called, the United Nations War Crimes Commission, in London was composed of very serious people, outstanding lawyers, who examined the files of each one of the war criminals under consideration. Yugoslavia, which had had several thousand German and Italian war criminals or Yugoslav quislings placed on the list, had to submit very complete files, with photographs, original documents, etc. Every time that this august Commission considered the evidence insufficient it asked us for fresh evidence, which we produced. In the end the war criminal either was or was not listed. Today we are asking exclusively for the extradition of all war criminals, of Italian and German nationality, of course, who have been listed by the Commission. Do not let us, therefore, have any complaints about there being a lack of sufficient evidence, or of a *prima facie* case, or of anything else in any particular instance.

Besides, whom are we in fact dealing with? Are we really dealing with obscure or little-known persons? We are not; the more important among them, those whose non-extradition arouses so much feeling among peoples like the Yugoslav people, are well known the world over; they are high-ranking generals, or commanders of armies or army corps in Mussolini's forces, persons whose crimes are so clearly recognized everywhere that one is tempted to ask what additional evidence is required of us. These people have left in our country evidence of their crimes in the form of thousands of burnt villages, and in those villages tens of thousands of murdered women and children. What better *prima facie* case do you require, in order to give satisfaction to these martyred people and to extradite at least a few dozen Italian war criminals who are at large in Italy and in Switzerland or, I have no doubt, have fled to other countries?

Two and a half years have passed since the end of the war, and not one single Italian war criminal has been handed over to Yugoslavia nor, as we have learned in the Committee, to Ethiopia. They are there, in Italy. They are, in most cases, free to go where they please; some of them occupy official posts. For some time after the war, one of the most important of the war criminals was a member of the General Staff of the Italian Army.

These, gentlemen, are the facts! What further evidence, what further proof do you need?

Mr. McNeil has come here to tell us that this question has been discussed for the past two years and that nothing new has been said. He is right, but that is not our fault. We should very

de guerre et ils se sont servis, parce qu'ils s'exprimaient pour la plupart en anglais, d'expressions telles que *substantial evidence*, *sufficient evidence*, *prima facie case*, etc.

Messieurs, la Commission interalliée de Londres a fait pour vous ce grand travail dont vous avez peur. M. le représentant du Salvador et certains autres qui ont parlé dans le même sens que lui peuvent être tranquilisés. La Commission interalliée ou, comme on l'appelle aujourd'hui, "la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre", à Londres, était composée de gens très sérieux, de grands juristes, qui ont examiné le dossier de chacun des criminels de guerre considérés. La Yougoslavie, qui a fait enregistrer quelques milliers de criminels de guerre allemands et italiens ou quislings yougoslaves, a dû soumettre des dossiers très complets avec photographies, documents originaux, etc., et chaque fois que cette auguste commission a considéré que les preuves n'étaient pas suffisantes, on nous en a demandé de nouvelles, que nous avons fournies. En fin de compte, le criminel de guerre était enregistré ou ne l'était pas. Nous demandons aujourd'hui exclusivement l'extradition de tous les criminels de guerre — ressortissants italiens ou allemands évidemment — qui sont enregistrés par cette Commission. Qu'on ne vienne pas, par conséquent, se plaindre qu'il n'y a pas en l'espèce de *sufficient evidence*, de *prima facie case*, etc.

D'ailleurs, de qui s'agit-il en réalité? S'agit-il vraiment de personnages obscurs ou peu connus? Non, Messieurs, les plus importants, ceux dont la non-extradition heurte le plus les sentiments de peuples comme celui de la Yougoslavie, ont une renommée mondiale; ce sont de grands généraux, des commandants d'armée ou de corps d'armée de Mussolini, des gens dont les crimes sont si universellement connus qu'on se demande quelles preuves supplémentaires on exigerait de nous. Ces gens ont laissé chez nous des preuves évidentes de leurs crimes sous la forme de milliers de villages brûlés et de dizaines de milliers de femmes et d'enfants assassinés dans ces villages. Quel *prima facie case* voulez-vous encore de plus pour donner satisfaction à ce peuple martyrisé et pour extraditer au moins quelques dizaines de criminels de guerre italiens qui se promènent en liberté en Italie et en Suisse ou, pour certains, se sont enfuis dans d'autres pays?

Deux années et demie se sont écoulées depuis la guerre et pas un seul criminel de guerre italien n'a été remis à la Yougoslavie ni, comme nous l'avons appris à la Commission, à l'Éthiopie. Ils sont là, en Italie. Ils sont libres la plupart du temps; certains d'entre eux ont des fonctions officielles. Pendant un certain temps après la guerre, un des plus grands criminels de guerre a été membre de l'état-major de l'armée italienne.

Voilà les faits, Messieurs! Quelle évidence, quelle preuve nouvelle voulez-vous?

M. McNeil est venu nous dire ici qu'on discute cette question depuis deux ans et qu'on ne dit rien de nouveau. C'est exact, Monsieur McNeil, mais ce n'est pas notre faute. Nous voudrions

much have liked to come to this rostrum and say that major war criminals, at least the Italian war criminals, had been extradited.

But we cannot announce this news. It is not our fault; it is the fault of others. And everything possible is being done to cover up this fault. We are being asked to consider resolutions like that introduced today by the United Kingdom delegation, in which we noticed the words "to continue with unabated energy". To continue what? The same policy as has been pursued so far? We cannot possibly agree to that. We have heard it stated here: the peoples who have endured the occupation, the peoples who have suffered most, whether under Italian or German occupation, are all complaining that the policy which has been pursued until now has not been the right one, because only a very small number of German war criminals and a few others have been extradited, while the foremost Italian war criminals, for instance, and the quislings—that is to say, the nationals of our own country—have not.

The crux of the question lies in this policy; the gist of all the arguments is an attempt to avoid criticism on this score. Mr. McNeil uttered a phrase that has shocked all the members of the Yugoslav delegation present here. He said that he was very sorry for the Yugoslav people "who suffered at the hands of these alleged war criminals".¹ It is clear that this phrase escaped Mr. McNeil inadvertently. We have suffered from real, not alleged war criminals. But to my mind, a sentence that escapes a speaker inadvertently reveals more than carefully-prepared sentences. This sentence which escaped Mr. McNeil appears to me very significant. It is admitted that we have suffered, that there are people who have committed crimes. But when those people are mentioned, a word is inserted which makes the thing sound not quite so ugly. The word "alleged" is introduced because the charge has not been proved. We have lost in dead alone one million and a half persons, yet it has not been proved that someone is guilty of their death—there is no *prima facie* case.

Another method employed in this discussion consists in attempts to divert it from war criminals, from persons guilty of crimes defined forty years ago by international legislation, to quislings, and from quislings to displaced persons. As you perceive, there is a shift to obviously easier ground, to the question of persons who merely hold different opinions from those of the Governments of certain eastern European countries.

Clearly, such persons exist, but not a single Government in eastern Europe has ever demanded the forcible extradition of displaced persons who are not war criminals. I repeat: they have never demanded this. However, during the two years that we have been demanding the extradition of war criminals, we have been told, "You are asking us to send you back people who are merely your political opponents." Every

bien venir à cette tribune et dire que de grands criminels de guerre, au moins les criminels de guerre italiens, ont été extradités.

Mais cette nouvelle, nous ne pouvons l'annoncer. Ce n'est pas notre faute, c'est la faute de certains autres. Et on fait tout ce qu'on peut pour cacher cette faute. On nous soumet des résolutions comme celle que présente aujourd'hui la délégation du Royaume-Uni, où nous lisons les mots *to continue with unabated energy*. Continuer quoi? La même politique que celle qui a été suivie jusqu'ici? Nous ne pouvons être d'accord pour cela. Nous l'avons entendu ici: tous les peuples occupés, les peuples qui ont le plus souffert de l'occupation, soit italienne, soit allemande, tous se plaignent, tous disent que la politique suivie jusqu'à maintenant n'est pas la bonne parce qu'un nombre minime de criminels de guerre allemands et quelques autres ont été extradités tandis que les grands criminels de guerre italiens, par exemple, et les quislings, c'est-à-dire les ressortissants de notre pays, ne l'ont pas été.

L'essentiel de la question, c'est cette politique; l'essentiel de l'argumentation, c'est d'essayer d'échapper à cette critique. M. McNeil a prononcé une phrase qui a choqué tous les membres de la délégation yougoslave assis sur ces bancs. Il a dit qu'il avait de la compassion pour le peuple yougoslave "*who suffered at the hands of these alleged war criminals*". Evidemment, cette phrase a échappé à M. McNeil. Nous avons souffert de vrais criminels de guerre et non pas de prétendus criminels. Mais je crois qu'une phrase qui a échappé en dit plus que bien des phrases préparées. Cette phrase échappée à M. McNeil me paraît tout à fait significative. On admet que nous avons souffert, qu'il y a des gens qui ont commis des crimes. Mais quand on parle d'eux on agite un mot qui rend la chose un peu moins laide, on met "*alleged*", parce que ce n'est pas prouvé. Vous avez un million et demi de morts, mais il n'est pas prouvé que quelqu'un en soit coupable . . . il n'y a pas de *prima facie* case.

Un autre moyen que l'on emploie dans cette discussion, c'est d'essayer de la faire dévier des criminels de guerre, de ceux qui ont commis des crimes définis depuis quarante ans par la législation internationale, vers les quislings, et des quislings en général vers les personnes déplacées. Comme vous le voyez, on change de terrain pour se placer sur le terrain évidemment plus facile où il est question des personnes ayant simplement des divergences d'opinions avec les Gouvernements de certains pays d'Europe orientale.

Evidemment, de telles personnes existent, mais aucun Gouvernement de l'Europe orientale n'a jamais demandé l'extradition forcée de personnes déplacées qui ne sont pas des criminels de guerre. Jamais, je le répète. Pourtant, depuis deux ans que nous demandons l'extradition de criminels de guerre, on nous répond: vous exigez qu'on vous remette des gens qui sont simplement vos adversaires politiques. Chaque fois nous répliquons:

¹ See page 504.

² Voir page 504 du texte anglais.

time we reply, "Those are not the ones we demand, but the others." And despite that, a day later, a week later, a month or a year later, we are again told, "You are asking for people who are merely your political opponents."

Clearly such a discussion makes no sense. We have seen today just what we saw last week in the Committee: we are asking for war criminals, and we are told, "You cannot demand the extradition of people who are not war criminals." We demand the surrender of Italian war criminals, and we are told that German war criminals are being tried at Nürnberg. It is as though you were asking a deaf person the time and he only answered, "It is Friday today." This is how the discussion about this matter is proceeding. People are always trying to divert it from the question of war criminals to that of quislings, because they think this latter is slightly firmer ground, slightly more convenient ground for diplomatic controversy.

Well, we are not afraid of treading that ground. There are among the quislings men who belong to the same category as the Italian generals of whom I spoke; in other words, they are war criminals according to the international law which we all recognize. Thus, Pavelich, head of the quisling Croat government during the war, the man who had Yugoslav citizens, mostly Greek Orthodox and Jewish, murdered in the Senovach camp, has been living abroad for the past two years. We found out where he was hiding in Austria: it was always in the zones of the Western Powers. We have learned that since then he has gone to another country where he is doubtless having a very good time. We see no signs of any willingness to hand this quisling and notorious war criminal over to us. I do not think the representative of El Salvador will be able to say that there is not a sufficient *prima facie* case against this man.

There is another personage I want to mention. He is one Branimirievich, who during the ten years preceding the war was the chief representative abroad and henchman of the said Pavelich. He made long trips to Latin America, Germany and probably Spain, acting as a travelling salesman for Pavelich, who was at that very time in Italy making preparations for a *coup* against the former Yugoslav Government. As you know, this individual was among those who were guilty of the assassination of the former King of Yugoslavia and the French Minister Barthou.

During the war, he was regarded by the British Government as a dangerous man and interned in Gibraltar. But since then he has been set free and is again on his travels. What is he doing? Why is he free? Who has given him a passport and the means to hatch another sinister plot? This is what we should like to know. That is the sort of people we are talking about. These cases are absolutely clear.

Before I conclude, I wish to mention a piece of information we have just received from our

ce ne sont pas ceux-là que nous demandons, mais les autres. Et malgré cela, le jour suivant, la semaine suivante, le mois ou l'année suivante, on nous dit à nouveau: vous demandez des gens qui sont simplement vos adversaires politiques.

Voyez-vous, une telle discussion est impossible. Nous le voyons aujourd'hui comme nous l'avons vu la semaine passée à la Commission. Nous demandons des criminels de guerre, on nous répond: vous ne pouvez pas demander l'extradition des gens qui ne sont pas des criminels de guerre. Nous demandons des criminels de guerre italiens, on nous répond que les criminels de guerre allemands sont jugés à Nuremberg. C'est comme si vous demandiez l'heure à un sourd qui vous répondrait: c'est aujourd'hui vendredi. Ainsi va la discussion sur ce sujet. On veut la faire dévier de la question des criminels de guerre vers celle des quislings, parce qu'on considère cette dernière comme placée sur un terrain un peu meilleur, un peu plus commode pour le combat diplomatique.

Eh bien, nous ne craignons pas d'aborder ce terrain. Il y a parmi les quislings des gens qui appartiennent à la même catégorie que les généraux italiens auxquels j'ai fait allusion, c'est-à-dire qu'ils sont, d'après le droit international que nous reconnaissons tous, des criminels de guerre. Ainsi, Pavelitch, chef du gouvernement quisling croate pendant la guerre, homme qui a fait assassiner dans un camp, à Senovatch, des citoyens yougoslaves, la plupart orthodoxes et juifs, se trouve depuis deux ans à l'étranger. Nous avons pu savoir où il se cachait en Autriche. C'était toujours dans les zones des Puissances occidentales. Nous avons appris qu'il a passé depuis dans un autre pays où il se porte probablement très bien. Nous ne voyons aucun signe de bonne volonté pour nous remettre ce quisling, criminel de guerre notoire. Je pense que le représentant du Salvador ne pourra pas dire qu'il manque pour lui de *prima facie* case.

Il est un autre personnage que je veux mentionner. C'est un nommé Branimirievitch, qui fut, pendant une dizaine d'années avant la guerre, le représentant principal à l'étranger et l'adjoint de ce même Pavelitch. Il a fait de grands voyages en Amérique latine, en Allemagne, en Espagne probablement, faisant le commis voyageur pour Pavelitch qui se préparait, à ce moment, en Italie, à un coup de force contre l'ancienne Yougoslavie. Comme vous le savez, ce personnage fut parmi les coupables de l'attentat dirigé contre l'ancien roi de Yougoslavie et le ministre français Barthou.

Cet homme a été considéré, pendant la guerre, par le Gouvernement britannique, comme un homme dangereux et interné à Gibraltar. Mais depuis, il a été remis en liberté et voyage de nouveau. Que fait-il? Pourquoi est-il libre? Qui l'aide à voyager? Qui lui a donné les passeports et les moyens de s'employer à nouveau à quelque sinistre besogne? Telle est la question que nous posons. Tels sont les gens dont nous parlons. Ces cas sont absolument clairs.

Avant d'en terminer, je veux mentionner une information que nous venons de recevoir de notre

Government. A group of 400 Yugoslav quislings in Greece—a haven of refuge for many other quislings—have just signed an agreement with the representatives of the French Government to join the French Foreign Legion.

Recently, probably only a few days ago, a ship arrived to take this group to some French colony or protectorate. But at the last moment, just before they went on board, these 400 men were stopped by their officers, who told them "We are not leaving. It has been decided in New York to send a United Nations commission to Greece. As this commission is coming, we cannot leave Greece; we must stay here."

For what purpose have these former quislings been in Greece since the end of the war? For what concrete task is the attempt being made to keep them in Greece, in touch with our Commission of Inquiry? I do not know, but in all this business of war criminals, quislings and regimes in Quisling camps, it is plain to see that hidden powers are at work trying to find new jobs for persons of this kind. Those jobs are not conducive to peace. If you have understood the inference, and if your conscience tells you that you should to the contrary, work for peace, you cannot vote in favour of the United Kingdom proposal.

The PRESIDENT: I call upon the representative of El Salvador. He wishes to introduce an amendment to the report which would delete two words.

Mr. CASTRO (El Salvador): The amendment which I am going to present affects the proposal presented by the United Kingdom delegation (document A/C.6/171), which was adopted by the Sixth Committee with some amendments.¹ However, I am compelled to refer to some mis-statements that have been made by the representative of Yugoslavia, Mr. Bebler.

We know very well that Mr. Bebler is a soldier who usually fights and fights hard. However, sometimes he may misinterpret a statement and speak in such a way as to mislead the opinions of the Assembly.

I think that I have spoken clearly. English is not my native tongue. If I speak it, it is because I think that most of the people who are here are familiar with the English language, and that a majority of the representatives do not speak Spanish, which is my native tongue. However, I think that I expressed myself clearly when I said that it was necessary to see what a war criminal is.

I naturally meant the following: if a Government requests another Government to surrender a war criminal, it is necessary that both Governments agree that that person really is a war criminal. If no evidence is presented by the

Gouvernement. Un groupe de quislings yougoslaves, au nombre de 400, se trouvant en Grèce — refuge de beaucoup d'autres quislings — viennent de signer une convention avec des représentants du Gouvernement français pour leur engagement dans la Légion étrangère française.

Tout dernièrement, il y a quelques jours probablement, un bateau est arrivé pour transporter ce groupe dans quelque colonie ou protectorat français. Or, au dernier moment, alors qu'ils allaient s'embarquer, ces 400 hommes en ont été empêchés par leurs officiers, qui leur ont dit: "Nous ne partirons pas. A New-York, la décision a été prise d'envoyer une commission des Nations Unies en Grèce; en raison de la venue de cette commission, nous ne pouvons pas quitter la Grèce, nous devons rester ici."

Pour quelle tâche, Messieurs, ces anciens quislings se trouvent-ils en Grèce depuis la guerre? Pour quelle tâche concrète essaie-t-on de les y retenir, en liaison avec notre Commission d'enquête? Je ne le sais pas, mais dans toute cette histoire de criminels de guerre, de quislings, de régimes dans les camps de quislings, on voit bien que certaines forces obscures, au travail dans le monde, essaient de donner à de tels éléments de nouvelles tâches. Ces tâches ne sont pas favorables à la paix. Si vous l'avez compris, et si votre conscience vous dit que vous devez, au contraire, travailler pour la paix, vous ne pouvez pas voter pour la résolution de la délégation du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République du Salvador, qui désire présenter un amendement tendant à la suppression de deux mots dans le rapport.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): L'amendement que je vais présenter a trait à la proposition de la délégation du Royaume-Uni (document A/C.6/171) qui a été adoptée avec quelques modifications¹ par la Sixième Commission. Je suis, toutefois, dans l'obligation de revenir sur certaines déclarations erronées du représentant de la Yougoslavie, M. Bebler.

Nous savons parfaitement que M. Bebler est un soldat qui a l'habitude de se battre et de se battre avec acharnement. Toutefois, il peut lui arriver de mal interpréter une déclaration et de s'exprimer de façon à induire l'Assemblée en erreur.

Je crois avoir parlé clairement. L'anglais n'est pas ma langue maternelle. Si je m'exprime en anglais, c'est parce que je pense que cette langue est familière à la plupart des Membres de cette Assemblée et que la majorité des représentants ne parlent pas l'espagnol, qui est ma langue maternelle. Cependant, je crois m'être exprimé clairement lorsque j'ai dit qu'il est nécessaire de savoir ce qu'est un criminel de guerre.

J'entendais naturellement par là que si un gouvernement demande à un autre gouvernement de lui livrer un criminel de guerre, il faut que les gouvernements reconnaissent tous les deux que cette personne est véritablement un

¹ Voir le document A/425.

requesting Government to the other Government that the person is guilty, how can you say that this person is a war criminal? Or are you just going to imply that the request of the Government carries with it enough evidence of the guilt of the person whose extradition is requested?

We cannot be illogical. We all feel that because of the horrors to which many countries were subjected during the war, and because of the sweat and tears of their people, of their widows and orphans, these countries naturally want to punish the war criminals. We all do. In all our countries we have the means for extradition. However, in all of our countries, we require that enough evidence of the guilt of the person shall be presented before that person is surrendered. This is done because we do not want to deliver a person that is not really guilty of the crime with which he is charged.

The PRESIDENT: I recognize that you have the right to reply to the representative of Yugoslavia. However, I ask the Assembly to remember that one abuse does not justify another.

It is the decision of the President that no speaker should address the Assembly twice on the same matter, and that no more than one representative from the same delegation should speak on the same matter. This ruling is necessary if we wish to go ahead with our business.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to be as brief as possible, but I could not leave unanswered something that was really a charge against the representative of El Salvador. I could not leave the intentions of my country in doubt. I am compelled to say that in my country we cannot deliver any criminal—either a common criminal or a war criminal—without having received substantial evidence of his guilt.

Therefore, I should be giving mere lip service, so to speak, to the desire of many countries to punish their war criminals if I were to accept without any qualification the proposal that has been made by the delegation of Yugoslavia (document A/441). There is not a single point in that proposal which refers to the presentation of evidence by the requesting government to the government from which extradition is requested. Therefore, I am going to vote against the proposal of the representative of Yugoslavia.

I made it quite clear that it was absolutely necessary that any government that was requested to deliver a war criminal should be presented with evidence that might be regarded as sufficient concerning the guilt of the person to be surrendered. The proposal which is presented by the delegation of the United Kingdom refers to that point. It states, in effect, that the requesting government should submit sufficient evidence to establish that a reasonable *prima facie* case exists as to identity and guilt.

criminel de guerre. Si le gouvernement qui demande l'extradition ne fournit pas à l'autre gouvernement des preuves établissant la culpabilité de l'intéressé, comment peut-on affirmer que celui-ci est un criminel de guerre? Ou bien dira-t-on simplement que le fait, de la part du premier gouvernement, de demander l'extradition implique en soi qu'il existe des preuves suffisantes de culpabilité de la personne en cause?

Il faut être logique. Nous le comprenons tous: après les horreurs qu'ils ont subies pendant la guerre et à cause des souffrances et des larmes de leurs peuples, de leurs veuves et de leurs orphelins, il est normal que ces pays veuillent punir les criminels de guerre. C'est ce que nous voulons tous aussi. Tous nos pays ont à leur disposition les moyens d'extradition nécessaires. Cependant, dans tous nos pays, nous exigeons des preuves suffisantes de la culpabilité de la personne en cause avant de l'extrader. S'il en est ainsi, c'est parce que nous ne voulons pas livrer quelqu'un qui n'est pas vraiment coupable du crime dont on l'accuse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je reconnais que vous avez le droit de répondre au représentant de la Yougoslavie. Cependant, je demande à l'Assemblée de se rappeler qu'un abus n'en justifie pas un autre.

En ma qualité de Président, je décide qu'aucun orateur ne prendra la parole deux fois sur le même sujet devant l'Assemblée et qu'un seul représentant par délégation seulement parlera sur un même sujet. Cette décision est indispensable si nous voulons avancer dans nos travaux.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je serai aussi bref que possible, mais je ne saurais laisser sans réponse une déclaration qui était en réalité une accusation contre le représentant du Salvador. Je ne peux laisser dans le doute les intentions de mon pays. Je suis dans l'obligation de déclarer que, dans mon pays, nous ne pouvons livrer aucun criminel — que ce soit un criminel de droit commun ou un criminel de guerre — sans avoir eu des preuves sérieuses de sa culpabilité.

C'est pourquoi je ne ferais que répondre du bout des lèvres au désir qu'éprouvent beaucoup de pays de punir leurs criminels de guerre si j'acceptais sans réserve la proposition du représentant de la Yougoslavie (document A/441). Il n'est pas, dans cette proposition, un seul point où il soit question des preuves de culpabilité à fournir par le gouvernement qui demande l'extradition au gouvernement auquel il s'adresse. Je voterai donc contre la proposition.

J'ai bien précisé qu'il est absolument indispensable qu'un gouvernement quelconque, à qui on demande de livrer un criminel de guerre, reçoive des preuves qui puissent être considérées comme suffisantes concernant la culpabilité de la personne qu'il doit livrer. La proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni tient compte de ce point. Il y est, en fait, déclaré que le gouvernement demandeur doit appuyer sa demande d'éléments de preuve établissant suffisamment *prima facie* l'identité et la culpabilité de la personne à livrer.

The PRESIDENT: I wish to ask whether the representative of El Salvador is going to retain his amendment.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am coming to that point. In view of the fact that I said previously that I was going to press my amendment, I wish to explain the position in which my delegation now finds itself, before proceeding to define the attitude of my delegation. Mr. Bebler spoke for a long time and made charges against the representative of El Salvador. Now I have a very limited time in which to answer those charges.

The PRESIDENT: When the representative of Yugoslavia delivered his speech, the President had not yet announced that he would not permit additional speakers on the same subject. However, since that announcement by the President is now in effect, it will have to be respected until such time as the Assembly may disagree with it. I called on the representative of El Salvador not to defend himself but to state whether the amendment which he suggested from the rostrum would be pressed. I should appreciate it if the representative of El Salvador would indicate his wishes in that respect.

Mr. CASTRO (El Salvador): I was just coming to the very matter to which the President referred. I referred to the United Kingdom proposal, and I was going to refer to the fact that I stated previously that I wished the two words "prima facie" to be deleted. I assure him that I wish to observe the rule he has laid down.

What is intended by the proposal of the United Kingdom is to make a recommendation. A recommendation is not binding upon the governments that receive it. It is only compulsory in so far as their constitutions may allow them to implement the recommendation.

In the case of my Government, it cannot surrender any criminal, whether he be a war criminal or a common criminal, who may be requested by any other government unless substantial evidence is presented to the Government of El Salvador. Therefore, I accept this recommendation only because it is a recommendation, and my Government will observe it as closely as possible within the constitutional limitations to which it is naturally bound.

Accordingly, we are going to vote for the proposal of the delegation of the United Kingdom because it is in the nature of a recommendation, and my country will respect that recommendation within its constitutional limitations. Hence, I am not going to press my amendment.

The PRESIDENT: I now call upon the representative of the USSR. Does he intend to speak on the same matter as did Mr. Rodionov?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant du Salvador s'il désire maintenir son amendement.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): J'en arrive à ce point. Comme j'ai déclaré antérieurement que j'insisterais pour maintenir mon amendement, je désire préciser la situation dans laquelle se trouve à présent ma délégation avant de continuer à définir son attitude. M. Bebler a parlé longuement et a formulé des accusations contre le représentant du Salvador. Or, je ne dispose, quant à moi, que d'un temps très limité pour répondre à ces accusations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au moment où le représentant de la Yougoslavie a prononcé son discours, le Président n'avait pas encore annoncé qu'il ne permettrait pas à plusieurs orateurs de prendre la parole sur un même sujet. Puisque la décision prise par le Président est actuellement en cours d'application, elle devra être respectée jusqu'au moment où l'Assemblée pourrait ne plus être d'accord à ce sujet. J'ai donné la parole au représentant du Salvador, non pour qu'il présente sa défense, mais pour qu'il indique si l'amendement qu'il a proposé du haut de la tribune sera maintenu. Je lui serais très obligé de bien vouloir préciser son intention à cet égard.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): J'en arrivais précisément à la question que le Président vient de soulever. J'ai parlé de la proposition de la délégation du Royaume-Uni et j'étais sur le point de revenir à ce que j'ai déclaré auparavant, à savoir que je voudrais voir supprimer l'expression "prima facie". Je puis assurer au Président que j'ai bien l'intention de respecter la règle qu'il a établie.

L'objet de la proposition du Royaume-Uni est de formuler une recommandation. Or, une recommandation ne lie pas les gouvernements auxquels elle est adressée. Elle n'a un caractère obligatoire que dans la mesure où leur constitution peut leur permettre d'y donner suite.

Dans le cas de la République du Salvador, mon Gouvernement ne peut livrer aucun criminel, que ce soit un criminel de guerre ou un criminel de droit commun, dont l'extradition peut lui être demandée par un autre gouvernement, s'il n'a reçu de celui-ci des preuves sérieuses. Par conséquent, je n'accepte cette recommandation que parce que c'est précisément une recommandation et mon Gouvernement s'y conformera aussi strictement que possible, dans la limite de ses règles constitutionnelles, par lesquelles il est naturellement lié.

En conséquence, nous voterons en faveur de la proposition de la délégation du Royaume-Uni parce qu'elle revêt la forme d'une recommandation et mon pays se conformera à cette recommandation dans la limite de ses règles constitutionnelles. Je n'insisterai donc pas pour maintenir mon amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Désire-t-il traiter le même sujet que M. Rodionov?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics): Yes.

The PRESIDENT: I submit for the approval of the Assembly the rule that not more than one speaker from the same delegation should speak on the same matter. It will not apply to you, Mr. Vyshinsky, at this time; I submit the rule for the future. At this time, I shall call on all speakers who want to repeat the same speech. I would suggest for the future that we have simultaneous translation for different speakers and not for different languages, thereby enabling us to tune in on the speech we prefer.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from French*): I wish to speak on a point of order.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic on a point of order.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from French*): It is with considerable patience, Mr. President, that my country's delegation has followed the manner in which you have conducted the discussions. As soon as a representative of a Slav country comes to the rostrum, you immediately rap with the gavel and give some ruling which tends to restrict the discussion. The Ukrainian delegation protests against this way of conducting our business.

Besides, we are all wearing earphones and often while we are following the interpretation of a speech in our own language, you rap the table with your gavel. I am elderly, and I fear that my ear-drums will not stand these gavel blows. I beg you, Mr. President, to be good enough to treat the representatives gently.

The PRESIDENT: I shall not enter into a debate with the representative of the Ukraine. I think the manner in which I have been presiding over the Assembly and conducting the debate needs no explanation.

I call now on the representative of the USSR.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like, first of all, to say a few words on a point of procedure. As I understand it, the President has ruled that not more than one representative of each delegation may speak. I should like to know on what such a ruling is based. Where is there any reference to it in the rules of procedure? How and why is it that today, precisely, on 31 October, a ruling is made which, during the month and a half that the General Assembly has been working, has not previously been laid down or observed, since one, two or even more representatives of each delegation have spoken? I should like to ask the President to show me on

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sou mets à l'approbation de l'Assemblée la décision suivante: un seul orateur par délégation fera des déclarations sur un sujet donné. Cette décision ne s'appliquera pas à vous, Monsieur Vychinsky, pour cette fois. Je propose cette règle pour l'avenir. Pour cette fois-ci, je donnerai la parole à tous les orateurs qui désirent répéter le même discours. Pour l'avenir, je suggère que l'interprétation simultanée fonctionne par orateurs et non par langues, ce qui nous permettrait de brancher notre écouteur sur l'orateur de notre choix.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine): Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour une motion d'ordre.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine): C'est avec beaucoup de patience, Monsieur le Président, que la délégation de mon pays suit la manière dont vous conduisez les débats. Dès qu'un représentant des pays slaves monte à la tribune, vous donnez immédiatement un coup de marteau et annoncez certaine mesure tendant à restreindre la discussion. La délégation ukrainienne proteste contre cette manière de faire.

D'autre part, nous avons tous aux oreilles des écouteurs. Or, bien souvent, alors que nous suivons l'interprétation d'un discours dans notre langue, vous donnez sur votre bureau un coup de marteau. Je suis âgé et je crains que mes oreilles ne supportent pas ces coups de marteau. Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir ménager les représentants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'engagerai pas de discussion avec le représentant de l'Ukraine. Je crois que la manière dont j'ai présidé l'Assemblée et conduit les débats s'explique d'elle-même.

Je donne la parole au représentant de l'URSS.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Tout d'abord, je voudrais dire quelques mots sur une question de procédure. Si je l'ai bien compris, le Président a établi une règle selon laquelle un seul représentant par délégation serait autorisé à prendre la parole. Je voudrais savoir sur quoi se fonde cette règle. Dans quel article du règlement intérieur peut-on trouver une indication de ce genre? Comment se fait-il que ce soit précisément aujourd'hui, le 31 octobre, qu'on établit une règle qui n'existait pas au début des travaux de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, n'a pas été appliquée au cours de ces travaux, qui durent depuis un mois et dem

what rule of procedure he is relying; or is he establishing a new rule of procedure?

If he is establishing a new rule, the rules of procedure must be observed in that case also. A special committee should be asked to examine the question of amending the rules of procedure, and they should be submitted to the General Assembly. The Assembly will consider, approve and adopt them, and then act on them.

I do not, therefore, now regard my rising to speak as a privilege which the President has been so kind as to grant me, but as my right. And I am making use of this right to speak on a question on which debate has not been closed or completed. I have been called upon to speak, not by way of exception, as a second representative of the USSR delegation, but independently of the fact that one representative of the USSR delegation has already spoken. I consider that the President has no right on his own account to introduce the ruling which he wishes to apply. In any case, on behalf of the USSR delegation, I declare that I am now making use of the right to speak from this rostrum, not as a favour which for some reason or other has been shown me—I should not wish to accept such a favour—but as a right established by the General Assembly's rules of procedure which must be respected not only by every representative but also by the President.

I now pass to the substance of the matter. In rising to speak, I am, of course, aware that our Assembly has already been discussing this question for several hours. I have naturally no intention of repeating even the smallest part of what has already been said on this question by my colleague, Mr. Rodionov, as a member of the USSR delegation. Nevertheless, I should like to amplify certain questions which are really of considerable importance, especially in view of what I have heard here in Mr. Bebler's speech and in the speeches of some earlier speakers, particularly Mr. McNeil.

Mr. McNeil, in fact, began by saying that he understood, of course, those countries whose indignation led them to demand that war criminals be handed over to them for appropriate punishment. But these are words which, though good, of course, in themselves, do not pave the way to good deeds. The point at issue is not the indignation felt by the people of the USSR or the people of other countries which were occupied by the Germans and their hirelings, who inflicted such sufferings on the population of these countries; the point at issue, Mr. McNeil, is how to secure loyal compliance with the obligations undertaken by States. If we, the delegation of the USSR, are now fighting to secure the surrender, free of all restrictions, of war

En effet, jusqu'à présent, un, deux et même plusieurs représentants par délégation ont pris la parole. Je prierai le Président de bien vouloir m'indiquer l'article du règlement dont il s'inspire, à moins qu'il ne veuille créer un nouvel article.

Mais s'il s'agit de créer un nouvel article, il faut pour cela respecter également le règlement intérieur existant. Il faut charger une Commission spéciale d'étudier la question de la modification du règlement intérieur et soumettre les nouveaux articles à l'examen de l'Assemblée générale. Celle-ci devra s'y conformer après les avoir examinés, approuvés et adoptés.

C'est pourquoi, si je prends la parole aujourd'hui, j'estime que ce n'est pas une faveur due à l'amabilité du Président, mais un droit qui m'appartient. J'use de ce droit pour prendre la parole au cours d'un débat qui porte sur une question dont la discussion n'est pas encore close. Ce n'est pas à titre exceptionnel, en qualité de deuxième représentant de la délégation de l'URSS, que j'ai reçu la parole; le fait qu'un autre représentant de l'URSS a déjà parlé n'a rien à y voir. J'estime que si le Président veut introduire cette règle, il n'a pas le droit de le faire de sa propre autorité. Quoi qu'il en soit, je déclare, au nom de la délégation de l'URSS, que si je parle en ce moment du haut de cette tribune, ce n'est pas grâce à une faveur qu'on m'aurait accordée on ne sait trop pourquoi, et que d'ailleurs je n'aurais pas acceptée, mais en usant du droit qui m'appartient et qui a été établi par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, règlement dont les termes doivent être respectés non seulement par chacun des représentants, mais aussi par le Président.

J'aborde maintenant le fond de la question. Bien entendu, en prenant la parole, je n'oublie pas que notre Assemblée examine cette question depuis plusieurs heures. Je n'ai pas la moindre intention de répéter dans quelque mesure que ce soit la déclaration faite à ce sujet par mon collègue, M. Rodionov, en sa qualité de membre de la délégation de l'URSS. Cependant, je voudrais préciser certains points, étant donné qu'ils présentent un intérêt considérable, surtout en relation avec certains passages de la dernière déclaration de M. Bebler ou des déclarations faites par certains orateurs qui l'ont précédé, et notamment par M. McNeil.

En effet, M. McNeil a commencé par dire qu'il comprenait, bien entendu, les sentiments de certains pays dont l'indignation les pousse à exiger qu'on leur livre les criminels de guerre pour qu'ils puissent les punir comme ils le méritent. Mais ce ne sont là que des paroles, de bonnes paroles, certes, mais qui ne conduisent pas aux bonnes actions. Il ne s'agit pas de l'indignation qu'éprouvent le peuple de l'URSS ou les peuples des autres pays occupés par les Allemands et leurs mercenaires qui y ont fait subir de telles souffrances aux populations; mais il s'agit, Monsieur McNeil, de rester fidèle aux engagements pris par les États. Si notre délégation, la délégation de l'URSS, se bat maintenant pour qu'on ne fasse pas obstacle à la

criminals to the States on whose territories they committed their revolting and infamous crimes, it is not because a feeling of indignation is burning within us, and not because we are losing that sense of balance, on which Mr. McNeil so prides himself, for we have enough sense of balance, and are even prepared to break a lance with Mr. McNeil on this subject also; but it is because we desire and demand the implementation of agreements, the honest and conscientious execution of obligations undertaken by the signatory Powers before the whole world and before the hecatombs of our compatriots.

I now pass to the basic question and ask: Can it be considered that what we have witnessed in the General Assembly and the First Committee indicates that these agreements, these undertakings assumed under international agreements, are really being implemented? We say that they are not being implemented. When Brigadier Carthew takes it upon himself to issue a document in which he unilaterally declares that after 1 October all war criminals who have not been received by the States interested in them, will be set at liberty, is that really to be regarded as implementing the undertakings which should be binding also on the United Kingdom, which once set its signature to a declaration on the surrender of war criminals? Under the terms of this declaration, as several representatives here have already explained—I am not going to repeat the explanation—no Brigadier Carthew, no assembly, not even a general assembly of brigadiers can adopt such a unilateral ruling. Are we to believe that the Government of the United Kingdom has not had the opportunity, between 17 July and the present, to call to order Brigadier Carthew? Are we to believe that you have been unable to set your own house in order? Are we to believe that you could not revoke an illegal order? And why do you now tell the General Assembly that the USSR delegation does not properly understand you, that the United Kingdom will continue to observe these undertakings in future, that in future also she will make investigations, carry out arrests and surrender these people to us, if only the USSR authorities will produce proof that they really are war criminals? Can we really believe that what has been said here by Mr. McNeil is to any degree consonant with the principles proclaimed in the declaration of 30 October,¹ with the undertakings which were assumed by you, under this declaration? Certainly not. We are fighting here for loyalty to obligations assumed. We are fighting in order that generals should not violate the undertakings given by governments, always provided the governments have control over these generals.

What Mr. McNeil said here—that we did not rightly understand, and that the United Kingdom would, of course, continue to implement its undertakings, irrespective of the advent of 1 October, 1 November, and so on—are merely empty words which have absolutely no

¹ See *Documents on American Foreign Relations*, World Peace Foundation, Boston 1942, volume VI, page 231.

remise des criminels de guerre aux pays où ils ont commis leurs crimes révoltants et sacrilèges, ce n'est pas parce que nous sommes animés d'un sentiment d'indignation et ce n'est pas parce que nous perdons notre sang-froid, ce sang-froid dont M. McNeil est si fier, car ce n'est pas le sang-froid qui nous manque, et nous pourrions en remontrer à M. McNeil sur ce point; mais c'est parce que nous demandons et exigeons que l'on applique les accords, que l'on remplisse fidèlement et honnêtement les engagements contractés par les Puissances signataires, à la face du monde entier, devant les massacres dont nos compatriotes étaient les victimes.

J'aborde maintenant le fond de la question, et je vous demande: est-ce qu'il ressort de tout ce que nous avons vu à l'Assemblée générale et à la Première Commission, que ces accords, ces engagements, pris en vertu d'accords internationaux, sont réellement mis en application? Nous déclarons qu'il n'en est rien. Lorsque le général de brigade Carthew se permet de publier un document dans lequel il déclare d'une façon unilatérale qu'à dater du 1er octobre tous les criminels de guerre qui n'ont pas été remis aux Etats intéressés seront libérés, peut-on dire qu'il se conforme aux engagements? Ceux-ci devraient pourtant avoir un caractère obligatoire même pour le Royaume-Uni, lequel a signé la déclaration relative à l'extradition des criminels de guerre. Ainsi que plusieurs représentants l'ont déjà fait ressortir — et je ne répéterai pas leurs paroles — ni le général Carthew, ni aucune assemblée, quand bien même il s'agirait d'une assemblée générale de généraux de brigade, ne peuvent, en vertu de cette déclaration, prendre une semblable décision unilatérale. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait-il pas la possibilité, depuis le 17 juillet, de rappeler à l'ordre le général Carthew? Ne pouvait-il pas se faire obéir dans sa propre maison? Ne pouviez-vous pas annuler cette décision illégale? Pourquoi déclarez-vous maintenant devant l'Assemblée générale que la délégation de l'URSS a mal compris, que le Royaume-Uni continuera à observer les engagements qu'ils a pris, à faire des enquêtes, à arrêter et à nous livrer les criminels de guerre, pourvu que les autorités de l'URSS lui prouvent que ce sont véritablement des criminels de guerre? Mais les paroles prononcées par M. McNeil correspondent-elles le moins du monde aux principes proclamés dans la déclaration du 30 octobre¹ et aux engagements que vous avez pris en vertu de cette déclaration? Certainement non. Nous luttons ici pour que l'on reste fidèle aux engagements contractés. Nous luttons pour que des généraux ne violent pas les engagements pris par les gouvernements, si tant est que ces gouvernements dirigent effectivement les généraux.

C'est pourquoi, lorsque M. McNeil prétend que nous avons mal compris et que, bien entendu, le Royaume-Uni continuera, même après le 1er octobre ou le 1er novembre ou quelque autre date, à se conformer aux engagements qu'il a contractés, il prononce des paroles vides de

¹ Voir A. de la Pradelle, *La Paix moderne (1899-1945) de La Haye à San-Francisco*, Paris, 1947, page 445.

meaning, and which are definitely inconsistent with the facts. These facts tell of the violation of the undertakings given by the Governments of the United Kingdom and United States of America, in the declaration of 30 October, in which are recorded their undertakings to hand over war criminals to the States on whose territories those criminals stained their hands with bloody crimes. When Mr. McNeil tells us that the commission will continue to function after the first of November also, these are only worthless words. You should first revoke the order of your Brigadier Carthew, you should put this Brigadier in his place and set your own house in order. You should tidy up this military administration of yours, so that enactments deriving from the international undertakings given by States, should not, by the order of a single individual—or rather, by his disorder—be cancelled.

You said, also, that you would continue to investigate and, if you considered it necessary, surrender these war criminals in your own time. But this is, in the first place, another violation of an undertaking; for neither the declaration of 30 October, nor any of the international agreements concluded subsequently by the three or the four great Powers, gives any of the States on whose territories there are war criminals the right to decide whether or not to surrender them. Moreover, this same General Carthew is declaring outright that the inclusion of the names of war criminals in the list of war criminals will not imply that the authorities of the United Kingdom have agreed to surrender these war criminals. I ask, what grounds are there for such a statement? Show me where in our international agreements it is stated that satisfaction of a claim for the surrender of war criminals will depend upon the attitude towards this claim of the State holding these war criminals? There is no such obligation. On the contrary, in all our agreements there are categorical injunctions for the unconditional surrender of war criminals. That is the second erroneous interpretation which is being used by the United Kingdom Minister of State to justify the violations which are taking place. Instead of trying to rectify these violations, they go on consolidating them, continuing them—I would say, perpetuating them.

The Government of the USSR understands very well, of course, that when a claim is made for a war criminal, it is a war criminal who has to be claimed. I should like to know, please, what we are arguing about here. Are you not sure whether the persons whose extradition the Government of the USSR is demanding are really war criminals? That is only another piece of empty quibbling. We gave you the names of the organizers of the "Galischina" SS Division: Professor Ushkovich and a man named Chermanovich. It is an established fact that they were the organizers of this "Galischina" hitlerite SS Division. Is that not really enough to class them as war criminals? We told you that there was a man named Omelchenko. In 1943, he led

sens, dépourvues de toute signification, et qui sont en contradiction flagrante avec les faits. En effet, ceux-ci prouvent que les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont violé les obligations contractées dans leur déclaration du 30 octobre, aux termes de laquelle ils s'engagent à livrer les criminels de guerre aux États sur le territoire desquels ces criminels avaient perpétré leurs crimes abominables. Lorsque M. McNeil nous déclare que la commission continuera à fonctionner après le 1er novembre, il fait une assertion toute gratuite. Annulez tout d'abord la décision prise par votre général Carthew, remettez ce général à sa place et faites-vous obéir dans votre propre maison! Mettez de l'ordre dans les bureaux militaires, afin que des mesures d'ordre unilatéral, en d'autres termes le désordre, ne viennent pas annuler les décisions qui résultent des engagements internationaux que les États ont contractés.

Vous avez dit également: nous continuerons à faire des enquêtes et, si nous le jugeons nécessaire, nous livrerons en temps voulu ces criminels de guerre. Tout d'abord, c'est là une nouvelle violation des engagements pris; en effet, ni la déclaration du 30 octobre, ni aucun des accords internationaux conclus ultérieurement par les trois ou les quatre grandes Puissances, n'autorise les États sur le territoire desquels se trouvent des criminels de guerre à décider s'ils doivent ou non livrer ces criminels. De plus, ce même général Carthew a déclaré sans ambages que le fait d'inclure les noms de ces criminels dans une liste de criminels de guerre ne suffira pas pour que les autorités du Royaume-Uni consentent à livrer les dits criminels. De quel droit? — Je vous prie de me le dire. Indiquez-moi dans quelle clause de nos accords internationaux il est dit que la suite donnée à une demande d'extradition concernant des criminels de guerre dépendra de l'attitude que prendra à cet égard l'État sur le territoire duquel se trouve ces criminels de guerre? Il n'existe pas de clause de ce genre. Bien au contraire, tous nos accords stipulent de façon catégorique que les criminels de guerre doivent être livrés sans condition. C'est là une deuxième interprétation injustifiée de la part du Ministre du Royaume-Uni, par laquelle il cherche à justifier les violations qui ont lieu actuellement. Loin de chercher à remédier à ces violations, on les aggrave, je dirai même qu'on les consacre.

Bien entendu, le Gouvernement de l'URSS comprend fort bien que lorsqu'on demande un criminel de guerre, c'est bien un criminel de guerre qu'il faut demander. Mais alors, de quoi s'agit-il? Vous n'êtes pas sûrs que les individus dont le Gouvernement de l'URSS exige l'extradition soient des criminels de guerre? Cela aussi n'est qu'un mauvais prétexte. Nous vous avons donné les noms des deux organisateurs de la division SS "Galistchina": le professeur Ouchkovitch et un certain Tchermanovitch. C'est un fait bien établi que ces individus furent les organisateurs de cette division hitlérienne SS "Galistchina". N'est-ce pas suffisant pour reconnaître que ce sont des criminels de guerre? Nous vous avons parlé d'un certain Omeltchenko qui

a punitive expedition in the Rovno district, the Zhitomir district and a number of other Ukrainian and Byelorussian districts. This same Omelchenko is still alive and well, and having a good time on the supplies graciously given him at one time by UNRRA, and now, presumably, by other patrons. We give you this specific name, Omelchenko. He is a war criminal. He is an ex-agent of the hitlerite intelligence service, the hitlerite Gestapo. Kindly hand him over to us. You don't do so. We shall try him. That is the right of our court, for he committed his crimes on our territory. If our court finds that the evidence is insufficient, he will be set free. If our court finds that the evidence is sufficient to convict him, it will do so. This right was specifically conferred upon it by the three-Power declaration in which criminals were warned that they would be judged by the peoples whom they had outraged. So let us have an opportunity of trying them in the name of our people for the crimes committed on our territory. You don't do this; you don't want to do it.

That is why the USSR delegation cannot do otherwise than draw the attention of the General Assembly to these facts. I confess that we do so without any hope that you will actually reject this resolution of the Sixth Committee, and for reasons of which we are well aware, as a result of the conditions which have been created in the Assembly, where everything emanating from a minority group is always rejected, even though its proposals are absolutely just, while everything emanating from the group headed by the United States of America and the United Kingdom is a message of good will which is received, raised on high and carried in triumph through these sessions by a majority vote. We are aware of this, but it does not daunt us, or stop us from fighting for the truth, for our minority right, for seeing to it that black is not called white, nor white black.

When we talk of surrendering war criminals, we are not playing with words. You say that you do not know what war criminals are. Read the Charter of the International Military Tribunal which you helped to draw up in London three years ago, and which was the basis of the Nürnberg trials and of the prosecution, trial and sentence of the Nürnberg criminals. That Charter defines what war criminals are. In other words, there is no need now to spend time discussing whether it has still to be decided what war criminals are. Is it necessary to prove that a man stigmatized as a criminal by the execrations of a people, publicly pronounced and hurled in his teeth before the whole world, is indeed a criminal? Surrender to us, as agreed, the man whom we accuse of being a war criminal! We ourselves will judge whether he is

dirigea, en 1943, une expédition punitive dans la région de Rovno, dans celle de Jitomir et dans plusieurs autres régions de l'Ukraine, ainsi qu'en Biélorussie. Cet Omeltchenko vit toujours et se porte fort bien, grâce à la générosité de l'UNRRA, et maintenant, sans doute, grâce aux bons soins d'autres protecteurs. Nous vous citons un nom: Omeltchenko. C'est un criminel de guerre, un ancien agent de renseignements hitlérien, un agent de la Gestapo. Livrez-nous! Mais vous n'en faites rien! Nous le jugerons. C'est un droit qui appartient à nos tribunaux, car c'est sur notre territoire qu'il a perpétré ses crimes. Si notre tribunal ne trouve pas de raisons suffisantes pour le condamner, il le libérera. S'il trouve des raisons suffisantes pour le faire, il le condamnera. Ce droit a été accordé à nos tribunaux par cette même déclaration qui avertissait les criminels de guerre qu'ils seraient jugés par les peuples qui avaient souffert de leurs violences. Donnez-nous donc la possibilité de les juger au nom de notre peuple pour les crimes qu'ils ont commis sur notre territoire! Mais vous ne nous la donnez pas, vous ne voulez pas nous la donner!

Voilà pourquoi la délégation de l'URSS croit devoir rappeler l'attention de l'Assemblée générale sur ces faits, sans guère espérer, je ne le cacherai pas, que vous rejetiez vraiment la résolution de la Sixième Commission, et cela, pour des raisons que nous connaissons bien, et par suite de la situation qui s'est créée au sein de l'Assemblée, où toutes les propositions émanant de la minorité sont toujours rejetées, même lorsqu'elles sont parfaitement justifiées, tandis que toutes les propositions présentées par le groupe dirigé par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sont considérées comme un bienfait que l'on accepte, que l'on glorifie et que l'on adopte triomphalement, au cours des séances, à la majorité des voix. Nous le savons bien, mais cela ne nous émeut pas et ne nous arrête pas dans nos efforts pour faire prévaloir la vérité, pour faire respecter notre droit de minorité et pour que l'on n'appelle pas noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir.

Nous parlons de l'extradition des criminels de guerre. Nous ne jouons pas sur les mots. Vous dites que vous ne savez pas ce que c'est que des criminels de guerre. Lisez le Statut du Tribunal militaire international qui a été rédigé à Londres, il y a trois ans, avec votre collaboration, qui a servi de fondement au procès de Nuremberg et en vertu duquel les criminels de Nuremberg ont été traduits en justice, jugés et châtiés. Le Statut définit ce que l'on entend par criminels de guerre. Il est donc inutile de prétendre maintenant qu'il faut encore définir ce que sont des criminels de guerre. Est-il besoin de prouver qu'un individu qui est déjà marqué par la malédiction de tout un peuple, et que ce peuple a maudit publiquement et damné comme un criminel devant le monde entier, est-il besoin, dis-je, de prouver que cet individu est bien un

guilty or innocent. Our court will try the issue and pronounce a just verdict.

The delegation of the USSR demands truth and justice, but we find no trace of them here on this question. The draft resolution before us is a mockery of the just demands of a people for whom Mr. McNeil declares he has such sympathy and overflows with such compassion.

You will observe that the text of the resolution reads: "Noting what has so far been done in the matter of the surrender and punishment . . . of . . . criminals . . ." We claim that this is a statement that cannot be made, because nothing, absolutely nothing, has been done to surrender and punish the war criminals. The beginning of the resolution, therefore—its very first sentence—is incorrect, erroneous; it does not correspond with the facts, I suppose I should put it. It states a few lines below: ". . . reaffirms . . . its resolutions on the subject of refugees adopted on 12 February 1946 and on 15 December 1946".¹ But, wait a moment; these resolutions are not being implemented. We call on you to declare that they are not being implemented, and that the General Assembly demands such implementation. The resolution recommends that States which desire the surrender by other States of such individuals who are believed to be in their jurisdiction and who are alleged war criminals, should request such surrender, supporting their request with so-called *prima facie* evidence. So we have more jabbering on the question whether it should be *prima facie* or "substantial" evidence. But this is really ridiculous. This is not a matter for legal casuistry, or for pettifogging clerical quibbles. What we are discussing is a political action based on an honest request for the honest fulfilment of an accepted international obligation. We have no need to submit any "*prima facie* evidence" or "substantial evidence" whatsoever; we are not obliged to submit evidence of any kind beyond the indisputable fact that the past history of the individual in question speaks for itself. It is sufficient to state who and where the man was, and what he did during the war, who shed the blood that flowed in streams in those terrible years of the Second World War. It is our court, the court of the State on whose territory these criminals and butchers committed their crimes, that will judge and pass sentence; not you who now hold these persons whom you do not wish to surrender, protecting them by all manner of legal, philosophical, philological and such-like pettifogging explanations.

The delegation of the USSR considers that the draft resolution which has been submitted here by the Sixth Committee, and which is the draft resolution on the "surrender of war crimi-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 170 (II)*.

criminel? Livrez-nous donc, aux termes des accords en vigueur, celui que nous accusons d'être un criminel de guerre! Nous jugerons nous-mêmes si cet individu est coupable ou non. Notre tribunal se chargera de l'établir, notre tribunal rendra un verdict équitable!

La délégation de l'URSS exige la vérité et la justice. Elles font défaut ici, dans cette question. La résolution qui nous est soumise se moque des exigences légitimes de ce peuple pour lequel M. McNeil prétend éprouver une sympathie si débordante.

Voyez ce que dit cette résolution: "prenant note de ce qui a été fait jusqu'ici en ce qui concerne l'extradition et le châtement . . . des criminels deguerre . . ." Nous affirmons que l'on ne doit pas s'exprimer ainsi, étant donné que rien, absolument rien, n'a été fait pour extradier et châtier les criminels de guerre. C'est pourquoi le début de la résolution est inexact, erroné, dès la première phrase, et je dirai même qu'il ne correspond pas à la réalité. Il est dit plus loin: ". . . réitère . . . les résolutions relatives au problème des réfugiés adoptées le 12 février 1946 et le 15 décembre 1946".¹ Mais, permettez, ces résolutions ne sont pas appliquées. Nous vous demandons de déclarer qu'elles ne sont pas appliquées et que l'Assemblée générale exige leur application. La résolution recommande aux Etats qui désirent que d'autres Etats leur livrent des personnes que l'on présume être sous leur juridiction et que l'on considère comme des criminels de guerre, de présenter une demande aux fins de leur extradition et d'appuyer cette demande de preuves dites *prima facie*. C'est alors que commence une sarabande de sophismes autour des expressions *prima facie* et *substantial evidence*². Mais ce n'est pas risible. Il ne s'agit ni de casuistique juridique ni d'argutie administrative. Il s'agit d'une action politique, fondée sur la demande justifiée de remplir honnêtement l'engagement international que l'on a contracté. Nous n'avons à fournir aucune preuve *prima facie*, ni aucune preuve dite *substantial evidence*², car nous ne sommes tenus de présenter aucune sorte de preuve en dehors du fait indiscutable que le passé de l'individu en question suffit à l'incriminer. Il suffit de dire où il se trouvait, ce qu'il faisait pendant la guerre, et quel est celui qui doit répondre du sang versé à flots au cours de ces horribles années de la seconde guerre mondiale. C'est notre propre tribunal, c'est le tribunal de l'Etat sur le territoire duquel ces criminels et ces bourreaux ont opéré qui jugera leur cas et déterminera leur châtement; ce n'est pas vous qui le ferez, vous qui détenez en ce moment ces individus, et qui, pour ne pas les livrer, avez recours à toutes sortes de chicaneries d'ordre juridique, philosophique, philologique, etc.

La délégation de l'URSS estime que le projet de résolution qui nous est présenté par la Sixième Commission et qui s'intitule Projet de résolution sur l'"extradition des criminels de

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 170 (II)*.

² En anglais dans le texte russe.

nals and traitors", should properly be called the draft resolution on the non-surrender of war criminals and traitors. Considering it therefore as unsuitable, unacceptable and inconsistent with the aims and purposes involved and with international obligations, the USSR delegation will vote against this resolution, which the Committee, having presented its report for the approval of the General Assembly wishes to foist on us by means of its mechanical majority. We oppose such a resolution.

The PRESIDENT: Since there are no other speakers—unless a member of a delegation which has already expressed its views wishes to speak again—we shall proceed to a vote. I wish to explain to the Assembly that I did not say that there is a specific rule which prohibits two speakers from the same delegation from taking the floor, but I did say that in my position as President I can make a ruling. If my ruling is challenged, it is up to the Assembly to decide. I said, moreover, that having made a concession, I had to make the same concession to all speakers without preference, without trying to favour one or the other, because I consider all delegations to be on the same basis.

Mr. BEBLER (Yugoslavia): I wish to raise a point of order.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Yugoslavia on a point of order.

Mr. BEBLER (Yugoslavia): I should like to know the number of the rule you referred to.

The PRESIDENT: I said there was no specific rule. The President can make a ruling, but that ruling can be challenged by the Assembly. That is what I said.

We shall now vote on the report of the Sixth Committee (document A/425).

The report was adopted by forty-two votes to seven, with six abstentions.

The PRESIDENT: Now we shall vote on the resolution proposed by the delegation of Yugoslavia (document A/441).

The Yugoslav resolution was rejected by forty votes to seven, with six abstentions.

48. Chapter II of the report of the Economic and Social Council: Report of the Second Committee (document A/433)

The PRESIDENT: In this report, the Second Committee calls upon the Assembly to adopt three separate resolutions. In addition, a fourth resolution has been put forward by the USSR delegation in document A/439.

I believe it would be best for the Assembly to consider these four resolutions and vote upon them separately. I shall therefore call upon the

guerre et des traîtres", devrait plutôt s'appeler: projet de résolution sur la non-extradition des criminels de guerre et des traîtres. C'est pourquoi la délégation de l'URSS votera contre cette résolution inopportune et inacceptable, qui n'est conforme ni aux buts et tâches de l'Organisation, ni aux obligations internationales. Nous nous opposons à la résolution que la Commission, qui a soumis ce rapport à l'approbation de l'Assemblée générale, veut à tout prix nous faire adopter grâce à une majorité qui lui est automatiquement acquise. Nous sommes contre l'adoption de cette résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autre orateur — à moins qu'un membre d'une délégation qui a déjà eu la parole désire la prendre à nouveau — nous allons passer au vote. Je voudrais préciser un point devant l'Assemblée: je n'ai pas dit qu'il existe un article particulier du règlement interdisant à deux orateurs d'une même délégation de prendre la parole; ce que j'ai dit, c'est que, comme Président, j'ai qualité pour prendre une décision. Si ma décision est contestée, c'est à l'Assemblée de statuer. J'ai dit, en outre, que puisque j'avais fait une concession, je devais faire la même concession pour tous les orateurs sans distinction, sans essayer de favoriser l'un ou l'autre, car je considère que toutes les délégations sont sur un pied d'égalité.

M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je désire introduire une motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Yougoslavie pour une motion d'ordre.

M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir le numéro de l'article du règlement auquel vous faites allusion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai dit qu'il n'existe pas d'article précis, que le Président peut prendre une décision, mais que cette décision peut être contestée par l'Assemblée.

Nous allons maintenant voter sur le rapport de la Sixième Commission (document A/425).

Le rapport est adopté par quarante-deux voix contre sept et six abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous voterons maintenant sur la résolution proposée par la délégation de la Yougoslavie (document A/441).

La résolution de la Yougoslavie est repoussée par quarante voix contre sept et six abstentions.

48. Chapitre II du rapport du Conseil économique et social: rapport de la Deuxième Commission (document A/433)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce rapport, la Deuxième Commission demande à l'Assemblée d'adopter trois résolutions distinctes. En outre, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté une quatrième résolution contenue dans le document A/439.

Je crois qu'il serait préférable que l'Assemblée examinât ces quatre résolutions et les mît aux voix séparément. Je prie donc le Rapporteur

Rapporteur of the Second Committee, Mr. Hanc, to present the Committee's report. In his presentation, I would ask the Rapporteur to make any general observations he may wish on the report as a whole, and, following that, to read the three resolutions. After the three resolutions of the Committee, we shall consider the fourth resolution, presented by the delegation of the USSR.

Mr. Aranha left the chair and was replaced by Mr. Padilla Nervo (Mexico).

Mr. HANG (Czechoslovakia): The report which I have the honour to present to the General Assembly has been distributed to the members as document A/433. There are also corrigenda 1 and 3 to the French text of this document and corrigendum 2 to the English text.

The report covers the general debate of the Second Committee on chapter II of the report of the Economic and Social Council (document A/382)¹ dealing with economic matters.

In the course of the general debate, the Committee considered numerous organizational and functional aspects of the work of the Economic and Social Council. In this connexion, it also paid some attention to the related problems of the economic activities of the United Nations as a whole.

Section II of the report, which is arranged according to the main subject-matters, gives an account of the general discussion, together with certain specific measures suggested by the members to improve the Council's substantive work.

Section III of the report describes, in a summary form, the six draft resolutions introduced in the Committee and related to Chapter II of the Council's report. It also places on record the results of the consideration which the Committee gave to these resolutions.

Finally, section IV includes the texts of the three resolutions which were adopted by the Committee and which are submitted now to the General Assembly for action. I shall now read the text of the first resolution as it appears on page 9 of document A/433 under the heading "Reports on world economic conditions and trends."

"The General Assembly

"1. *Notes with approval* that the Economic and Social Council has made arrangements for the initiation of regular reports to the Council on world economic conditions and trends;

"2. *Recommends* to the Council

"(a) That it consider a survey of current world economic conditions and trends annually, and at such other intervals as it considers necessary, in the light of its responsibility under Article 55 of the Charter to promote the solution of international economic problems, higher standards

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 3.

de la Deuxième Commission, M. Hanc, de présenter son rapport. Je lui demanderai de faire, en le présentant, toutes les observations de caractère général qu'il désirera sur le rapport dans son ensemble et, ensuite, de donner lecture des trois résolutions. A la suite de l'examen de ces trois résolutions de la Commission, nous examinerons la quatrième résolution présentée par la délégation de l'URSS.

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel et est remplacé à la présidence par M. Padilla Nervo (Mexique).

M. HANG (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Le rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale vous a été distribué sous la cote A/433. Ce document a été complété par les corrigenda 1 et 3 pour le texte français et par le corrigendum 2 pour le texte anglais.

Le rapport rend compte de la discussion générale qui a eu lieu à la Deuxième Commission sur le chapitre II du rapport du Conseil économique et social (document A/382¹) relatif aux questions économiques.

Au cours de la discussion générale, la Commission a examiné de nombreux aspects de l'organisation et du fonctionnement des travaux du Conseil économique et social. A cet égard, elle a également étudié les problèmes connexes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, dans le domaine économique.

La section II du rapport, qui suit l'ordre des principales questions traitées, donne un compte rendu de la discussion générale ainsi que de certaines mesures particulières proposées par les membres afin d'améliorer le travail essentiel du Conseil.

La section III du rapport donne un résumé des six projets de résolutions présentés au cours des séances de la Commission et se rapportant au chapitre II du rapport du Conseil. Les résultats de l'examen de ces résolutions par la Commission y sont également consignés.

Enfin, la section IV comprend le texte des trois résolutions qui ont été adoptées par la Commission et qui sont actuellement soumises à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne les mesures appropriées. Je vais maintenant donner lecture du texte de la première résolution, telle qu'elle figure à la page 9 du document A/433 sous le titre: "Rapports sur la situation et les tendances de l'économie mondiale."

"L'Assemblée générale

"1. *Note avec satisfaction* que le Conseil économique et social a pris des dispositions pour faire préparer des rapports réguliers, destinés au Conseil, sur la situation et les tendances de l'économie mondiale;

"2. *Recommande* au Conseil

"a) D'examiner, une fois par an, et à tout autre intervalle s'il le juge opportun, une étude sur la situation et les tendances du moment de l'économie mondiale, en tenant compte de la charge qui lui incombe, aux termes de l'Article 55 de la Charte, de favoriser la solution des

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3.

of living, full employment, and conditions of economic and social progress and development;

"(b) That such consideration include an analysis of the major dislocations of needs and supplies in the world economy;

"(c) That it make recommendations as to the appropriate measures to be taken by the General Assembly, the Members of the United Nations, and the specialized agencies concerned; and

"3. Requests the Secretary-General to assist the Council and its subsidiary organs by providing factual surveys and analyses of world economic conditions and trends."

The PRESIDENT: The members have heard the reading of the first resolution submitted by the Second Committee, entitled "Reports on World Economic Conditions and Trends." Discussion is now open with regard to this resolution.

No representative asked to speak.

The PRESIDENT: As there is no objection, we shall consider the resolution adopted.

The resolution was adopted.

The PRESIDENT: I now call upon the Rapporteur of the Second Committee to present the second resolution, which appears on page 10 of the Committee's report (document A/433).

Mr. HANG (Czechoslovakia): The second resolution appears under the heading "Implementation of recommendations on economic and social matters." It reads as follows:

"The General Assembly

"1. With a view to the creation of conditions of stability and well-being to the promotion of social progress and better standards of life, taking account of the fact, well established by experience, that prosperity is indivisible and requires the co-operation of all Member States within the framework of the United Nations,

"2. Calls upon all Member States to carry out all recommendations of the General Assembly passed on economic and social matters;

"3. Recommends, furthermore, that in fulfilment of Article 64 of the Charter of the United Nations the Secretary-General report annually to the Economic and Social Council and that the latter report to the General Assembly on steps taken by the Member Governments to give effect to the recommendations of the Economic and Social Council as well as to the recommendations made by the General Assembly on matters falling within the Council's competence."

The PRESIDENT: As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The resolution was adopted.

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, resolution 72 (V), page 9.

problèmes internationaux dans le domaine économique, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

"b) De procéder, au cours de cet examen, à une analyse des principaux déséquilibres dans les besoins et les ressources de l'économie mondiale;

"c) De faire des recommandations au sujet des mesures que devraient prendre l'Assemblée générale, les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, et

"3. Invite le Secrétaire général à collaborer avec le Conseil et ses organes subsidiaires en leur fournissant des études fondées sur des faits et des analyses sur la situation et les tendances de l'économie mondiale."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de l'Assemblée ont entendu la lecture de la première résolution soumise par la Deuxième Commission et qui a pour titre: "Rapports sur la situation et les tendances de l'économie mondiale." J'ouvre la discussion sur cette résolution.

Aucun représentant n'indique qu'il désire prendre la parole.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous considérerons que la résolution est adoptée.

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Deuxième Commission pour qu'il présente la deuxième résolution qui figure à la page 10 du rapport de la Commission (document A/433).

M. HANG (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La deuxième résolution figure sous le titre: "Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales." En voici le texte:

"L'Assemblée générale,

"1. En vue de créer des conditions de stabilité et de bien-être, de favoriser le progrès social ainsi que d'améliorer les niveaux de vie, et tenant compte du fait, confirmé par expérience, que la prospérité est indivisible et qu'elle exige la coopération de tous les Etats Membres dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

"2. Invite tous les Etats Membres à exécuter toutes les recommandations qu'elle adopte au sujet de questions économiques et sociales;

"3. Recommande en outre qu'en exécution de l'Article 64 de la Charte, le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil économique et social et que celui-ci fasse rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres pour appliquer les recommandations du Conseil économique et social ainsi que les recommandations faites par l'Assemblée générale sur des questions relevant de la compétence du Conseil¹."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objection, la résolution est considérée comme adoptée.

La résolution est adoptée.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 72 (V), page 9.

The PRESIDENT: I now call on the Rapporteur to read the third resolution.

Mr. HANC (Czechoslovakia): Before I read the next resolution, I should like to call the attention of the members to the fact that paragraphs 3 and 4 of the French text of the resolution, appearing on page 17, are incorrect. Document A/433/Corr.1 contains the corrected versions of those two paragraphs. I shall now read the third resolution, as it appears on page 10 of the English text of document A/433, under the title "Study of factors bearing upon the establishment of an economic commission for the Middle East."

"The General Assembly"

"1. Considering the interest of the United Nations in problems relating to the economic development of all under-developed regions;

"2. Taking note of the resolution adopted by the Economic and Social Council during its fifth session¹ requesting the Economic and Employment Commission to study the general problems connected with the establishment of regional commissions as a means to promote the aims and purposes of the United Nations;

"3. Taking note with satisfaction of the decision by the Council at that session to establish an *ad hoc* Committee for the purpose of studying the factors bearing upon the establishment of an economic commission for Latin America;

"4. Taking note of the general favourable reception given to the proposal for an economic commission for Latin America by the Second Committee;

"5. Recognizing that co-operative measures among all the countries of the Middle East can be of practical assistance in raising both the level of economic activity and the standard of life in the Middle East and in strengthening the economic relations of these countries both among themselves and with other countries of the world, and that such measures would be facilitated by close co-operation with the United Nations and its subsidiary organs as well as with regional organizations in the Middle East such as the Arab League;

"6. Invites the Economic and Social Council to study the factors bearing upon the establishment of an economic commission for the Middle East."

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation considers the inclusion of paragraph 4 in the resolution on the Economic Commission for the Middle East to be incorrect.

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, page 9, resolution 72 (V).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur qui donnera lecture de la troisième résolution.

M. HANC (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Avant de donner lecture de la résolution suivante, je voudrais attirer l'attention des Membres de l'Assemblée sur le fait que le texte des paragraphes 3 et 4 qui figure à la page 17 du texte français de la résolution est inexact. On trouvera dans le document A/433/Corr.1 la version corrigée de ces deux paragraphes. Je vais maintenant donner lecture de la troisième résolution telle qu'elle figure à la page 10 du texte anglais du document A/433, sous le titre: "Etude des facteurs relatifs à la création d'une commission économique pour le Moyen Orient."

"L'Assemblée générale,

"1. Considérant l'intérêt que portent les Nations Unies aux problèmes relatifs au développement économique de toutes les régions insuffisamment développées;

"2. Prenant acte de la résolution adoptée par le Conseil économique et social lors de sa cinquième session¹ et qui demande à la Commission des questions économiques et de l'emploi de procéder à des études sur les problèmes généraux que pose la création de commissions régionales envisagée comme un moyen de favoriser les buts et les desseins de l'Organisation des Nations Unies;

"3. Prenant acte avec satisfaction de la décision prise par le Conseil, lors de la même session, d'établir une Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs relatifs à la création d'une commission spéciale pour l'Amérique latine;

"4. Prenant acte de l'accueil général favorable que la Deuxième Commission a fait à la proposition tendant à la création d'une commission économique pour l'Amérique latine;

"5. Reconnaissant que des mesures tendant à réaliser la collaboration entre tous les pays du Moyen Orient pourraient contribuer à y élever, en même temps, le niveau de l'activité économique et le niveau de vie, ainsi qu'à renforcer les relations économiques que ces pays ont entre eux et avec les autres pays du monde, et qu'une étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires aussi bien qu'avec des organisations régionales du Moyen Orient telles que la Ligue arabe, faciliterait ces mesures;

"6. Invite le Conseil économique et social à étudier les facteurs relatifs à la création d'une commission pour la Moyen-Orient".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétique.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS estime que l'insertion du quatrième paragraphe dans la résolution concernant la Commission économique pour le Moyen Orient n'est pas justifiée.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, page 8, résolution 72 (V).

On 11 August last¹ the Economic and Social Council set up an *ad hoc* Committee to study all the factors which might bear upon the establishment of an economic commission for Latin America. This Committee is already at work, and is due to submit its report at the regular session of the Economic and Social Council.

Paragraph 3 of the present resolution submitted by the Second Committee for the consideration of the plenary meeting of the General Assembly refers to this decision of the Economic and Social Council.

The USSR delegation considers that, since there is this paragraph 3, paragraph 4 is superfluous and incorrect. To retain it would mean in essence that the General Assembly wished to anticipate the Economic and Social Council's work. There is no need whatever for this.

The question of forming a regional economic commission for Latin America should be given impartial study by the appropriate organ of the United Nations, which is the Economic and Social Council. The adoption of paragraph 4 of the resolution would be tantamount to trying to exert pressure on the Economic and Social Council, and this the delegation of the USSR considers to be wrong.

The delegation of the USSR accordingly proposes the deletion of paragraph 4 of the resolution on the question of an Economic Commission for the Middle East.

I should like to add that if paragraph 4 is retained in the resolution, the USSR delegation will have to abstain when the resolution as a whole is put to the vote.

The PRESIDENT: Did the representative of the Union of Soviet Socialist Republics propose the deletion of paragraph 4?

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics): Yes, I did.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Chile.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The representative of the Union of Soviet Socialist Republics has just submitted an amendment to this resolution; in accordance with the rules of procedure, I ask that it shall not be discussed until after it has been circulated for the required period of time.

The PRESIDENT: In view of the request made by the representative of Chile, we shall now adjourn. The Assembly will reconvene at 9 p.m. this evening.

The meeting rose at 6.55 p.m.

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, page 8, resolution 70 (V).

Dès le 11 août 1947¹, le Conseil économique et social a créé un Comité spécial chargé d'examiner tous les facteurs susceptibles d'intéresser la création d'une commission économique pour l'Amérique latine. Ce Comité fonctionne déjà et doit soumettre son rapport lors de la prochaine session du Conseil économique et social.

Le troisième paragraphe de la résolution que la Deuxième Commission présente maintenant à l'Assemblée générale réunie en séance plénière fait allusion à cette décision du Conseil économique et social.

La délégation de l'URSS estime qu'étant donné l'existence du paragraphe 3, le paragraphe 4 est superflu et injustifié. Le maintien de ce paragraphe signifierait en réalité que l'Assemblée générale désire anticiper sur les travaux du Conseil économique et social. Or, il n'y a aucune raison de le faire.

La question de la création d'une commission économique régionale pour l'Amérique latine doit être examinée objectivement par l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies. Or, cet organe, c'est le Conseil économique et social. L'adoption du point 4 équivaudrait à une tentative de pression sur le Conseil économique et social. La délégation de l'URSS estime que ce serait une faute.

Par conséquent, la délégation de l'URSS propose de supprimer le quatrième paragraphe dans la résolution concernant la question de la Commission économique pour le Moyen-Orient.

Je voudrais ajouter qu'au cas où le quatrième paragraphe de la résolution serait maintenu, la délégation soviétique se verrait dans l'obligation de s'abstenir de voter sur l'ensemble de la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a-t-il proposé la suppression du paragraphe 4?

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Chili.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques vient de proposer un amendement à cette résolution; je demande, conformément à notre règlement intérieur, qu'il ne soit pas discuté avant que le texte en ait été distribué suffisamment à l'avance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné la demande que vient de faire le représentant du Chili, nous allons lever la séance. L'Assemblée se réunira de nouveau ce soir à 21 heures.

La séance est levée à 18 h. 55.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, page 8, résolution 70 (V).